

PROJET DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DE L'EST ET LA CORNE DE L'AFRIQUE (EHAHRDP)

JOHANNESBURG + 10 LA CONFÉRENCE DE TOUS
DÉFENSEURS DE DROITS DE L'HOMME
DE L'AFRIQUE DU 20 - 23 AVRIL 2009

LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

Le 5 Septembre 2009

Ce rapport contient les actes de quatre jours de Jo'burg +10, la Conférence de Tous Défenseurs de Droits de l'homme de l'Afrique tenue à Kampala, Ouganda, 20 - 23 avril 2009. La Conférence a réuni 85 défenseurs de 45 pays africains et 33 partenaires du monde entier. Il inclut un résumé des discours et des présentations faites dans la conférence par des conférenciers invités et défenseurs de droits de l'homme, les discussions des séances plénières et des recommandations de groupes de travail, aussi bien que des témoignages par le travail de DDH

TABLE DE MATIÈRE

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION.....	5
VUE D'ENSEMBLE.....	6
Objectifs De La Conférence	8
CÉRÉMONIE D'OUVERTURE.....	8
Reine Alapini-Gansou: Rapporteur spécial de la CADHP	9
Mot de bienvenue	8
M. Hassan Shire Sheikh: Directeur Exécutif (EHAHRDP).....	9
M. Carl Gershman: le president de la Dotation Nationale pour la Démocratie (NED).....	10
S.E Reinhhardt Buchholz . L'ambassadeur d'Allemagne en Ouganda.....	11
Birgit Gerstenberg: responsable du HCDH en Ouganda.....	12
M. Erwin Van Der Borght - Directeur du programme afrique d'Amnesty International	12
Invité d'Honneur & Mot d'Ouverture	13
Margaret Sekaggya: Le Rapporteur Spécial de l'ONU pour les Défenseurs des Droits de l'Homme	13
TÉMOIGNAGE 1: FAISAL ÉLBAGIR UN JOURNALISTE DU SOUDAN	16
LA DÉCLARATION DE JOHANNESBOURG DE 1998: UNE REVUE DES SUCCÈS ET ÉCHECS	14
DÉFIS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU 21EME SIÈCLE	19
Défis des DDH de l'Est et la Corne de l'Afrique au 21eme siecle	20
Les défis des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique du Nord au 21eme siècle	22
La perspective uest- africaine sur les défis des défenseurs des droits de l'homme au 21eme siecle	22
Defis des DDH au 21eme siecle, perspective de l'Afrique Australe	24
EXAMEN DES MENACES ET DÉFIS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME	28
Femmes défenseurs des droits humains (FDDH).....	28
Les défenseurs des minorités sexuelles (LGBTI)	29
Défis rencontrés par des journalistes en Afrique	31
Défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les conflits armés	32
Défenseurs travaillant sous l'oppression politique	34
Session sur les meilleures pratiques sur la protection des DDH: le cas de l'Amérique latine.....	36
INSTRUMENTS DE PROTECTION	38
La situation des défenseurs des droits de l'homme	42
Les réactions du Rapporteur Special de l'ONU pour des DDH.....	44
Les directives de L'UE sur les défenseurs des droits de l'homme	45
Le mandat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Rapporteur Spécial	52
Points de discussion sur le mandat du Rapporteur Special de la CADHP sur les defenseurs des droits de l'homme	54
Des requêtes de la plénière.....	55
Reponse par le Rapporteur Special de la CADHP	55
Compte rendu des groupes de discussion.....	55
Groupe de travail sur le mécanisme onusien	55
Groupe de travail sur les directives de L'UE	57
Groupe de travail sur la Commission Africaine de l'Homme et des Peuples.....	58
La séance plénière.....	59
La session de temoignage sur la situation des droits de l'homme en Gambie.....	59
LA NÉCESSITÉ D'UN INSTRUMENT LÉGALEMENT CONTRAIGNANT.....	61
Reactions sur le plan d'action de Kampala (KAPA)	62
ALLOCUTION DE CLÔTURE PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA CADHP	63
ANNEXE A Déclaration de Kampala.....	64
ANNEXE B Plan d'Action de Kampala	68
ANNEXE C Liste des Participants	72

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APDH:	Action pour la Protection des Droits de l'Homme
CADHP :	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEAO :	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEPEHRG:	Centre pour l'Education populaire et les Droits de l'Homme au Ghana
COHOM:	Groupe de Travail des Droits de l'Homme
CPI:	Cour Pénale Internationale
DDH:	Défenseurs des Droits de l'Homme
DUDH:	Déclaration Universelle de Droits de l'Homme
EHAHRD-Net:	Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique
EHAHRDP:	Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique EPU: Examen Périodique Universel
FDDH :	Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme
FHRI:	Fondation pour l'Initiative des Droits de l'Homme
FLARE:	Fondation pour l'Aide Juridique de la recherche et de l'Autonomisation GONGO: Organisation Non-Gouvernementale Gouvernementale
GPU:	Union des Media de la Gambie
HCDH:	Haut Commissariat des Droits de l'Homme
ICEDH:	Institut du Caire pour les Études des Droits de l'Homme
IEDDH:	Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
INDR:	Instituts Nationaux des Droits de l'Homme
LGBTI :	Lesbiennes, Bisexuels, Gays, Transgenres et Intersexués
LIDHO :	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
MDC:	Mouvement pour le Changement Démocratique
KAPA:	Plan d'Action de Kampala
KNCHR:	Commission Nationale du Kenya pour les Droits de l'Homme
NED:	National Endowment for Democracy
NIA:	Agence Nationale des Renseignements
NISS:	Services Nationaux de Renseignement et de Sécurité
ONG:	Organisation Non- Gouvernementale
ONU:	Organisation des Nations Unies
OUA :	Organisation de l'Unité Africaine
PI:	Protection International
RDC:	La République Démocratique du Congo
ROADH :	Réseau Ouest- Africain des Droits de l'Homme
SADC:	Communauté Sud-Africaine du Développement
S.E:	Son Exellence

- TAAT:** Association Tunisienne Contre la Torture
- TIC:** Technologie de l'Information et de la Communication
- UA:** Union Africaine
- UE:** Union Européenne
- ZANU-PF:** Mouvement Patriotique du Front Populaire et de l'Intégration Africaine du Zimbabwe



INTRODUCTION

Dix ans après la première conférence de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme qui s'est tenue à Johannesburg en 1998, bon nombre des défis auxquels sont confrontés les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) en Afrique persistent. Des DDH continuent d'être harcelés, intimidés, confrontés aux obstacles juridiques de plus en plus restrictifs. Et, dans certains cas, ils sacrifient leurs vies en raison de leur engagement pour la promotion des droits fondamentaux sur le continent.

Le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRD-Net), en collaboration avec un Comité Directeur composé des autres réseaux régionaux africains, sous les auspices du bureau de du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits humains de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), Mme Alapini-Gansou, et des acteurs régionaux et internationaux engagés dans la protection et la promotion des droits des défenseurs des droits de l'homme a organisé la Conférence Jo'burg +10 de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme humains à Kampala, en Ouganda, entre le 20 et le 23 avril 2009. Cette rencontre a réuni 85 défenseurs de 45 pays africains et 33 partenaires du monde entier pour examiner les progrès accomplis depuis la Conférence de 1998 à Johannesburg et fixer des stratégies qui assureront la pleine mise en oeuvre de la Déclaration de Johannesburg de 1998, tout en évaluant de nouveaux besoins et concevant des stratégies pour répondre aux besoins.

Dans son allocution d'ouverture, M. Hassan Shire Sheikh, le Directeur Exécutif du Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRDP, le Secrétariat du Réseau) a souligné les progrès importants qui ont eu lieu depuis Jo'burg 1998 dans le domaine de la protection des défenseurs des droits de l'homme:

«Nous avons parcouru un long chemin dans les dix dernières années sur le plan de protection, collaboration, développement du mouvement des droits de l'homme sur le continent et dans les grands profits réalisés dans la lutte contre les violations des droits de l'homme et l'impunité. Néanmoins, en dépit de cela, je suis sûr que dans les témoignages personnels, des aperçus régionaux et des débats qui seront respectivement entendus et tenus dans ces quatre prochains jours, nous serons exposés aux histoires trop bien connues et poignantes. Nous sommes, ensemble, priés de travailler pour que ces échos ne soient pas entendus d'ici dix ans ».

Dans son discours liminaire à la cérémonie d'ouverture, M. Carl Gershman, président de la Dotation Nationale pour la Démocratie (NED), a demandé aux défenseurs des droits de l'homme en Afrique de revitaliser le cadre international des droits de l'homme, notamment les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), spécialement du fait que la cérémonie d'ouverture a coïncidé avec l'ouverture de la Conférence de Revue de Durban de l'ONU. Cette dernière a été en proie à des querelles politiques entre les Etats membres de l'ONU.

En fait, M. Gershman a déclaré que «Personne n'est mieux placé pour lutter contre cette corruption que les défenseurs Africains des droits de l'homme. C'est votre autre voix qui peut commencer à introduire la vérité et de responsabilité dans un débat international qui est par ailleurs stérile, mensonger et même sinistre. Vos paroles, et même plus, les actions que vous entreprenez au péril de votre propre sécurité et bien-être, ont le potentiel de résonner dans le système international et d'encourager les représentants des gouvernements démocratiques à montrer qu'ils ont le courage de leurs convictions ».

VUE D'ENSEMBLE

La conférence a été officiellement ouverte le 20 avril 2009 par le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekaggya, et a été clôturé le 23 avril 2009.



Au cours de ces quatre jours, de dynamiques et fructueuses délibérations ont engagé les 126 participants à la conférence qui comprenaient défenseurs des droits de l'homme d'Afrique ainsi que des partenaires régionaux et internationaux qui s'occupent des problèmes pertinents pour le respect et la protection des droits des défenseurs.

Objectifs de la conférence

L'objectif général de cette conférence était de faire le point sur les progrès réalisés dans la protection des défenseurs des droits de l'homme depuis la première conférence de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme tenue à Johannesburg en 1998 et d'élaborer des stratégies pour répondre aux nouveaux et persistants défis. Plus précisément, la conférence visait d'atteindre les objectifs suivants:

- ☒ commémorer les réalisations des dix dernières années et le rôle joué par les défenseurs;
- ☒ analyser de façon critique les développements considérables dans le domaine de la protection des défenseurs des droits humains accomplis à un niveau régional et international;
- ☒ identifier les points faibles des mécanismes de protection disponibles aux défenseurs en Afrique;
- ☒ améliorer la collaboration à travers le continent dans le domaine de la protection des défenseurs des droits de l'homme et
- ☒ identifier des stratégies visant à créer un environnement favorable aux défenseurs en faisant pression sur les principaux acteurs à assumer leurs responsabilités dans la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Sous la présidence de Mme Reine Alapini-Gansou, Rapporteur Spécial de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les défenseurs des droits de l'homme (CADHP), la conférence a été honorée par, entre autres, la présence de Carl Gersham, président de la Dotation Nationale pour la Démocratie, S.E Reinhard Buchholz, Ambassadeur d'Allemagne en Ouganda, Mme Margaret Sekaggya, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, Birgit Gerstenberg, la responsable du HCDH - Ouganda et M. Erwin Van Der Borgh, le Directeur d'Amnesty International - Programme Afrique.

Au cours des différentes sessions¹ de la conférence, les participants ont abordé les défis confrontés par défenseurs des droits de l'homme à travers le continent en accordant une attention particulière aux femmes défenseurs des droits humains, journalistes, défenseurs des minorités sexuelles, défenseurs travaillant dans des situations de conflit armé et aux défenseurs opérant sous la répression juridique et politique.

1 Voir Annexe pour le programme de la conférence

Les participants ont évalué l'applicabilité des différents mécanismes de protection prévus actuellement au niveau international et régional afin d'identifier leurs forces et faiblesses actuelles et de trouver des mesures susceptibles de les renforcer. Afin de renforcer ces efforts visant à trouver des moyens basés des mécanismes existants ainsi que des moyens nouveaux et novateurs de protection, Mlle Maria Martin, une défenseur de l'Amérique Latine a été invité à la conférence pour partager avec ses homologues africains des meilleures pratiques de la région ayant le potentiel d'une adaptation au contexte africain.

Le dernier jour de la conférence a été consacrée à l'examen de la faisabilité d'une législation contraignante sur les défenseurs des droits de l'homme à l'échelle africaine, ainsi que la formation d'un réseau panafricain, avec un secrétariat qui répondra à un double objectif : d'abord et avant tout, rassembler et renforcer les efforts des réseaux régionaux à travers le continent, et deuxièmement servir comme comité de continuation qui aidera à s'assurer que les recommandations de la conférence soient mises en œuvre.

La conférence a pris fin avec l'adoption tant de la Déclaration de Kampala sur les défenseurs² des droits de l'homme et le Plan d'Action de Kampala³ (KAPA) qui ont fait le bilan des réalisations effectuées depuis 1998 et souligné la nécessité d'un effort continu et accru par tous les intervenants pour assurer la protection des défenseurs des droits homme.

Plus important encore, les délégués ont «fait appel à l'Union Africaine d'élaborer et adopter, sous l'égide du Rapporteur Spécial de CADHP pour les défenseurs des droits de l'homme, un protocole additionnel à la Charte Africaine, qui permettra de protéger et promouvoir les droits des défenseurs des droits de l'homme» et «décidé de mettre en place un Comité Directeur composé de cinq sous-réseaux de points focaux régionaux et de quatre représentants de groupes d'intérêt spécial. Ce comité sera chargé de superviser et de mettre en œuvre le Plan d'Action de Kampala (KAPA), une fois qu'il aura été adopté. Le comité s'occupera en outre de la mise en application effective du Réseau Panafricain Défenseurs des Droits de l'Homme (RPDDH) nouvellement formé.

Le KAPA a été adopté après une nouvelle contribution de toutes les parties prenantes lors de la réunion du Comité Directeur lors de la session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul, en Gambie, en Mai 2009⁴.

2 La Déclaration de Kampala sur les DDH est annexée à ce rapport comme Annexe

3 Le Plan d'Action de Kampala (KAPA) est annexée à ce rapport comme Annexe

4 La KAPA a été en fait adoptée lors du Forum des ONG à Banjul le 12 mai 2009.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Dans son allocution d'ouverture, le Rapporteur Spécial de la CADHP pour les défenseurs des droits homme, Mme Reine Alapini-Gansou, a félicité les organisateurs de la conférence de fournir un forum pour les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) de l'ensemble du continent pour évaluer les réalisations des dix dernières années, depuis la première conférence de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de Johannesburg, élaborer des orientations pour l'avenir ainsi que pour commémorer le 10ème anniversaire de la Déclaration de Johannesburg.



Rapporteur spécial de la CADHP, Mme Reine Alapini-Gansou

The support accorded to the organisers by international partners in the organization of the conference, she said, was recognition of the role of HRDs in promoting democracy and good governance in Africa and in the assessment of the Le soutien accordé aux organisateurs par les partenaires internationaux dans l'organisation de la conférence, a-t-elle dit, était la reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme dans la promotion de la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique et dans l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Johannesburg 1998.

Elle a noté parmi tant d'autres combien la Déclaration a priorisé son engagement dans la formation des défenseurs des droits de l'homme sur des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme, la nécessité pour des états de respecter le droit à la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme et à conformer leur législation aux normes internationales des droits de l'homme.

Elle a également demandé aux états de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et autres mécanismes de défense des droits de l'homme, mis emphase sur la nécessité de faciliter l'octroi de l'asile aux défenseurs des droits de l'homme menacés et de maintenir la synergie entre les défenseurs des droits de l'homme en Afrique et les ONG internationales.

Le Rapporteur spécial a salué les étapes franchies jusqu'à présent et a appelé les participants à utiliser cette occasion pour proposer des recommandations concrètes en ce qui concerne la protection des défenseurs des droits de l'homme sur le continent africain et d'analyser les instruments de protection et de promotion en faveur des défenseurs des droits de l'homme afin d'évaluer le degré de leur efficacité. Elle a exprimé son optimisme que la conférence de quatre jours devaient produire des résolutions décisives qui permettraient davantage aux défenseurs des droits de l'homme à mener à bien leurs actions de façon efficace et sans encombre.

MOT DE BIENVENUE M. Hassan Shire Sheikh: *Directeur Exécutif du Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de la l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRDP).*



En commençant son discours, M. Hassan Shire Sheikh a souhaité la bienvenue aux participants à la conférence et a remercié les défenseurs des droits de l'homme, amis et partenaires d'avoir accepté de participer à la deuxième conférence pour tous les défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique. M. Shire a souligné combien la notion de 'Défenseur des Droits de l'Homme (DDH)' peut susciter différentes pensées et des émotions dans la plupart des participants, un large spectre qui, selon lui, serait toutefois partager la notion commune de ce qu'un DDH est et fait, notamment comme des personnes qui apparaîtront à tout moment et en tout lieu où les droits de l'homme sont violés, pour protéger les personnes dont les droits ont été violés et obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Il a ajouté que la légitimité et le caractère essentiel de leur travail sont reconnus à présent plus que jamais auparavant.

M. Shire a noté que cette reconnaissance n'a pas toujours été là et il a rappelé la longue lutte et parfois même épuisante qui avait contribué à faire ce constat et comment cette lutte avait abouti à la Déclaration des Nations Unies de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme par suite de plusieurs événements clés et ferventes campagnes et la pression pour donner aux défenseurs des droits de l'homme la reconnaissance juridique et internationale que leur travail et leurs efforts méritent. Il s'est mis à donner un aperçu des événements et progrès qui ont marqué l'année 1998 comme un jalon dans la lutte pour la reconnaissance, la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme.

1) La conférence de Johannesburg de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Homme

Le premier de ces événements a été la toute première Conférence de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique organisée par l'Amnesty International à Johannesburg au début de Novembre 1998. Elle a réuni plus de 100 militants des droits de l'homme de l'Afrique. La conférence a été organisée dans le contexte de toile de fond des échecs par de nombreux gouvernements africains à respecter les droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et les droits de ceux qui travaillent de voir que ces droits soient appliqués et promus. Les organisateurs espéraient générer des réponses concrètes par la communauté internationale, compte tenu des manquements généralisés au niveau national. Tout au long de la conférence, on a discuté les expériences des défenseurs travaillant dans des situations de conflit armé, dans la société très divisée et sous des contextes politiques et juridiques restrictifs. Ces discussions ont porté sur le rôle fondamental joué par les défenseurs dans la lutte pour assurer la mise en œuvre des droits fondamentaux de l'homme en Afrique et le prix qu'ils ont dû payer pour ce travail. La Déclaration de Johannesburg a été le produit final de la conférence.

2) Le Sommet Mondial des Défenseurs des Droits de l'Homme

Peu de temps après Johannesburg, un autre événement important a eu lieu au Palais de Chaillot, à Paris: le premier Sommet mondial des défenseurs des droits de l'homme. Cet événement était à la fois unique et symbolique dans la nature. Quelques jours avant le congrès de 4 jours, le général Augusto Pinochet, l'ancien dictateur chilien, avait été arrêté à Londres sous un mandat de l'Espagne cherchant son extradition pour des accusations de meurtre. La lutte contre l'impunité dans laquelle tant de personnes réunies au Sommet avaient engagé leurs vies personnelles et professionnelles - a fait un pas significatif en avant. Cela a créé une atmosphère très positive et a davantage encouragé ceux qui se sont réunis à Paris pour continuer à travailler pour assurer un environnement sûr et propice pour tous les défenseurs .

3) Adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme

3) Adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme

Au moment où le Sommet Mondial se tenait à Paris, une session de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui était en cours a abouti à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme⁵. Cela fut le premier instrument des Nations Unies à reconnaître formellement la formidable valeur et l'importance du travail des défenseurs et leur besoin de protection. Cette Déclaration a établi une définition claire de ce que, plutôt que qui, un défenseur des droits de l'homme est et a ainsi identifié les principaux droits que les défenseurs ont besoin pour poursuivre leurs activités légitimes de droits de l'homme.

Ainsi, M. Shire a noté que la lutte pour la protection des défenseurs des droits humains a parcouru un long chemin au cours des dix dernières années tant en termes de protection - avec la création d'une gamme d'autres mécanismes

⁵ La Déclaration est annexée à son rapport comme la résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU 53/144: Déclaration sur le Droit et la Responsabilité d'Individus, Groupes et Organismes de la Société de Promouvoir et Protéger des Droits de l'Homme Universellement Reconnus et Libertés Fondamentales .

internationaux et régionaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme - qu'en termes de collaboration, avec le développement du mouvement des droits de l'homme dans le continent et en termes de profits importants enregistrés dans la lutte contre les violations des droits de l'homme et l'impunité.

En dépit de ces réalisations, il a déploré que des témoignages personnels, des aperçus régionaux et des discussions prévus dans la conférence porteront tous les mêmes échos bien connus des violations des droits déjà entendues il y a dix ans. En fait, il a souligné qu'à travers toute l'Afrique, les défenseurs des droits de l'homme font face à des défis monumentaux dans la défense des droits de leurs concitoyens:

"Les défenseurs oeuvrant sur ce continent continuent d'être victimes d'assassinats, de disparitions, de détentions arbitraires et prolongées sans jugement, tortures et menaces de mort. Les défenseurs sont soumis à des campagnes de diffamation et la propagande négative dans le seul but de stigmatiser et, parfois, les criminaliser comme des éléments subversifs de la société.



M. Hassan Shire Sheikh a dit que ce sont ces défis continus auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains en Afrique qui ont inspiré la création du Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) en 2005, d'organiser la conférence de revue de Johannesburg+10 pour fournir à la fois l'occasion de célébrer les progrès réalisés dans les 10 années depuis Johannesburg et d'analyser les lacunes du système de protection.

Il espère l'ordre du jour établi pour la conférence réussirait donc à susciter un débat fructueux autour des défis communs auxquels défenseurs des droits de l'homme font face actuellement et le potentiel de stratégies communes pour résoudre certains de ces défis au niveau national, régional et international.

En guise de conclusion, il a exhorté les participants à tirer profit des opportunités créées par l'événement pour améliorer la collaboration et le réseautage à travers le continent, car cela améliorera grandement la réalisation des stratégies à court, moyen et long terme pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

M. Carl Gershman: Le Président de la Dotation Nationale pour la Démocratie (NED)

M. Gershman a centré son discours sur la contribution des défenseurs des droits de l'homme africains en au sein du Mouvement Mondial de la Démocratie dont la Dotation Nationale pour la Démocratie (NED) faisait une partie intégrante. Il a noté que la contribution des défenseurs africains des droits de l'homme a profondément eu un impact sur le système démocratique américain et la démocratie mondiale. Il a tracé une longue histoire d'interaction américaine avec l'Afrique à l'époque de la traite négrière en notant que:

«Nul ne peut parler de la démocratie américaine, sans considérer la traite négrière qui a amené de nombreux africains involontairement vers le Nouveau Monde. Cela a contraint la démocratie américaine à faire face au problème de l'esclavage et son abolition, la ségrégation raciale et la discrimination.»

La célébration opportune du 200^e anniversaire de la naissance d'un légendaire Abraham Lincoln, a-t-il fait valoir, a épousé la position politique de la légende contre l'esclavage:

«Pour Lincoln, l'esclavage contredisait et sapait tout ce que les États-Unis était comme un pays et représentait au monde - son caractère démocratique, ses valeurs égalitaires, ses convictions sur la dignité humaine et la liberté.»

M. Gershman a fait référence au premier grand discours de Lincoln en 1854, après l'adoption par le Congrès d'un projet de loi qui a permis l'expansion de l'esclavage, quand l'ancien président américain a déclaré qu'il détestait l'esclavage, non pas parce que c'était « une injustice monstrueuse,» mais «parce qu'elle prive notre exemple républicaine de sa juste influence dans le monde »et « permet aux ennemis des institutions libres avec la plausibilité de nous narguer comme des hypocrites ».«

M. Gershman a dit que cette célèbre déclaration continue de retentir aujourd'hui dans les pays où les gens se battent pour la liberté et droite de l'homme qu' « une maison divisée contre elle-même ne peut pas rester ». M. Gershman compare cet astre démocratique à ceux qui luttent pour l'égalité des droits et la liberté aux grands risques et périls de leur vie et bien-être.

Il a donné un aperçu historique de l'histoire américaine de l'asservissement des peuples africains à travers les lois Jim Crow de la ségrégation légalisée, par l'intermédiaire du mouvement des droits civiques à l'abolition de l'esclavage et a montré enfin son influence sur le développement de la démocratie américaine telle qu'elle est aujourd'hui. Plus tard après quatre décennies, le succès politique du président M. Barack Obama, a-t-il affirmé, est une justification claire de la vision du post-racisme américain où la démocratie et le respect des droits humains universels doivent prospérer.

Notant que la Déclaration de 1998 de Johannesburg a révélé une litanie de violences contre des défenseurs des droits humains en Afrique allant de la torture, la censure, l'intimidation, l'emprisonnement, la privation de la liberté de réunion et d'association et d'exécutions extrajudiciaires de tenter de les réduire au silence, il a salué la détermination des démocrates africains et défenseurs des droits de l'homme dans le remodelage du débat mondial sur la démocratie et des droits de l'homme.

En dépit de la coïncidence réunion sous les auspices du Conseil de l'ONU des droits de l'homme de Genève pour examiner la Conférence de Durban, le président de NED a regretté que la Conférence des Nations Unies serait un exercice de faux-fuyants, des boucs émissaires, et des récriminateurs. Il a fait remarquer que cette corruption sape l'ONU ainsi que les normes juridiques et morales internationales et a exhorté les militants africains des droits de l'homme de fournir de voix de rechange pour exiger la vérité et la responsabilité dans un débat international qu'il accuse d'être stérile et mensonger.

Le président de NED a conclu son allocution en conseillant les défenseurs des droits de l'homme de construire une solidarité entre eux ainsi qu'avec leurs alliés au sein de la communauté internationale tout en soulignant la nécessité de la coopération et la collaboration dans la lutte pour la liberté et la justice parce que les africains, les américains et les démocrates partout le monde partagent une commune humanité.

CONFERENCER INVITE

S.E. Reinhardt Buchholz l'Ambassadeur d'Allemagne en Ouganda

L'ambassadeur, tout en félicitant les organisateurs de la Conférence Jo'burg + 10 des Défenseurs des Droits de l'homme, a fait remarquer que son gouvernement a été l'un des commanditaires de l'événement précisément parce que le respect des droits de l'homme est une priorité du gouvernement de la République Fédérale Allemande. Il a déclaré que la politique des droits de l'homme de l'Allemagne dans les relations internationales est une obligation concrète « de protéger les individus contre les violations de leurs droits et les libertés fondamentales et de créer un cadre viable pour s'assurer que la suppression, l'utilisation arbitraire du pouvoir et l'exploitation n'aient plus de chance de s'épanouir. » Il a soutenu que les violations des droits humains compromettent tous les domaines du tissu social, allant de la stabilité, la sécurité, la prospérité et le développement social.

S.E. Buchholz a contesté des arguments avancés par de nombreux gouvernements que pour apporter la paix et du développement, ils doivent réduire le respect des droits de l'homme et a affirmé que les défenseurs des droits humains ont un rôle essentiel à jouer dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a en outre critiqué la tendance de placer le développement avant les droits de l'homme en citant l'avis du Ministre des Affaires Étrangères d'Allemagne, M. Steinmeier, que «la réduction de la pauvreté et la politique de la paix sont des moyens concrets de protection des droits de l'homme. Bien sûr, ils ne peuvent pas protéger les droits de l'homme par leurs propres moyens - mais ils sont des facteurs essentiels.»

S.E. Buchholz a ensuite dit que la plupart des États échouent d'institutionnaliser la mise en œuvre des droits humains universels et que cela est malheureusement dû toujours à des caprices de ceux qui sont au pouvoir. La pleine application des mécanismes des droits de l'homme, a-t-il souligné, exige une surveillance accrue et des actions par les défenseurs des droits de l'homme. Sur cette note, l'Ambassadeur a réitéré que la communauté internationale doit reconnaître les risques auxquels de nombreux défenseurs sont exposés dans leur travail et que c'est cette reconnaissance qui a justifié la création des bureaux des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies et autres mécanismes régionaux de travail de protection des DDH pour l'amélioration de leurs problèmes. Ceci, a-t-il dit, a été le contexte dans lequel les directives de l'UE ont été conçues pour rendre la protection des DDH obligatoire pour tous les 27 états membres de l'Union Européenne. Tout en souhaitant aux participants des discussions constructives et productives, l'Ambassadeur a fait l'écho des sentiments de M. Carl Gershman établissant le lien entre droits de l'homme et la démocratie, en disant qu'ils sont les deux faces d'une même médaille et donc indivisibles.

Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme

Birgit Gerstenberg: Responsable du HCDH en Ouganda

Mme Birgit Gerstenberg a transmis un message de bonne volonté de la Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme aux participants de la Conférence Johannesburg + 10 de tous Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique et a ajouté que la commissaire considère la réalisation des objectifs de la conférence comme un élément essentiel qui prendra un long chemin pour améliorer l'environnement politique et social pour tous les défenseurs des droits de l'homme dans leurs pays à travers le continent africain.

Dans son message, Mme Birgit a regretté le fait que les violations des droits de l'homme sont encore répandues soixante ans après l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Elle a cependant noté qu'en dépit de nombreux obstacles auxquels le mouvement des droits de l'homme est confronté, il a continué à croître et à devenir plus répandu et inclusif tout en gagnant de l'importance et la pertinence. À cette fin, a-t-elle ajouté, des individus engagés, groupes et réseaux continuent d'opérer à travers tout le continent pour assurer que les gouvernements nationaux s'acquittent de leurs obligations et responsabilités en vertu des traités et principes internationaux des droits de l'homme.

Mme Birgit a mis emphase sur l'appel de l'ancien directeur d'Amnesty International, M. Pierre Sané, il y a 10 ans à l'occasion de la Conférence de Johannesburg, à la communauté internationale d'assurer sa responsabilité en matière de protection pour les défenseurs des droits de l'homme. Elle a souligné le rôle de l'assistance technique du Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (HCDH) dans le soutien du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour réaliser efficacement le mandat dans le cadre des procédures spéciales de l'ONU.

Mme Birgit a salué la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de nommer, en 2004, un Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique et a dit que cela a montré que les chefs d'Etats ont reconnu la contribution du travail des défenseurs des droits de l'homme dans la promotion des droits de l'homme, la démocratie et la primauté d'Etat de droit en Afrique.

En concluant son intervention, Mme Birgit a exprimé son optimisme que la conférence trouverait des recommandations concrètes pour rajeunir et renforcer la lutte pour la protection et la promotion des droits des défenseurs des droits de l'homme sur le continent africain.

d'Amnesty International

M. Erwin Van Der Borght - Directeur du Programme Afrique

Dans son allocution, M. Borght a parlé des progrès considérables qu'on a connus depuis la première conférence des tous les défenseurs des droits de l'homme d'Afrique à Johannesburg et a souligné que le mouvement des droits humains à travers le monde est plus fort qu'elle ne l'a jamais été. Ceci, a-t-il dit, est attestée par des mécanismes de protection renforcée tant au niveau international comme au niveau régional. Il a ajouté qu'il est également très encourageant de constater qu'une décennie après que l'Amnesty International a organisé la conférence des DDH à Johannesburg, cette conférence a été organisée par le Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique. Ce projet fait montre d'une indication claire que les organisations des droits de l'homme en Afrique sont devenues plus établis et ont accès aux ressources nécessaires.

Il a dit cependant que la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays africains demeure précaire, les gouvernements continuent de limiter, sans justification, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des défenseurs des droits de l'homme sont souvent harcelés et soumis à l'intimidation, à la surveillance

constante et parfois à la violence physique. Dans certains cas, les personnes détenues ont été torturées ou bien maltraitées. M. Borgh a expliqué que ce contexte et les menaces notables de sécurité ont engendré la fuite de nombreux défenseurs des droits.

Selon M. Borgh, la situation des défenseurs dans certains pays mérite une mention particulière. Au Zimbabwe, a-t-il dit, de nombreux militants des droits de l'homme, des représentants des syndicats et des membres de l'opposition politique ont été arrêtés au cours de l'année écoulée. Certains ont été enlevés et tués par les forces de sécurité gouvernementales ainsi que des acteurs non étatiques travaillant pour le compte des autorités. De même, au Cameroun, en République Centrafricaine, au Tchad et au Soudan, les défenseurs des droits de l'homme ont également été arrêtés en 2008. Au Maroc, les défenseurs des droits de l'homme ont été sanctionnés pour avoir franchi les "lignes rouges" pour des sujets sensibles tels que l'intégrité territoriale, la monarchie et la sécurité nationale.

La législation est également utilisée pour saper et limiter le travail des défenseurs des droits de l'homme. En Ethiopie, les autorités ont adopté une loi qui criminalise les activités relatives aux droits de l'homme et donne aux autorités un niveau excessif de contrôle des organisations de société civile. Au Swaziland, la nouvelle répression de la Loi anti-Terroriste, avec ses larges définitions inadmissibles du terrorisme, présente un effet dissuasif aux activités des organisations de la société civile comme elle a violé les droits de liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. En Tunisie, les ONG font face à une série d'obstacles, en particulier étant souvent refusées de s'enregistrer. En Algérie, les associations regroupant les familles des disparus qui ont constamment demandé aux autorités à révéler le sort de leurs proches ne sont pas en mesure de s'enregistrer légalement.

M. Borgh a dit qu'au moment où la crise économique pose certes des défis à de nombreux gouvernements à travers le monde pour garantir les moyens de subsistance de base à leurs citoyens, des millions de personnes à travers le continent continuent d'être privés de leurs besoins de base en raison de leur marginalisation, la répression politique et les tentatives pour étouffer leur voix et les rendre impuissantes. Malgré cette répression, les manifestants dans de nombreux pays africains sont, au cours de l'année dernière, descendus dans la rue pour protester contre la situation désastreuse sociale et économique et la forte hausse du coût de la vie. Les manifestations, parfois violentes, se sont souvent confrontées à une pire violence de la part des pays en question. En fait, les forces de sécurité ont blessé et tué de nombreuses personnes qui revendiquent leur droit à un niveau de vie adéquat. Les manifestants, a-t-il dit, ont été arbitrairement arrêtés et détenus, certains ont été maltraités en détention ou condamnés à des peines de prison après des procès inéquitables.

INVITÉ D'HONNEUR & MOT D'OUVERTURE

Mme Margaret Sekaggya: *Le Rapporteur Spécial de l'ONU pour les Défenseurs des Droits de l'Homme*



Mme Sekaggya a donné un bref aperçu de son mandat qui a été adopté pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a dit qu'en 2000, moins de deux ans après l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, la Commission de l'ONU des Droits de l'Homme a adopté à l'unanimité la résolution 2000/61 qui a demandé au Secrétaire Général de nommer un Représentant Spécial pour les défenseurs des droits de l'homme. Cela a marqué le premier mécanisme créé au niveau international pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en conformité avec les droits énoncés dans la Déclaration.

Sa prédecesseur, Mme Hina Jilani, une célèbre avocate des droits de l'homme du Pakistan, a été nommée comme le premier Représentant Spécial. En 2008, le titre a été changé de Représentant Spécial en Rapporteur Spécial, mais cela n'a eu aucune incidence sur les activités et les fonctions du mandat. Mme Sekaggya a ensuite été nommée au mandat

comme la deuxième détentrice du poste.

Mme Sekaggya a expliqué que le Rapporteur Spécial travaille en toute indépendance de tout état et a pour mandat de chercher, recevoir, examiner et répondre aux informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; d'établir une coopération et entretenir un dialogue avec les gouvernements et autres acteurs pour la promotion et mise en œuvre efficace de la Déclaration et recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme.

Elle a ensuite décrit les modalités d'engagement de son mandat après avoir reçu des allégations de violations des droits des défenseurs des droits de l'homme portées contre un État. Elle a dit que le Rapporteur Spécial des Nations Unies aborde le problème avec les États concernés par l'envoi de lettres contenant des allégations ou des lettres d'action urgente demandant au gouvernement concerné de prendre toutes les mesures appropriées pour enquêter et redresser les faits allégués et communiquer les résultats de son enquête et des actions. Lettres d'allégations, a-t-elle expliqué, se concentrent principalement la demande aux autorités d'enquêter sur les événements et de mener des poursuites pénales contre les responsables. D'autre part, des lettres d'action urgente sont envoyées lorsque l'infraction est sur le point de se produire ou est en cours. Elles invitent le gouvernement à prendre des mesures pour prévenir ou mettre fin à la violation. Les lettres envoyées aux gouvernements sont confidentielles et le restent jusqu'à la fin de l'année lorsque le Rapporteur Spécial soumet le rapport annuel au Conseil onusien des Droits de l'Homme.

Elle a dit que le Rapporteur Spécial a pour mandat d'organiser au moins deux visites officielles par an de pays qui donne une occasion d'examiner en détail le rôle et la situation des défenseurs des droits de l'homme dans ce pays, identifier les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les défenseurs et concevoir des recommandations sur la façon dont ceux-ci pourraient être résolus. Ce processus, a-t-elle dit, est destiné à fournir une évaluation indépendante et impartiale, qui sera utile à tous les acteurs dans le renforcement de la contribution des défenseurs des droits de l'homme et leur protection. Les visites des pays prennent généralement une période de 5 à 10 jours, durant laquelle le Rapporteur Spécial a des entretiens avec les chefs d'État et de gouvernement, ministres compétents, des institutions indépendantes des droits de l'homme, des agences des Nations Unies, les médias et les défenseurs des droits de l'homme eux-mêmes et j'en passe.

Mme Sekaggya a défini des stratégies prioritaires de son mandat pour enrayer les menaces et les risques de ces derniers. Celles-ci comprennent la vulgarisation de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en traduisant cette déclaration dans les langues locales et en la distribuant largement, l'envoi des communications et des communiqués de presse dans le cadre de mécanismes d'alerte rapide pour contrecarrer les menaces systématiques, et la participation à l'Examen Périodique Universel (EPU). Elle a demandé aux défenseurs des droits de l'homme et aux gouvernements d'utiliser les mécanismes disponibles et prendre en considération la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et d'assurer la disponibilité de moyens pour faciliter leur travail sans entrave.

Avant d'ouvrir officiellement la Conférence, le Rapporteur Spécial a félicité EHAHRDP et d'autres partenaires dont les efforts conjugués avaient rendu l'événement possible. La conférence, a-t-elle dit, est importante car elle marque aussi la commémoration du 10e anniversaire de la Déclaration de Johannesburg de 1998 et les 60 ans de la DUDH. Elle a terminé son allocution en saluant l'engagement des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sans relâche dans des conditions particulièrement difficiles pour rendre la réalisation de ces droits une réalité et a enfin déclaré la conférence ouverte.

TÉMOIGNAGE 1

M. Faisal Elbagir: un journaliste du Soudan

M. Elbagir a relaté le témoignage d'un confrère défenseur soudanais, M. Monim Elgak qui, avec deux autres collègues, Amir Suleiman et Osman Hummaida, avaient été arbitrairement arrêtés et M. Elgak et M. Hummaida ont été torturés après leur arrestation du Lundi le 24 Novembre 2008. Ils ont été accusés par les autorités d'avoir coopéré avec la Cour Pénale Internationale (CPI) dans ses investigations sur le Darfour.

Il a dit que leur dossier reflète une multitude des violations et atrocités portées contre les militants des droits de l'homme et des journalistes par des agents de sécurité soudanaises dans tout le pays et au Darfour en particulier. Il a affirmé que la situation des défenseurs des droits de l'homme au Soudan s'est aggravée après l'acte d'accusation et le lancement du mandat d'arrêt contre le président soudanais Omar El Béchir. Il a décrit la situation des défenseurs des droits de l'homme comme l'un de harcèlement, de torture, de la fermeture des ONG des droits de l'homme, les assassinats ciblés, etc. Des cicatrices physiques et morales qu'ils ont subies sont indélébiles.

Bien que le gouvernement de Khartoum coopère avec les États-Unis d'Amérique dans le soi-disant "Guerre contre

terrorisme», il a dit que le Soudan est toujours embourbé dans un cycle de répression, la torture et la terreur. Il a illustré cette réalité par les mots suivants: «le régime du Soudan est comme un cobra dans sa métamorphose annuelle, il change les couches extérieures, sa peau et de crochets». La situation de défenseurs des droits humains au Soudan continuera à se détériorer tant que le régime soudanais et le parti au pouvoir considèrent défenseurs des droits de l'homme coopérant avec ou fournissant des informations à des institutions internationales des droits de l'homme comme des traîtres et doivent donc être traités comme tels.

En conclusion de son témoignage, il a demandé à tous les défenseurs des droits de l'homme de soutenir défenseurs des droits de l'homme opérant au Darfour et a exhorté les participants à la conférence de trouver une résolution sur la situation au Soudan comme une démonstration de leur solidarité avec les défenseurs des droits de l'homme qui y

LA DÉCLARATION DE JOHANNESBOURG DE 1998: UNE REVUE DES SUCCÈS ET ÉCHECS



travaillent et mobiliser la communauté internationale de prendre des mesures appropriées.

M. Hassan Shire Sheikh

M. Hassan Shire a encore une fois adressé à la conférence les réalisations et les défis depuis la Conférence de Johannesburg 1998 et la Déclaration y relative. Il a commencé par donner un aperçu des aspects clés de la déclaration comme ayant:

- Identifier des défis des défenseurs des droits de l'homme en Afrique et les multiples mesures utilisées pour saper leur travail;
- Identifier les mesures par lesquelles les défenseurs africains peuvent chercher à surmonter ces défis en créant des réseaux régionaux des défenseurs des droits de l'homme et en entreprenant des formations des défenseurs des droits de l'homme sur tous les mécanismes existants (local, régional, international) pertinents aux défenseurs des droits de l'homme et leur protection, et
- Urged the UN Commission on HR to establish the post of Special Rapporteur on HRDs and for all inter-governmental bodies to protect HRDs, and that UN give priority to consult HRDs in their work.

M. Shire a expliqué qu'il y a eu des progrès considérables en vue de la protection des défenseurs des droits de l'homme selon les modalités prescrites par la Déclaration de Johannesburg en 1998 comme suit:

- La nomination d'un Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme,
- la nomination du Rapporteur Spécial d'une Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour les défenseurs des droits de l'homme,
- une action intergouvernementale et non gouvernementale accrue pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et les Directives de l'UE sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, et
- la création de réseaux régionaux africains des défenseurs des droits de l'homme notamment EHAHRDN et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains de l'Afrique de l'Ouest (RDDHAO) que les réseaux ont fait de grands pas pour concrétiser le mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique.

En soulignant les lacunes importantes de la Déclaration de Johannesburg identifiées au cours de la revue, M. Shire les a classés en trois grandes catégories telles que résumées ci-dessous:

Points faibles dans le mécanisme de protection intergouvernementale:

- Nombre limité de visites de pays prévues par les Rapporteurs Spéciaux,
- L'État est tributaire de ces instruments de protection, à savoir les mandats doivent obtenir l'autorisation des États de procéder à des visites de pays dans leur pays,
- L'insuffisance et la faiblesse de suivi sur des cas de violations contre les défenseurs des droits humains commises par les États,
- Processus hautement confidentiel pratiquement avec aucune rétroaction - ce qui rend difficile pour les ONG de savoir à quel stade est le dossier et limite donc l'utilisation du mécanisme,
- La conscience et l'utilisation limitées et insuffisantes de ces mécanismes en Afrique.

Principales lacunes des ONG :

- Manque de coordination après Jo'burg 98,
- L'insuffisance des réseaux transnationaux,
- La réticence de donner à leur propre protection le temps et l'attention qu'elle mérite,
- L'insuffisance de formation et de sensibilisation, notamment des mécanismes de protection disponibles.

Les points faibles de la presse:

- Des médias régionaux et nationaux antagonisent souvent des défenseurs plutôt que plaider pour les droits des défenseurs
- Des médias étatiques en particulier achètent une part dans la position du gouvernement envers des défenseurs.

Dans le domaine des politiques sur les défenseurs des droits de l'homme, M. Shire a proposé que:

- La définition des DDH doit être rationalisée,
- Il est nécessaire de prendre des mesures législatives et d'autres pour lutter contre la stigmatisation par les États des défenseurs des droits de l'homme
- L'aide financière aux défenseurs des droits humains ayant des risques particuliers et à leurs familles – que de nombreux financements de protection est actuellement incapable d'envisager
- Les résultats concrets des mécanismes régionaux et internationaux pour s'attaquer aux problèmes de longs délais avant de voir les résultats sur les cas de DDH
- Des moyens efficaces pour surmonter la confidentialité et le manque de transparence des procédures de communication des initiatives régionales et intergouvernementales
- Nécessité des efforts continus visant à s'assurer que les directives de l'UE soient systématiquement mises en œuvre dans les missions et ne dépendent pas uniquement de la bonne volonté des individus au sein des missions - par exemple pour encourager les ambassades à mettre en place des points focaux pour les défenseurs des droits de l'homme
- Plaidoyer sur la législation pour la protection des DDH que ce soit au niveau national ou régional sera renforcée en particulier vu la violation flagrante de nombreux droits clés, nationalement et internationalement reconnus qui sape le travail et les droits des défenseurs

S'agissant du renforcement de la protection des défenseurs, M. Shire a proposé une aide accrue dans les domaines suivants:

- La protection et la gestion de la sécurité, notamment à travers des formations pour renforcer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme,
- Les stratégies de protection pour des contextes ou groupes particuliers - tels que la recherche de stratégies efficaces pour la protection des DDH dans les zones de conflit,
- le manque de ressources, notamment la réticence de nombreux donateurs de financer les coûts de base des organisations des droits de l'homme ce qui sape la capacité des défenseurs à de nombreux niveaux différents.

En outre, M. Shire a considéré que le renforcement des coalitions nationales existantes des défenseurs des droits de l'homme et la création de nouvelles, en accordant une attention particulière à certains groupes comme les femmes

défenseurs des droits de l'homme, des défenseurs des droits de l'homme opérant dans les zones rurales, et les efforts pour sensibiliser les médias sur le travail des défenseurs des droits de l'homme et les mécanismes en place pour assurer leur protection comme des mesures qui permettraient d'améliorer l'efficacité des mécanismes de protection de l'ONU et de l'UA et donc compléter davantage les autres efforts vers la pleine réalisation de la Déclaration de Johannesburg.

Seance Pleniere

La session plénière qui s'est axée sur les défis contrecarrant la mise en œuvre de la Déclaration de Johannesburg et la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme a fait les observations suivantes:

- Que tandis que la Déclaration de Johannesburg a été un plan accueillant et ambitieux, il s'était heurté à d'énormes défis en raison de la nature amorphe de la proposition de suivi et a demandé instamment que la Conférence de Jo'burg 10 trouve un plan d'action avec plus de stratégies réalistes et pratiques;
- Le manque de communication a été identifié comme un des facteurs importants qui sapent actuellement la protection des défenseurs des droits de l'homme. On a suggéré que ce défi pourrait être résolu par le renforcement des coalitions nationales pour localiser la protection, la réduction du temps de réponse, l'ouverture de canaux de communication et l'édification d'une structure de réseau afin que les défenseurs des droits de l'homme puissent répondre à un DDH en détresse en temps opportun et trouver des moyens de collecter des fonds pour les DDHs en danger;
- On a suggéré que, pour contourner le nombre limité de visites de pays des mandataires des Nations Unies et de la CADHP et les bureaucraties des gouvernements en place qui approuvent les demandes de visites de pays, les coalitions nationales défenseurs des droits de l'homme puissent inviter les Rapporteurs Spéciaux dans des événements informels ;
- Enfin, on a souligné que le soutien aux DDH en danger devrait être holistique et devrait inclure la famille, le soutien médical et une assistance à long terme impliquant des stages et des bourses d'études, par opposition à la nature temporaire actuelle de la protection offerte.



DÉFIS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU 21^{EME} SIÈCLE

Cette session a été présidée par M. Maina Kiai - l'ancien Président de la Commission Nationale Kényane des Droits de l'Homme (KNCHR). La session comporte des exposés de représentants de réseaux régionaux des défenseurs des droits de l'homme présentant un aperçu des principaux défis des défenseurs dans cette sous région/contexte donné.

Défis des DDH de l'Est et la Corne de l'Afrique au 21^{ème} siècle

Livingstone Sewanyana: *Directeur Exécutif de FHRI*

M. Sewanyana, au nom de la sous région de l'Est et la Corne de l'Afrique, a souligné que ces derniers mois ont connu la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans l'Est et la Corne de l'Afrique et il a énuméré quelques-uns des défis comme suit:

- ▣ **La perception publique:** Le fait que le public de la sous région a tendance à considérer des DDH comme des chercheurs du loyer, des auto- nommées qui n'appartiennent pas à ou ne sont pas tenus responsables par une circonscription spécifique.
- ▣ **Les contraintes politiques:** Des défenseurs des droits de l'homme et organisations dans la région sont souvent perçus comme des opposants politiques par les partis au pouvoir. Cette perception s'explique par différentes raisons: la faiblesse ou l'inexistence de l'opposition, le rôle de surveillance joué par les ONG lors des élections et les ONG sont considérées comme la menace au statut quo quand elles s'expriment sur les problèmes que les gouvernements aimeraient masquer.
- ▣ **La législation répressive:** Malgré de longues consultations avec les ONG et autres organisations de la société civile, notamment dans la rédaction des législations de rechange par exemple en Ethiopie et en Ouganda, les apports des ONG sont plus souvent, pas plus ou moins ignorés dans le résultat final des produits et des documents. Certaines mesures juridiques actuelles sont mises en place pour restreindre ou bâillonner des défenseurs des droits de l'homme. Des défenseurs des droits de l'homme risquent donc d'être sur la ligne de mire des gouvernements déterminés à rester au pouvoir, en particulier dans les périodes électorales. L'Éthiopie, par exemple, a adopté des lois qui exigent que les ONG passer par des procédures d'enregistrement longues et lourdes. Les États recourent de plus en plus à une législation stricte des ONG et des statuts d'enregistrement des médias qui ouvrent la voie à des violations des droits des défenseurs pour justifier un affront législatif contre les défenseurs dans la région. En Ouganda et en Ethiopie, par exemple, les autorités décrivent les ONG d'une manière limitée et négative en soulignant la nécessité de les réglementer et les contrôler.
- ▣ **Le grand public réticent et non mobilisé:** Les pays de la région manquent d'une véritable culture de prise de parole; même la culture de la mobilisation de la société civile est limitée. Cela conduit le grand public, notamment au Rwanda et en Éthiopie, à acheter souvent une part dans les efforts du gouvernement pour affaiblir les défenseurs des droits de l'homme. Défenseurs des droits de l'homme sont considérés comme de simples opportunistes et des menaces à la sécurité nationale d'où l'intimidation infligée aux défenseurs par des régimes répressifs dans la région.
- ▣ **L'isolement des Défenseurs des Droits de l'Homme:** les intellectuels de la classe moyenne ne sont pas disposés à servir d'observateurs. Les gouvernements de la région ont eu tendance à percevoir leurs citoyens comme de simples sujets plutôt que comme des acteurs qui sont autorisés à formuler des exigences et auxquels ils ont des

devoirs et des responsabilités. Tout cela a sapé le développement d'un partenariat public puissant qui est au courant de leurs droits et prêt à se mobiliser pour ces droits. Ceci a placé les défenseurs dans une position plutôt isolée.

- ☞ **Restrictions des ONG:** Certains facteurs inhérents aux organisations de la région ont également nui à leur travail, leur espace, leur impact et leur vulnérabilité. La plupart des organisations des droits de l'homme se sont concentrées sur les droits civils et politiques au détriment des droits économiques et sociaux, ce qui rend difficile pour les défenseurs des droits de l'homme de se connecter et de susciter un intérêt parmi le peuple. Cela a dans beaucoup de cas laissé les défenseurs plutôt isolés et dans une position plus vulnérable vis-à-vis de ceux qui veulent à tout prix contrecarrer leur rôle et impact potentiel

Les défis des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique du Nord au 21eme siècle

M. Ziad Abdel Tawab - Afrique du Nord - Institut du Caire pour les Études des Droits de l'Homme (ICEDH)

Dans ses remarques introductives, M. Abdel Tawab, qui a représenté la région Afrique du Nord, a déclaré que les gouvernements de la sous région, à savoir l'Algérie, l'Egypte, la Tunisie, le Soudan et le Maroc, ont mis en place des restrictions sur les activités des défenseurs des droits de l'homme. Il a dit que les défenseurs des droits de l'homme font face à des défis sociétaux et culturels qui ont tendance à pencher vers une compréhension moins universelle des droits de l'homme. En outre, le mouvement des droits de l'homme dans ces pays doit relever des défis liés à l'échelle de la réalité institutionnelle des organisations qui le constituent.

Le tragique avec les défenseurs dans les pays d'Afrique du Nord, a-t-il soutenu, c'est qu'ils souffrent de la privation des droits mêmes qu'ils tentent de défendre pour d'autres, tels que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Ceci est principalement dû au manque de volonté politique suffisante au sein des régimes autorocratiques des États d'Afrique du Nord à percevoir les organisations de la société civile en général et les défenseurs des droits de l'homme en particulier en tant que partenaires actifs dans la lutte contre les violations des droits de l'homme et l'impunité.

M. Tawab a réitéré que les autorités gouvernementales dans ces pays ne parviennent généralement pas à respecter leurs obligations découlant du droit international des droits de l'homme et sont profondément intolérants de la dissidence. Il a dit que la situation inhospitalière des droits de l'homme dans ces pays conduit le mouvement des droits de l'homme en Algérie, en Libye et au Soudan à travailler de la diaspora et d'autres, en Égypte et en Tunisie, sont forcés à travailler sous les intimidations continues et de harcèlement ce qui conduit parfois à des arrestations et la fermeture de leur bureaux.

La présentation de M. Tawab s'est concentrée sur trois domaines clés:

- ☞ La situation et les défis auxquels font face les défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique du Nord qui travaillent en situation de conflit en Afrique du Nord,
- ☞ La marginalisation du mouvement des droits de l'homme dans les zones pacifiques en Afrique du Nord et
- ☞ Les caractéristiques communes des défis liées au mouvement des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Soudan.

La destruction totale du mouvement nord-africain des droits de l'homme pendant les situations de conflit

M. Tawab a affirmé que, dans les 20 dernières années, l'Afrique du Nord et le Soudan ont connu de grands conflits armés internes en forme de la guerre civile qui sévit au Darfour, la période de justice transitoire en Algérie après le conflit des années 1990 ainsi que le conflit irrésolu du Sahara Occidental. Il a fait valoir que pendant que le mouvement des droits de l'homme et les organisations de la société civile au Moyen-Orient en général ont joué un grand rôle pendant les conflits armés où le rôle du gouvernement était partiellement ou complètement absents comme au Liban et les Territoires occupés de la Palestine, les conflits armés en Algérie, au Maroc et le Soudan ont ouvert la voie à une attitude hostile à l'égard des militants des droits de l'homme et des ONG qui tentent de suivre, documenter et dénoncer les violations passées ou en cours.

En fait, les gouvernements de ces trois pays, musellent des ONG pour les empêcher de documenter et faire un rapport sur les violations commises pendant les conflits internes. En outre, les gouvernements de ces pays sont hostiles aux organisations humanitaires nationales et internationales et aux organismes de secours et les accusent souvent de conspiration et d'« affaiblir le sentiment national ». Par conséquent, au Maroc et l'Algérie, s'exprimant au sujet des blessures dû aux violations passées ou en cours deviennent de plus en plus non seulement un tabou politique, mais

aussi un phénomène social. Au Soudan, d'autre part, le gouvernement ne cherche pas seulement à faire taire des ONG, mais veut à tout prix mettre en péril même leur existence.

La marginalisation du mouvement nord-africain des droits de l'homme dans les zones pacifiques.

M. Tawab a soutenu que les mouvements des droits de l'homme en Egypte, en Libye et en Tunisie ont été affaiblis par le harcèlement continu et des pressions des autorités. En Libye, par exemple, la création des organisations des droits de l'homme est interdite et, par conséquent, les défenseurs des droits de l'homme ne peuvent pas opérer ouvertement. En fait, a-t-il ajouté, la défense des droits de l'homme en Libye est une entreprise précaire, aboutissant souvent à leur expulsion forcée du pays, comme ce fut le cas avec les membres de la Ligue Libyenne des Droits de l'Homme; « Établir ou joindre une organisation qui est contre la révolution libyenne en termes de but et de moyens est sanctionnée par la peine de mort ». Citant une publication d'Amnesty International , M. Tawab a dit que la seule organisation des droits de l'homme qui peut fonctionner en Libye est une association dirigée par Saif al-Islam al-Kadhafi, le fils du colonel Muamar al-Kadhafi.

Quant aux cas de répression extrême et de harcèlement des défenseurs des droits humains en Libye, M. Tawab a dit que Fath Al-Jahmi, un ancien activiste politique, a été détenu pendant quatre ans, après avoir réclamé une élection libre et la liberté de la presse en Libye. En outre, en juin 2008, Idriss Boufayed, un ancien exilé politique, avait été condamné à 25 ans par une Cour exceptionnelle de Sûreté de l'État sous l'inculpation de propagation de rumeurs sur le régime libyen et de la communication avec des puissances ennemis.

En Tunisie, les défenseurs des droits de l'homme ont été particulièrement la cible de la répression, avec des militants individuels ciblés pour des poursuites et soumis à des restrictions arbitraires de voyage, d'agression physique par des agents de l'Etat et des campagnes de diffamation dans les médias. Des militants des droits de l'homme et leurs familles sont sous une surveillance quasi permanente par les agents de sécurité chargés de surveiller systématiquement et de bloquer l'Internet et des correspondances téléphoniques des défenseurs des droits de l'homme et ont continué de priver les associations indépendantes des droits de l'homme du droit d'obtenir n'importe quel statut juridique.

Pour illustrer la hauteur de l'absurdité avec laquelle les organisations des droits de l'homme sont traitées, M. Tawab a donné un exemple de l'Association Internationale pour le Soutien des Prisonniers Politiques, qui s'est vu refuser l'enregistrement pour des seules raisons qu'on sous-entend l'existence de prisonniers politiques en Tunisie dans son nom. De même, la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme a été empêché de tenir six congrès nationaux. L'État policier en Tunisie a intentionnellement maintenu les défenseurs des droits de l'homme dans l'impossibilité de défendre les droits qu'ils défendent.

Bien que l'Égypte soit considérée généralement comme ayant l'une des attitudes plus tolérantes envers les organisations de la société civile et permettant des pratiques démocratiques étendues aux organisations des droits de l'homme, M. Tawab a affirmé que le mouvement des droits de l'homme en Egypte opère dans un environnement très fragile. Il a donné un exemple d'un cas en 2007, où les deux principales organisations des droits de l'homme ont été dissoutes par l'administration égyptienne pour des raisons de sécurité, à cause de leur travail dans la documentation des violations des droits de l'homme. Ainsi, les militants en Egypte opèrent sous la menace que leurs organisations peuvent être fermées par l'État, sans décision judiciaire.

En outre, bénéficier d'un financement extérieur exige un consentement préalable du gouvernement et des autorisations pour les demandes de financement sont habituellement retardées de plusieurs mois ou années. Il a regretté que la gestion des organisations des droits de l'homme ne puisse recevoir aucun financement parce que la loi prévoit l'arrestation et la détention pour un maximum de six mois pour tout administrateur d'une organisation qui reçoit des fonds étrangers ou des dons sans l'autorisation préalable du gouvernement.

Pour couronner le tout, M. Tawab a déclaré que les forces de sécurité continuent d'intervenir à plusieurs reprises pour interdire des séminaires liés aux droits de l'homme organisés par des ONG nationales et internationales. Il a affirmé qu'en absence de toute protection juridique, la volonté politique des organismes de sécurité à un moment donné est le seul facteur déterminant pour l'environnement dans lequel les défenseurs des droits de l'homme opèrent.

Le mouvement nord africain des droits de l'homme au 21e siècle: Une lutte commune

M. Tawab a brossé un tableau sombre de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les pays d'Afrique du Nord où, pendant longtemps, les gouvernements accusent défenseurs des droits de l'homme d'être des traîtres et des collaborateurs avec des entités étrangères à mettre en œuvre un programme des Occidents et / ou qui cherchent à troubler l'ordre public. Cette campagne de diffamation vise à ébranler la crédibilité des défenseurs des droits de l'homme en face de l'opinion publique et à délégitimer leur message universel.

Pour mettre l'accent sur l'intransigeance avec laquelle les États d'Afrique du Nord traitent des traités et instruments des droits de l'homme, il a dit que la façon dont le gouvernement égyptien, en 1998 au nom des autres pays d'Afrique du Nord, s'est violemment opposé à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le Droit et la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes de la Société de Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales Reconnus, en soumettant une autre interprétation soulignant que «les droits et obligations» stipulés par la déclaration devraient être exercés «en pleine conformité avec le droit national» et que «toute interprétation qui crée droits et des obligations qui ne sont pas prévus par la législation nationale ne correspond pas à [leur] connaissance».

Ce point de vue hostile à la Déclaration, a-t-il remarqué, présente une compréhension nécessaire pour la situation précaire du mouvement des droits de l'homme dans la région. Même dans les pays où il y a eu quelques améliorations, les défenseurs des droits de l'homme ne sont pas entièrement en sécurité et ils manquent de normes adéquates de protection pour pouvoir mener à bien leur mandat.

LA PERSPECTIVE OUEST - AFRICAINE SUR LES DEFIS DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU 21EME SIECLE

M. Abdoul Diallo Gadiry - *Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (ROADH)*

La présentation de M. Diallo a mis l'accent sur quatre aspects à savoir la vue d'ensemble géopolitique de la région Afrique de l'Ouest, la situation des profils de pays des droits de l'homme, défis auxquels sont confrontés les défenseurs et les stratégies pour surmonter les défis et réaliser des progrès dans la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Vue d'ensemble géopolitique

M. Diallo a commencé par un aperçu géographique de la région d'Afrique de l'Ouest et expliqué que l'Afrique de l'Ouest a connu depuis 1985, un processus de transformation rapide, avec une forte croissance démographique (80 millions d'habitants en 1985 et plus de 260 millions en 2003). Ce processus de transformation, a été suivi par un phénomène de conflits violents, d'insécurité et d'instabilité, tant au niveau local qu'au niveau national (?) et régional, qui a été causé par des facteurs internes et externes, comme le démontre le cas du Libéria et de la Sierra Leone. Dans de nombreux pays de la sous-région, comme en Côte-d'Ivoire, les questions sociales, économiques ou environnementales sont politisés et sont devenus le sujet de conflit de pouvoir entre les élites en place et leurs adversaires.

Ainsi, a-t-il conclu, la situation des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest est étroitement liée à la politique sociale et économique qui prévaut dans la sous région et se caractérise par:

- La crise de la gouvernance due au non respect des règles démocratiques qui entraîne souvent des conflits armés;
- La chute totale de l'État aggravée par une corruption généralisée,
- l'installation de réseaux de narcotrafiquants;
- de forte ingérence des forces de défense et de sécurité dans le débat politique caractérisées par des mutineries récurrentes ou des défis à l'ordre constitutionnel, et
- l'implosion sociale liée à une situation d'extrême pauvreté.

M. Diallo a dit que selon le contexte chaque pays a sa part équitable des violations des droits en termes de droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels associés à la criminalité transnationale organisée, au trafic de drogues et d'autres stupéfiants et de prolifération d'armes légères.

Analyse de la situation des droits de l'homme

Dans les pays où les récents troubles politiques ont eu lieu, comme la Guinée, la Mauritanie et la Gambie, les forces de sécurité se sont souvent cachés sous la façade de réprimer le soulèvement en commettant des violations indiscutables des droits de l'homme y compris les assassinats, la violence sexuelle contre les femmes, les arrestations et détentions arbitraires, de nombreux exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la répression de la liberté de presse.

En Gambie, il y a une tentative délibérée de museler les médias et les journalistes ont été victimes récemment à des arrestations et détentions arbitraires pour «espionnage» et beaucoup ont été contraints de fuir à l'étranger et vers des pays voisins. Mais même alors, les agents du Bureau National de Renseignement (NIA) ont fait plusieurs tentatives pour enlever des journalistes qui ont trouvé refuge dans des pays voisins.

M. Diallo a déclaré que la situation en Côte d'Ivoire n'a pas beaucoup changé pour les défenseurs des droits de l'homme malgré les gestes politiques qui semblent créer les conditions d'un retour à la paix avec la nomination de Guillaume Soro, le chef des Forces Nouvelles, comme Premier Ministre. Il a soutenu que les agresseurs notoires de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) et d'Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH) restent impunis. Les audiences foraines, qui devraient permettre de résoudre les questions d'identification, ne sont pas toujours soutenues par certaines forces qui s'opposent à un tel processus. Bien que l'on s'oriente clairement vers un règlement de la crise, il était d'avis que la rupture dans le tissu social réduit la marge de l'action des défenseurs des droits de l'homme.

Défis

- Les politiciens et les fonctionnaires chargés de l'application des dispositions ne comprennent pas la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme
- Des défenseurs des droits de l'homme n'ont pas développé une telle appropriation des dispositions contenues dans la déclaration
- La déclaration sur les défenseurs des droits humains n'a pas été domestiquée dans les législations nationales
- L'absence d'un instrument juridiquement contraignant destiné à promouvoir, protéger et défendre les défenseurs des droits humains aux niveaux régional et continental
- Des institutions inadéquates pour les coalitions et autres plateformes pour promouvoir, protéger et défendre les défenseurs des droits de l'homme
- Le manque d'harmonisation du statut des institutions nationales des droits de l'homme au niveau sous régional et régional et de l'institutionnalisation des relations de collaboration entre les institutions nationales pour les organisations de droits de l'homme et d'autres plateformes de la société civile qui travaillent pour la promotion, la protection et la défense des droits des défenseurs des droits de l'homme.

Stratégies pour relever les défis ci-dessus

Pour surmonter les défis susmentionnés et d'autres qui peuvent entraver le progrès vers la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, M. Diallo a proposé les stratégies suivantes:

- Mettre en place des programmes de promotion auprès des autorités gouvernementales et judiciaires pour une large diffusion des informations sur la promotion et la protection des droits de l'homme en général et des droits des défenseurs des droits de l'homme en particulier.
- Des défenseurs des droits de l'homme devraient mettre en place des programmes pour la diffusion et la vulgarisation des dispositions contenues dans la déclaration sur les défenseurs. Cela nécessite la contribution de la sensibilisation des médias, des réseaux de communication traditionnels, des dramaturges et des acteurs et de tous les autres canaux de communication à la disposition du grand public.
- Créer un cadre de dialogue et de concertation entre les fonctionnaires chargés de l'application des lois, des institutions nationales des défenseurs et des organisations de droits de l'homme afin d'introduire dans la législation nationale les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.
- Mettre en place un groupe de travail pour travailler sur l'élaboration d'un instrument régional pour la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme.
- Organiser et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités des coalitions et des plateformes concernées par la promotion, la protection et la défense des droits des défenseurs.
- Encourager un plus grand engagement des organisations des droits de l'homme et défenseurs des droits de l'homme avec les mécanismes des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme afin de se familiariser avec les dispositions de ces différents mécanismes.
- Mettre en place un dialogue permanent et un réseau de consultation entre les Institutions Nationaux pour les Droits de l'Homme (INDR) et les organisations de défense des droits de l'homme.

DEFIS DES DDH AU 21EME SIECLE, PERSPECTIVE DE L'AFRIQUE AUSTRALE

M. Rangu Nyamurundura



L'environnement de travail pour les défenseurs des droits de l'homme en Afrique Australe au cours de la première décennie du 21ème siècle a été défini par l'agitation politique et économique créant un cadre pour des violations des droits de l'homme. Les DDHs font face aux grands défis. M. Nyamurundura a déclaré que ces défis découlent principalement du fait que les auteurs des violations des droits de l'homme principalement les autorités. Étant donné que l'État exerce un contrôle sur l'appareil qui restreint les droits des défenseurs des droits de l'homme, y compris la police, le législatif et le judiciaire, il rend très difficile pour les défenseurs de la région à surmonter ces défis. Alors que les défenseurs ont cherché à protéger et promouvoir aux des droits de l'homme juridiquement contraignant, ils ont constaté que la loi elle-même a été utilisée pour réduire leurs efforts à néant.

Les défis auxquels se heurte l'Afrique Australe peut être mieux mis en évidence par le Zimbabwe comme une étude de cas. En effet, les défis les plus flagrants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme en Afrique Australe ont été constatés au Zimbabwe, dont la situation intérieure a en fait eu un impact sur toute la région. En fin de compte les défis du Zimbabwe ont défini les enjeux du reste de l'Afrique Australe. Les autorités dans la région s'y sont impliquer à travers la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC). Dans de nombreux cas, la participation de la SADC dans la crise zimbabwéenne a posé un défi pour les défenseurs des droits de l'homme au niveau régional, avec la SADC ne pas avoir créé un précédent positif en prenant des mesures contre le sort des défenseurs des droits humains au Zimbabwe. En effet, même au cours du Dialogue de la SADC sous la présidence de M. Thabo Mbeki, la SADC a échoué de mettre un terme aux attaques contre les défenseurs des droits de l'homme qui ont impunément continué au cours du dialogue.

Zimbabwe, une étude de cas

M. Nyamurundura a expliqué comment défenseurs des droits humains au Zimbabwe opèrent sous un climat caractérisé par une crise politique et économique, dans lequel l'Etat, ses gouvernement et institutions en place, sont devenus des principaux auteurs de violations des droits de l'homme. Au centre de la crise politique est la bataille entre un parti d'opposition politique nouvellement formé Mouvement Démocratique pour le Changement (MDC), posant un vrai défi et une menace, et un parti longtemps au pouvoir Mouvement Patriotique du Front Populaire et de l'Intégration Africaine du Zimbabwe (ZANU-PF) et le gouvernement cherchent à tout prix à s'accrocher au pouvoir politique. Ce paramètre politique et l'impasse de la part d'ancien gouvernement en place privent les zimbabwéens de leurs droits fondamentaux et visent essentiellement à s'assurer qu'ils n'exercent pas tout leur plein gré de ne pas le réélire.

La violation des droits de l'homme est devenue un moyen pour une fin, à la survie politique. Des défenseurs des droits humains ont donc été invités à réagir à ces violations flagrantes des droits de l'homme, en fin de compte en les plaçant sur une trajectoire de collision avec l'État et de gouvernement qui sont responsables de ces violations. Défenseurs des droits humains sont devenus ainsi les ennemis de l'Etat, accusés de chercher à renverser le gouvernement en travaillant avec et en avançant le programme de l'opposition politique. L'appareil étatique a donc été utilisé pour s'occuper d'eux avec

des lois draconiennes légiférées et imposées sur eux, le système judiciaire manipulé pour leur refuser toute protection légale, la police se retourner contre eux en toute impunité, tous sont des défis qu'ils cherchent à surmonter depuis le début du 21e siècle.

(a) L'environnement politique

L'un des plus grands défis auxquels les défenseurs des droits humains ont été confrontés opère dans un environnement polarisé où l'opinion politique et l'allégeance perçue d'une personne déterminent sa jouissance de l'exercice de ses droits. Les défenseurs des droits de l'homme ont donc dû naviguer dans un champ politique miné où leurs efforts mêmes ont été jugés subversifs, un front avançant les intérêts et préoccupations politiques de l'opposition et cherchant finalement à saper et à déposer le parti politique au gouvernement.

En tant que défenseurs des droits de l'homme de ce genre, ils ont été refusés l'accès à certaines zones où leur influence à travers la distribution de vivres aux zimbabwéens affamés a été crainte de bénéficier l'opposition. Tel fut le cas après les élections de mars 2008 et pendant la période précédant la deuxième élection présidentielle en juin 2008, lorsque les organisations humanitaires ont cessé de distribuer des vivres aux groupes vulnérables à la suite des allégations du gouvernement dirigé par le ZANU- PF qu'ils avaient utilisé l'aide alimentaire de faire la campagne pour l'opposition.

Dans un rapport établi par la Police Républicaine du Zimbabwe en 2007, intitulée «Les forces d'opposition au Zimbabwe - Un sentier de la violence», le défi rencontré par les défenseurs des droits de l'homme qui opèrent dans un environnement politiquement polarisé a été clairement mis en évidence. Le rapport qui a identifié plusieurs défenseurs / organisations des droits de l'homme cherchant à renverser le gouvernement prétendait que:

«Toutes les forces d'opposition au Zimbabwe et au-delà de nos frontières ont, pendant longtemps, travaillé soit individuellement, séparément ou conjointement, dans l'élaboration de stratégies pour un changement de régime au Zimbabwe. Ces forces comprennent ... Quand toutes ces forces d'opposition ont réalisé que leurs projets et efforts concertés pour le changement de régime ne portaient pas les résultats souhaités; avec le conseil de leurs partisans et parrains occidentaux, ils ont formé une Large Alliance dont le programme est toujours le même: mobiliser les gens pour un changement de régime au Zimbabwe.»

Les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas ainsi été en mesure de mener leurs activités de manière indépendante et librement parce qu'ils ont été considérés comme des forces d'opposition au Zimbabwe, avec un caractère strictement politique plutôt qu'un programme des droits de l'homme.

(b) Une législation restrictive / draconienne

L'un des plus grands défis pour les défenseurs des droits de l'homme a été la législation restrictive et draconienne, qui limite leur marge de travail et rend la plupart des activités des droits de l'homme illégales. Les défenseurs des droits de l'homme ont ainsi été arrêtés, détenus et accusés de diverses infractions criminelles à la suite de leurs efforts dans la promotion des droits de l'homme.

Certaines des lois les plus notoires qui ont été utilisées contre les défenseurs des droits humains, notamment la Loi de l'Ordre Public et la Sécurité, la Loi de l'accès à l'Information et de la Protection de la Vie Privée, le Droit Pénal (codification et réforme). Ces lois ont été utilisées lors que les défenseurs des droits humains ont cherché à organiser des défilés et réunions publics pour protester contre la violation des droits de l'homme, parler ou diffuser des informations concernant les violations des droits de l'homme, pour rendre coupables les responsables de violations des droits de l'homme.

Même les couches des droits de l'homme qui ont, après leur arrestation, cherché à représenter les défenseurs des droits de l'homme ont été eux-mêmes arrêtés pour leurs efforts. Plus récemment, deux avocats des Avocats Zimbabwéens pour les Droits de l'Homme (Zimbabwe Lawyers for Human Rights) ont été arrêtés et accusés de participer à un processus illégal et de s'ingérer dans le travail des agents de police quand ils avaient assisté à la scène de l'arrestation de leurs clients qui manifestaient pacifiquement contre les négociations facilitées par SADC. L'arrestation, la détention et l'inculpation de ces défenseurs des droits de l'homme n'ont été prouvées que comme étant malveillants par le fait même qu'aucun DDH n'a été condamné pour avoir violé les lois dans lesquelles ils ont été inculpés.

(c) Magistrature

Le rôle du pouvoir judiciaire dans toute société est d'agir comme des gardiens de la loi, d'interpréter la loi contre les faits de ce fait déterminer si la loi a été violée par le comportement de l'accusé. Un tel rôle, qui détermine la culpabilité d'une personne ou qui cherche à interpréter la loi pour protéger les victimes de violations des droits de l'homme, doit

être menée de façon impartiale, équitable et professionnelle. Pourtant, le Zimbabwe a présenté un des défis les plus importants pour les défenseurs des droits humains dans l'échec de son pouvoir judiciaire d'interpréter la loi, notamment dispositions régissant les droits de l'homme, pour prévenir ou remédier à toute menace d'agir de violation des droits de l'homme. Les plus grand défi du pouvoir judiciaire a été son manque d'indépendance car elle a succombé à la manipulation par l'Exécutif, tel qu'il a exécuté des ordres et a fait avancer les motifs d'un tel Exécutif au détriment de la protection des défenseurs des droits de l'homme qui ont mis en doute et exposé les conduites inconstitutionnelles de l'administration dans sa perpétration des violations des droits de l'homme.

Dans un cas notable en 2005, le ministère de la Justice a adressé des ordonnances écrites aux magistrats de ne pas considérer tous les litiges visant à contester l'expulsion forcée de milliers de personnes lors de l'Opération Murambatsvina, une opération qui a laissé des milliers de Zimbabweans sans abri. Dans la même affaire, la Haute Cour n'a trouvé aucune illégalité dans l'expulsion forcée des personnes de leurs foyers mais elle a reconnu qu'il y avait eu des violations flagrantes des droits de l'homme à la suite de telles expulsions forcées. Les défenseurs des droits de l'homme n'ont dans bien des cas pu obtenir tous les recours devant les tribunaux lorsque l'État et le gouvernement ont maintes fois violé ou menacé de violer les droits de l'homme. En effet, plusieurs dossiers ont été déposés devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples après tribunaux nationaux/locaux n'ont pas pu protéger ces droits de l'homme.

Lorsque les défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés, on leur a refusé également le processus régulier de la loi (procédure pénale) et leur droit de présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité ait été légalement établie. Les défenseurs des droits humains qui ont été malicieusement accusées d'avoir commis des infractions pénales ont été refusés la libération sous caution et ont été placés pendant de longues périodes en détention provisoire. Dans de nombreux cas, les Procureurs chargés de leurs dossiers ont admis avoir reçu des « ordres d'en haut », du bureau du Procureur Général, de refuser une caution à n'importe quel prix. La malice de l'Etat a été mise en évidence par le fait que dans beaucoup de ces cas, l'État ne parvient pas à mener les procès contre les défenseurs des droits de l'homme et ils sont libérés avec toutes les accusations abandonnées.

Sans l'indépendance des tribunaux, il devient plus facile pour l'Etat d'utiliser ses lois draconiennes contre les défenseurs des droits de l'homme en sachant que le pouvoir judiciaire jouera muet et sourd. Il y a clairement une nécessité de restaurer l'indépendance judiciaire, en réformant le système judiciaire tel qu'il en vient à apprécier et prend une mesure proactive en adoptant les principes des droits de l'homme dans la matière dont il dispose.

(d) L'impunité

L'impunité demeure un grand défi pour les défenseurs que l'Etat, ses institutions et ses agents, ont continué à violer les droits de l'homme qui considèrent ou prennent soins de la loi et la crainte de la responsabilité. Des actes d'impunité ont laissé les policiers zimbabwéens ignorants de la procédure pénale où les défenseurs des droits de l'homme ont été accusés, en choisissant de les placer en détention/ en garde à vue au-delà des périodes prescrites de 48 heures, en leur refusant l'accès à leurs avocats ou des médecins dans les cas où ils ont été torturés. Même là où les tribunaux ont donné des ordres pour la libération des défenseurs des droits de l'homme, des policiers ont tout simplement déchiré ces ordres devant des avocats représentant les défenseurs des droits de l'homme et ont dit aux avocats qu'ils ne seraient pas dirigés par des morceaux de papier. Malheureusement, quand un tel outrage judiciaire par la police a été ramené devant les tribunaux, ces derniers n'ont pas si souvent parvenu ou ont évité de juger un tel policier pour outrage au tribunal.

Dans une triste ironie, les victimes de violations des droits de l'homme au cours de l'élection présidentielle de 2008 qui, en février et mars 2009 ont cherché à recouvrer eux mêmes pacifiquement leur propriété des partisans du Zanu-PF après la non assistance de la police, ont été arrêtés par l'Etat qui a présenté comme témoins les personnes s'étant initialement emparées de leurs biens. Le droit d'être protégé par la loi est ainsi assuré avec discrimination pour un groupe au détriment d'un autre simplement en raison de ses opinions politiques de l'autre groupe.

(e) Le dialogue amorcé par SADC

La crise politique et économique du Zimbabwe, où la crise a connu une escalade des violations flagrantes des droits de l'homme par l'Etat est devenue une crise régionale. Comme les victimes de ces violations ont cherché refuge dans les pays voisins, la communauté internationale s'est déclarée préoccupée par le sort des zimbabwéens. Main en main avec la pression faite par les défenseurs des droits de l'homme sur les voisins de l'Afrique Australe au Zimbabwe, la SADC, s'est sentie obligé d'agir. Ainsi, en avril 2007, la SADC a amorcé un dialogue sous la présidence de l'ancien Président sud africain M. Thabo Mbeki. Le but du dialogue était de trouver une solution à la crise politique au Zimbabwe. Dès le tout début du mandat de ce dialogue, la SADC, dans la recherche d'une solution à une crise politique, n'a pas réussi

à prioriser d'autres problèmes et crises critiques comme la crise des droits de l'homme qui avait vu les défenseurs des droits de l'homme pris pour cibles et victimes et leur droit violé par l'Etat.

En effet, lorsque les défenseurs des droits de l'homme ont sollicité la collaboration dans le dialogue, ils ont été informés pour longtemps que le mandat du facilitateur, M. Thabo Mbeki, était d'amener les acteurs politiques sur la même table pour trouver une solution politique. Ainsi la voix des défenseurs des droits de l'homme et leurs inquiétudes sur la crise des droits de l'homme au Zimbabwe ont été à peine considérées. Un précédent régional a ainsi été fixé et ce précédent a diminué le rôle et les préoccupations des défenseurs des droits de l'homme.

L'effet de cette décision par la SADC de ne pas prioriser les violations des droits de l'homme au Zimbabwe a été si évident. Malgré les négociations en cours entre les partis politiques du Zimbabwe, les violations flagrantes des droits de l'homme ont continué et des défenseurs des droits de l'homme continuent d'être attaqués par l'Etat. Même l'aube du gouvernement inclusif initié par SADC n'a pas empêché les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme. Elle s'est caractérisée par les arrestations, la détention au secret de Jestina Mukoko et d'autres pendant près de quatre mois. L'Le défaut des dirigeants politiques d'Afrique Australe de ne pas prioriser des droits de l'homme et de ne pas exiger la fin aux violations des droits de l'homme s'est révélé être un défi régional en veillant à ce que défenseurs des droits humains et le rôle qu'ils jouent soient respectés.

Conclusion

M. Nyamurundura a conclu son exposé en déclarant que les défenseurs des droits de l'homme au Zimbabwe restent confrontés aux défis susdits malgré l'avènement d'un gouvernement inclusif. Bien qu'il y ait des efforts pour soigner les clivages politiques, les défenseurs des droits de l'homme opèrent toujours sous un climat qui demeure politiquement polarisé. Les soupçons subsistent contre défenseurs des droits de l'homme comme faisant partie de l'opposition. Le vrai changement est encore à voir le jour car les responsables du maintien de l'ordre, en particulier la Police de la République du Zimbabwe, continuent d'agir en toute impunité, au mépris des décisions judiciaires.

La majorité des lois draconiennes contre les défenseurs des droits de l'homme restent encore à être modifiées et les quelques amendements qui ont été faits constituent encore des restrictions déraisonnables contre le travail des défenseurs des droits de l'homme. Il y a nécessité d'une réforme de nombreuses institutions étatiques au Zimbabwe dont la magistrature, la police de la République du Zimbabwe, les prisons, afin de s'assurer qu'elles se conforment aux normes régionales et internationales dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Seule une telle réforme réduira les défis qui ont si longtemps été mis en place pour restreindre défenseurs des droits humains et entraver leurs efforts dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Seance Pleniere

Les contributions des participants et présentateurs ont apporté la lumière et a contribué à la clarification des différents exposés. Défenseurs des droits de l'homme sont considérés par de nombreux gouvernements oppressifs comme des partisans de l'opposition et des obstacles à la paix et à la stabilité. Ces gouvernements inventent ainsi des mesures draconiennes pour limiter les activités des défenseurs des droits humains. Ils sont impliqués dans les campagnes de diffamation contre défenseurs des droits de l'homme, l'adoption d'une législation restrictive sur les défenseurs des droits de l'homme, les ONG et les médias, l'assassinat de défenseurs des droits de l'homme, par exemple l'assassinat d'un journaliste Kenyan sur son lit d'hôpital, et les enlèvements de défenseurs des droits humains et des travailleurs humanitaires dans les zones de conflits armés (Soudan et Somalie), la fermeture des organisations des droits de l'homme, etc.

Les participants ont également soulevé le problème des violations des droits de l'homme qui passent inaperçues par la communauté internationale, notamment dans des pays comme le Swaziland et le Niger. Un autre problème soulevé au cours des exposés qui a été discuté en plénière a été l'absence de transfert de compétences en ressources humaines aux générations plus jeunes par des pionniers défenseurs des droits de l'homme après le changement de leur carrière.

Au cours de la séance plénière, certaines solutions ont été suggérées pour permettre de répondre aux défis ci-dessus comme l'utilisation accrue des médias et TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), notamment la création des Sites Web plus interactif, afin de renforcer la sensibilisation, l'échange d'information rapide et acquérir un large public. Les intervenants de plénière ont également souligné l'importance du renforcement des capacités et l'importance de renforcer la collaboration, le réseautage et la solidarité.

EXAMEN DES MENACES ET DÉFIS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Une minute de silence en l'honneur de tous les défenseurs des droits humains qui ont perdu leur vie à cause de leur travail sur les droits de l'homme a débuté cette session. La session a été présidée par M. Ryota Jonen de la Dotation Nationale pour la Démocratie (NED) qui a expliqué que la session allait identifier des défis particuliers auxquels sont confrontés les défenseurs dans des contextes spécifiques et élaborer des recommandations et des stratégies visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme. Par conséquent, il y a eu des exposés - débats suivis par des discussions en groupes - pour réfléchir sur les défis et proposer des recommandations concrètes et des stratégies pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme.



Femmes Defenseurs Des Droits Humains (FDDH)

Mme Tilder Kumichii Ndichia - Service International pour les Droits de l'Homme

Dans son introduction, Mme Ndichia a décrit les nombreux rôles accomplis par les femmes défenseurs : avocates, travailleuses sociales, infirmières, conseillères, des militants de base, journalistes, enseignants, et des juristes. Ceux-ci, a-t-elle dit, sont parfois plus vulnérables à l'hostilité et aux représailles que leurs collègues masculins en raison des sociétés patriarcales dans lesquelles elles travaillent:

«Elles sont ciblées en raison de leur sexe et à cause de leur travail sur les droits des femmes, non seulement par des agents du gouvernement, mais aussi par les acteurs non étatiques tels que les réseaux des crimes organisés, des groupes religieux extrémistes, des groupes paramilitaires, des membres de la communauté, y compris les chefs religieux et membres de la famille. En raison de la compétition professionnelle, certains défenseurs de sexe masculin ont les mêmes préjugés sociaux contre les FDDH».

Elle a ajouté que, bien que FDDH font face à des risques généraux rencontrés par les défenseurs des droits de l'homme, elles sont aussi exposées aux risques spécifiques et violence sexistes et que des normes et hypothèses sociales marginalisent les femmes et les violateurs utilisent astucieusement la culture, la tradition, la coutume et la religion pour justifier leurs exactions. Ainsi, Mme Ndichia a encouragé les réseaux des défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme à intégrer le genre dans leurs actions et campagnes. La discussion en groupe sur les FDDH qui a suivi cette présentation a identifié défis auxquels sont confrontés les FDDH et les stratégies pour les surmonter.

Défis identifiés

- Le manque de cadre de protection spécifique pour les FDDH africaines au niveau continental
- Le manque de connaissance des réseaux des DDH existants sur des questions spécifiques que rencontrent les femmes défenseurs des droits de l'homme
- FDDH ne sont pas contextualisées au niveau régional
- Des femmes défenseurs des droits humains dans les villages ruraux sont privées d'éducation et sont analphabètes c'est ainsi qu'elles peuvent manquer une compréhension de base des instruments en place pour faciliter leur travail
- Les familles des FDDH ne sont pas impliquées quand il s'agit de s'occuper des besoins psychosociaux des personnes en détresse
- Le manque d'harmonisation des lois internationales avec les lois nationales

- Les défenseurs des droits de l'homme ne comprennent pas l'interdépendance et la complémentarité des problèmes rencontrés par les FDDH et le travail des droits de l'homme en général
- Des FDDH n'ont pas accès aux instruments de la justice
- Le manque d'assistance psychosociale pour les FDDH
- Nécessité de renforcer les mécanismes existants pour la protection des femmes
- La politisation du travail des FDDH - femmes défendant des droits et représentant les femmes dans la prise de décision ne peuvent pas le faire sans être désignées comme des politiciens

Stratégies pour les surmonter

- Formation pour les FDDH - surtout au niveau de la base - sur leurs droits et sur les moyens de réclamer, promouvoir et protéger leurs droits
- Faire pression au niveau national, régional et international sur le besoin d'intégrer les problèmes des FDDH
- Documenter et diffuser le travail des FDDH et les défis auxquels elles font face
- Développer une base de données des FDDH à fournir un réseau de soutien
- Envoyer un questionnaire à tous les organisations des droits de l'homme (telles que celles de cette conférence) leur demandant comment elles traitent les problèmes de genre - Mme Ndichia a fait observer que même si elles ne répondent pas au questionnaire, il les obligera à revoir leurs politiques et à reconnaître les problèmes des FDDH
- Des réseaux et organisations élaborent et exécutent les programmes et actions spécifiques sur les droits des femmes (en particulier lors de conférences telles que le Jo'burg +10)
- S'assurer d'une implication au niveau du continent, encourager les rapporteurs africains sur des droits des femmes et sur les défenseurs des droits de l'homme à agir de concert
- Établir des réseaux reliant la base en milieu rural des FDDH rurales de base et celles qui travaillent dans les zones urbaines qui peuvent avoir une meilleure formation et sensibilisation
- Établir une politique d'exiger que des conférences comme la Jo'burg +10 et d'autres publications des DDH et événements pour représenter les problèmes des femmes et assurer la représentation des femmes dans les présentations
- Impliquer les hommes dans la protection et la promotion des droits des femmes par l'éducation et de formation sur les problèmes de droits des femmes et FDDH
- Identifier une organisation individuelle ou centrale à servir en tant que représentante des FDDH africaines et garantir des réseautages et réunions dans l'avenir
- Faire pression aux donateurs et bailleurs de fonds pour créer un fond d'urgence pour les FDDH et tous les défenseurs des droits de l'homme en général qu'on utilisera en cas de violence extrême ou de situations dangereuses
- La pression transfrontalière auprès des gouvernements d'État visant à promouvoir les Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme (FDDH) et les engager dans la réforme des lois. Mme Ndichia a noté que, historiquement, la pression transfrontalière s'est avérée efficace, parfois plus efficace que les défenseurs d'un pays exerce une pression auprès de leur propre gouvernement.
- Encourager FDDH de s'engager dans des visites d'échange pour attirer l'attention sur des problèmes particuliers d'un pays rencontrés par des FDDH et partager les ressources et les meilleures pratiques.
- Assurer l'accès au site Web 'Defending Rights, Defending Women'⁶ et au manuel 'Claiming Rights, Claiming Justice'.
- Recommander à la Commission Africaine des Droits de l'Homme de créer un rapporteur pour les Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme

LES DEFENSEURS DES MINORITES SEXUELLES (LGBTI)

Mac-Darling Cobbinah - Centre Education Populaire et Droits de l' Homme au Ghana (CEPEHRG)

M. Cobbinah a commencé par dire que les défenseurs des minorités sexuelles font face aux défis spécifiques compte tenu de la spécificité du contexte dans lequel ils opèrent. Il a dit que dans le contexte africain, le militantisme des Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Intersexuées (LGBTI) conduit souvent à l'aliénation culturelle car il est considéré non africain. Par conséquent, l'activisme de minorités sexuelles, a-t-il continué, se confronte aux menaces et défis qui sont très spécifiques à ce contexte. Il a ensuite énuméré les menaces et les défis spécifiques au groupe et a également indiqué certaines stratégies qui seraient utilisées pour faire leur travail notamment supportable..

Des menaces des LGBTI :

- Les communautés, les gouvernements et les croyances religieuses illegalisent ce qui est considéré comme «le rapport sexuel contre la nature»,

⁶ Voir <http://www.defendingwomen-defendingrights.org/>

- Les militants des LGBTI sont soumis aux arrestations et détentions arbitraires et à la stigmatisation,
- Des LGBTI sont victimes de viol curatif ou correctif, de l'extorsion et du chantage,
- Ils souffrent de différents canulars des médias ou de sensationnalisme médiatique et
- Des LGBTI sont souvent rejetés et reniés par leurs amis et familles.

Défis des LGBTI :

- Des LGBTI ne sont pas souvent en mesure de parler ouvertement de leur sexualité avec leurs familles, les communautés et aux lieux de travail par crainte de stigmatisation et d'aliénation,
- Le manque de diversité dans le système culturel et traditionnel africain,
- Les traditions et culture africaines ne sont pas adaptées au concept de LGBTI, le considèrent plutôt comme étranger,
- L'homophobie intériorisée crée le dégoût de soi, et la poursuite désespérée de la sexualité alors que pour toutes les personnes ont droit à la vie, la liberté et la poursuite du bonheur.

Les stratégies de protection des LGBTI :

- Construire des réseaux de collaboration avec d'autres organisations des droits de l'homme, localement, nationalement et internationalement,
- Prendre des mesures de précaution de sécurité, en s'assurant que la sécurité des bureaux, des maisons et des sites de regroupement social garantissent d'«espaces sûrs»,
- Développer des plans de sécurité des imprévus,
- Inclure les mesures de sécurité dans toutes les demandes de financement

Le groupe de travail sur les LGBTI, qui a des délibérations plus détaillées sur les questions soulevées par le présentateur, a donné à la plénière les défis et recommandations suivants.

Défis :

- Les perceptions négatives, même parmi la communauté des droits de l'homme, sur les groupes LGBTI,
- Faible partage et diffusion de l'information,
- Une législation répressive,
- Un enjeu conceptuel de l'élaboration de la campagne - des minorités sexuelles à l'orientation sexuelle,
- Des membres secrets qui ont peur de déclarer leur orientation sexuelle
- Par rapport à l'excellente politique néerlandaise de prise de décisions, il existe en Afrique un manque de politiques visant à promouvoir et protéger l'activisme des LGBTI,
- Encadrer le nom - LGBTIQ ou Gay,
- Des défenseurs des LGBTI font face aux relations publiques méprisantes et au langage de dénigrement,
- Appui d'autres organismes des droits de l'homme est difficile à trouver,
- Certains partenaires défenseurs des droits de l'homme sont réticents à soutenir des organisations des LGBTI limitant ainsi, entre autres, l'appui financier disponible pour des DDH.

Recommandations

- Intégrer les droits des LGBTIQ comme les autres au sein des organisations des défenseurs des droits de l'homme,
- Représenter le côté 'positif' de la campagne,
- Utiliser le soutien des réseaux régionaux de défenseurs des droits de l'homme en Afrique,
- Utilisation des médias internationaux si les médias locaux ou nationaux ne sont pas disposés à appuyer le mouvement des LGBTI,
- Elaborer des stratégies périphériques de sensibiliser davantage le public et les religions,
- Les défenseurs des LGBTI devraient présenter d'autres problèmes des droits de l'homme au sein de leur campagne,
- Exposer les organisations des droits de l'homme qui ne soutiennent pas l'activisme des LGBTI,
- Mettre l'accent tout au long sur l'indivisibilité des droits de l'homme,
- Mettre l'accent sur la création d'organismes des LGBT dans les pays qui manquent les mouvements des LGBTI,
- Préconiser des mesures préventives et / ou l'abrogation de la loi anti- LGBTI,
- Le Rapporteur spécial devrait poursuivre ce mandat de manière agressive,
- Des défenseurs des LGBTI comme d'autres défenseurs des droits de l'homme traditionnels devraient travailler

- étroitement avec le corps diplomatique,
- Une conférence panafricaine l'Afrique des LGBTIQ,
- Documenter des meilleures et pires pratiques concernant des LGBTI.

DEFIS RENCONTRÉS PAR DES JOURNALISTES EN AFRIQUE

M. Omar Faruk Osman - *Association des Journalistes de l'Afrique de l'Est*

M. Faruk Osman, dans son introduction, a décrit l'Afrique comme un continent confronté à de nombreux problèmes et défis, y compris les régimes autorocratiques et dictatoriaux, les guerres civiles et des conflits systémiques qui endommagent les nombreux systèmes économiques et politiques. En tant que tel, un journaliste dont le travail est de rapporter ces événements a été témoin défis menaçant sa vie. Il a décrit comment la militarisation et la criminalisation accrues de la politique ont connu une augmentation de l'utilisation des gangs clandestins et des commandos pour liquider les journalistes. D'après M. Faruk, les journalistes d'investigation sont les principales victimes de ces violations. Pour donné du crédit à cette assertion, il a donné trois cas où des journalistes ont été tués pour leurs reportages sur des problèmes sensibles. En janvier 2009, un journaliste kényan a été décapité pour avoir dévoilé un cartel de corruption dans la police, tandis qu'en Somalie, deux journalistes avaient été tués cette année. Il a dit que l'Ouganda lui-même n'était pas sans reproche car une femme journaliste avait été tuée en 2008.

M. Faruk Osman a souligné les pays africains où le contexte législatif est particulièrement oppressif notamment la Gambie, l'Erythrée, Kenya, Ouganda, Tchad, Cameroun etc. Les milieux politiques et juridiques dans de nombreux pays africains conduisent à une autocensure très répandue parmi les entreprises de médias, par crainte de représailles.

M. Faruk a énuméré d'autres défis auxquels les journalistes font face notamment le manque de professionnalisme des médias, le manque d'équipements nécessaires, tels que les caméras avec de puissants zooms et de gilets pare-balles qui seraient utiles pour les journalistes travaillant dans les zones de conflit, le manque de rémunération et l'absence de syndicats forts .

En guise de conclusion, M. Osman a déclaré que le renforcement des capacités des journalistes, visant à professionnaliser le journalisme, le renforcement des syndicats/ associations de journalistes et la création de réseaux forts de collaboration entre les journalistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme seraient quelques-unes des mesures les plus stratégiques urgentes à mettre en place afin de protéger les droits des journalistes.

Groupe de travail des journalistes ont, de façon détaillée, délibéré sur la présentation. Lors de leur présentation en séance plénière, ils ont renforcé les faits précités par les points suivants:

Les menaces et défis

- Sécurité et sûreté: Il a été reconnu que la pratique du journalisme d'investigation est à la baisse principalement due aux menaces de militarisation accrue et criminalisation accrue de la politique. En conséquence, les journalistes ont été soumis à des assassinats ciblés, à des violences sexuelles et ont souvent été forcé à prendre la route de l'exil notamment dans les pays ravagés par des conflits comme la Somalie, l'Erythrée et l'Éthiopie, le Nigeria, le Darfour au Soudan, au nord de l'Ouganda, et les Comores .
- La censure par l'État: Les participants ont noté une tendance préoccupante de la Ligue Arabe en ce qui concerne l'interdiction et la criminalisation de la radiodiffusion par satellite.
- Législation oppressive et répressive des médias: Le groupe a également noté qu'il existe une nouvelle tendance à entraver la liberté d'expression et de presse là où les gouvernements despotiques et autoritaires en Afrique, notamment la Gambie, l'Ethiopie et le Soudan ont eu recours à des dispositions légales obsolètes sur les médias tels que la Loi des Secrets Officiels, la Loi de l'Ordre Public, droits pénaux régissant la diffamation, le terrorisme, la sédition et l'enregistrement des médias et d'autres lois pour limiter la liberté des médias.
- Ingérence de l'Agence de sécurité de l'État: Les participants ont également souligné l'ingérence accrue des institutions étatiques de sécurité dans le harcèlement et l'intimidation des travailleurs des médias et des journalistes.
- Les monopoles et les conglomérats: L'expansion de conglomérats de médias en Afrique notamment le Nation Media Group (Kenya, Ouganda et Tanzanie) et le Guardian du Nigeria ont recours à des tactiques aussi préjudiciables à la liberté d'expression et d'association en inhibant l'adhésion à des associations de journalistes. Le groupe a noté qu'il existe une nouvelle tendance de méconnaissance grave aux lois du travail et des pratiques commerciales éthiques par les employeurs des médias.
- Concurrence déloyale et les pratiques contraires à l'éthique du journalisme: La presse à sensation a été également

décrise comme une menace pour la profession journalistique. Bien que la concurrence dans les médias comme une entreprise peut être une chose positive, il a également conduit à l'utilisation de moyens contraires à l'éthique de la collecte d'informations (le journalisme contraire à la déontologie), qui à son tour, expose encore davantage les journalistes à plus de danger.

- Le manque de compréhension du public au rôle des médias: Le public ne semble pas bien comprendre le rôle des médias et cela, malheureusement, s'applique également au mouvement des droits de l'homme traditionnel en Afrique. Le groupe a noté que les médias sont souvent exclus dans des propos des droits de l'homme par les individus et les groupes en plus de pointer du doigt aux médias pour faire ou ne pas parvenir à faire une chose ou l'autre.

Recommandations

- Les journalistes devraient être à la tête dans l'élaboration de lignes directrices éthiques pour les journalistes et travailleurs des médias. (Lignes directrices éthiques sont préférables aux codes de conduite, étant donné la connotation criminelle et punitive de ce dernier.)
- Les médias et pas les gouvernements, devraient mettre en place et diriger les offices d'auto-régulation.
- Les journalistes devraient effectuer le plaidoyer et la pression sur les lois des médias et d'autres réformes entravant le travail des défenseurs des droits de l'homme.
- Les journalistes et les associations de médias devraient s'engager avec leurs gouvernements, le public et des groupes d'intérêt spécial à apporter le changement pour améliorer la situation de liberté de la presse.
- Les médias et les associations des droits de l'homme devraient mobiliser des ressources pour organiser une formation continue et fournir des outils et équipements nécessaires pour améliorer le travail des journalistes.
- Les journalistes et les groupes de médias devraient s'engager dans le réseautage/ le tissage de réseaux au sein de groupes locaux, régionaux et internationaux des médias et associations intéressés à la liberté de la presse et le développement des médias.
- Les journalistes et professionnels des médias devraient identifier avec les défenseurs des droits de l'homme et soutenir les principes des droits de l'homme dans leur travail comme un moyen d'inclusion et pour permettre la protection en vertu de protocoles de droits de l'homme et par les organisations des droits de l'homme.
- Des associations régionales et internationales de médias devraient encourager les journalistes et les professionnels des médias de former des associations pour la défense de leurs droits collectifs et le bien-être des journalistes.
- Des associations régionales et internationales de médias devraient renforcer et unir les associations nationales de médias.
- Les journalistes et professionnels des médias devraient obtenir l'appui de la société civile et les institutions des droits de l'homme.
- Les journalistes devraient utiliser des mécanismes de reconnaissance et avoir de partenariat avec d'autres journalistes et institutions du reste du monde et d'autres organismes ayant les mêmes buts pour s'attaquer aux problèmes de sécurité et de la sécurité des journalistes en Afrique à travers la formation, la mise à disposition des logements sûrs, des campagnes intensives de liberté de la presse et les rapports de toute violation, l'assistance aux journalistes en détresse (y compris ceux en exil par la crainte pour leur vie).
- Les groupements nationaux et régionaux des médias devraient créer ou renforcer les Systèmes d'Alertes qui sont déjà disponibles pour soutenir la campagne contre le musellement de la presse.
- Les associations syndicats nationales des journalistes devraient contester juridiquement des lois inconstitutionnelles des médias et les lois préjudiciables à la liberté d'expression et de presse si nécessaire.
- Il devrait y avoir une présence massive de journalistes dans les procès des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

Défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les conflits armés⁷

La présentatrice a noté que si le rôle essentiel des défenseurs des droits de l'homme est de promouvoir et protéger les droits des autres, ils le font à leurs risques et périls et sont souvent victimes de menaces, tortures, arrestations et détentions arbitraires, harcèlement, l'enlèvement, la diffamation, les assassinats et la disparition forcée, chaque fois qu'ils menacent les intérêts de ceux qui commettent des violations des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones de conflit armé, a-t-elle dit, sont exposés à des risques spécifiques sur une base quotidienne: « *Ils sont ciblés par toutes les parties belligérantes, les groupes ethniques, et des milices et par les autorités des États comme en Somalie, en République Démocratique du Congo (RDC), Zimbabwe, en Erythrée, en Zambie et au Soudan* ».

⁷ La présentatrice dans cette session n'a pas souhaité que sa présence soit enregistrée par crainte de représailles au retour dans son pays et ceci montre l'ampleur du fait que les DDH, particulièrement les femmes des contextes des conflits armés, opèrent sous peur.

La situation

D'après la présentatrice le niveau de risque et les menaces auxquels font face les défenseurs dans de tel contexte augmentent au fur et à mesure que les Etats concernés mettent au point des mesures plus subtiles pour museler les défenseurs, y compris la censure, la fermeture des organisations, l'adoption de législations limitant et réduisant l'espace des défenseurs. Les femmes défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones de conflit armé, a-t-elle dit, opèrent à la ligne de front et sont confrontés à des risques qui sont spécifiques à leur sexe en plus de ceux rencontrés par leurs homologues masculins.

Les défis

En dépit des importants défis auxquels ils sont confrontés, selon elle, défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones de conflit ont refusé d'abandonner leur travail de défense des droits humains des autres. Quelques-uns des défis qu'ils doivent relever sont:

- Le manque de reconnaissance par les communautés nationales, régionales et internationales du rôle fondamental qu'ils jouent dans la lutte pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
- Le manque de sécurité et la capacité ce qui sape le travail des défenseurs des droits de l'homme dans les zones de conflit.
- Le manque de volonté politique des États belligérants en Afrique de respecter et de protéger les défenseurs des droits humains ou de s'acquitter de leurs obligations internationales et régionales pour promouvoir et protéger les droits humains fondamentaux.
- Les niveaux élevés d'impunité répandue qui règne dans la plupart des zones de conflits armés. La situation au Darfour et au Soudan dans son ensemble, où le gouvernement n'a fait aucun effort crédible de traduire les auteurs de crimes internationaux graves à la justice depuis le début du conflit il y a six ans, dit-elle, est un exemple parfait de cette impunité.

Situation alarmante

Elle a regretté de la situation alarmante où les défenseurs des droits de l'homme sont obligés de fuir leur pays quand leur vie est en jeu, car cela a un impact très négatif sur le suivi et la documentation des violations des droits de l'homme, etc. Le Soudan en est une fois de plus un exemple tragique ; « *Suite au mandat d'arrêt de la Cour Pénale Internationale du 4 Mars de 2009 contre le président soudanais Omar El Béchir, la répression contre des journalistes et les défenseurs /des militants soudanais des droits de l'homme ainsi que des organisations internationales, orchestrée par les Services Nationaux de Renseignement et de Sécurité (NISS) a augmenté* ».

La présentatrice a dit à la conférence que les défenseurs des droits de l'homme soudanais qui ont soutenu les enquêtes de la CPI ont été ciblés et, par conséquent, un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme ont fui le pays tandis que les organisations comme le Centre de Khartoum pour les Droits de l'Homme et du Développement Environnemental ont été fermées. Dans une tentative pour contrecarrer l'influence des organisations non-gouvernementales soudanaises dans le domaine international et leur impact sur le terrain, le gouvernement soudanais mène à la formation d'organisations progouvernementales des droits de l'homme connues sous le nom de GONGO pour dissimuler leur mauvaise intention de conserver leur emprise au pouvoir et cacher cette réalité aux yeux de la communauté internationale. Ces GONGO, a-t-elle dit, participent à des réunions internationales et régionales comme l'Union Africaine, la CADHP et aux réunions du Conseil des Droits de l'Homme pour soutenir et défendre le gouvernement soudanais sur la scène internationale.

Recommandations

- Elle a présenté quelques recommandations qui, a-t-elle dit, aideraient dans le futur dans l'amélioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones de conflit armé comme énumérés ci-dessous:
 - Activer et renforcer les mécanismes régionaux et internationaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.
 - Mener une campagne pour combler les lacunes dans les lois sur les droits de l'homme, plaider pour l'abrogation des lois anti-défenseurs des droits de l'homme et l'adoption de nouvelles lois nationales conformes aux normes internationales des droits de l'homme.
 - Renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme, en particulier dans la protection et la sécurité.
 - Mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour améliorer la protection des défenseurs des droits humains et leur capacité d'entreprendre leur travail.

- Habiliter les défenseurs des droits de l'homme à utiliser les nouvelles technologies pour le partage d'information rapide et diffusion des alertes des droits de l'homme et autres informations sur les violations des DDH.
- Éliminer les restrictions sur les organisations et le travail des DDH en invitant les états à réformer les lois oppressives et adopter une législation pour protéger les DDH.
- Les communautés internationales, ONU et ambassades dans différents pays africains devraient maintenir des contacts appropriés avec les défenseurs et améliorer le partage de l'information et faire pression sur les gouvernements à prendre leurs responsabilités pour protéger des DDH.
- Les défenseurs des droits de l'homme devraient constituer des réseaux et collaborer avec d'autres réseaux régionaux.
- La communauté internationale devrait faire pression sur les États à respecter leurs obligations, protéger les DDH et les États devraient être tenus responsables de toutes les violations des droits de l'homme.

DÉFENSEURS TRAVAILLANT SOUS L'OPPRESSION POLITIQUE

Mme Rhadia Nasraoui - *Association Tunisienne contre la Torture (TAAT) Kidist Alemu*

La présentatrice a expliqué comment, sous des régimes oppressifs, les défenseurs des droits de l'homme sont étiquetés comme des sympathisants de l'opposition ou des ennemis de l'Etat et ils sont, par conséquent, des éléments qui doivent être sanctionnés avec sévérité. De ce point de vue donc, les régimes oppressifs prennent des positions plus dures pour restreindre les libertés des défenseurs des droits de l'homme comme prévu dans les instruments internationaux, régionaux et nationaux. Mme Nasraoui a noté qu'il n'est pas surprenant de trouver des défenseurs qui ont été emprisonnés pendant dix ans pour les rapports ou l'exposition d'un scandale de corruption, plaident contre les malversations ou manifestant pacifiquement contre les violations des droits de l'homme par le gouvernement.

Le groupe qui a débattu sur des défis rencontrés par les défenseurs travaillant sous l'oppression politique a identifié les défis et recommandations supplémentaires pour promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme dans des contextes tels que décrits ci-après:

Les défis :

- Les gouvernements oppressifs nient aux organisations des droits de l'homme de financement externe dans le but de réduire la portée du travail des DDH
- Des États oppressifs criminalisent le travail des défenseurs des droits de l'homme étouffant, par conséquent, leurs opérations
- La politisation de certaines activités des défenseurs des droits de l'homme, là où on les étiquette comme une opposition dans une tentative pour discréditer leur travail
- L'impunité est généralisée: les gouvernements oppressifs utilisent des commandos et acolytes pour se débarrasser de, intimider et museler les défenseurs critiques. Les gouvernements dissimulent leurs actes et assure l'impunité
- Il semble qu'il n'y a pas d'efforts délibérés et systématiques de responsabiliser les gouvernements dévoyés pour des abus perpétrés contre les défenseurs des droits de l'homme
- L'ingérence des autorités, en particulier des agents de sécurité, dans le travail des organisations des droits de l'homme est endémique
- La clôture des organisations des droits de l'homme trop critiques aux gouvernements oppressifs

Recommandations

- La mise en place des commissions indépendantes d'enquête pour enquêter sur les violations des droits de l'homme
- Délocaliser les organisations des droits de l'homme: mise en place des branches d'organisations des droits de l'homme hors des états oppressifs afin que, quand les bureaux nationaux sont fermés, ils peuvent poursuivre leurs activités ailleurs.
- La nécessité de sensibiliser les législateurs sur les instruments et les traités internationaux régissant droits de l'homme que leurs gouvernements respectifs ont ratifié et les obligations qui en découlent pour les Etats concernés
- La mise en place de mécanismes d'alerte précoce
- Renforcer la collaboration avec d'autres organisations et réseaux des droits humains
- La publication des communiqués de presse condamnant les pays notoires pour la violation des droits humains
- Aider les organisations locales des droits de l'homme pour demander des comptes aux auteurs des violations des droits de l'homme devant les juridictions régionales et internationales de justice, ce qui pourrait se faire en les conseillant sur les procédures d'obtention du statut d'observateur auprès des différentes instances régionales et internationales

DES DDH TRAVAILLANT SOUS L'OPPRESSION JURIDIQUE

Mme Kidist Alemu - *Action Professionals' Association for the People (APAP- Ethiopia)*



Mme Alemu, dans son introduction, a déclaré que l'activité de la société civile en Éthiopie a commencé dans les années 1970, mais ce n'est qu'en 2005 que la voix de la société civile se fait remarquer sur la scène politique quand elle s'est interrogée sur l'efficacité avec laquelle les élections ont été menées. Mme Alemu a expliqué que cela est largement dû au fait que beaucoup d'organisations avaient commencé comme des ONG d'urgence et de prestation de services et seuls quelques-uns ont travaillé sur les questions de droits de l'homme et encore, pas au niveau de plaidoyer.

Par conséquent, le nouvel activisme remarqué auprès des organisations des droits de l'homme dans les élections très contestées de 2005 a attiré l'attention du gouvernement, qui a depuis lors adopté des mécanismes juridiques stricts permettant de limiter encore plus l'activisme de la société civile. Une de ces mesures qu'elle a donnée est la promulgation de la Proclamation régissant des Sociétés et des Organisations Caritatives de 2009 qui donne un large pouvoir discrétionnaire et une autorité absolue au bureau de réglementation qui frise l'ingérence avec les opérations des organisations des droits de l'homme. La loi, a-t-elle ajouté, a une tendance de criminaliser toute critique des organisations et des défenseurs des droits de l'homme et elle impose de lourdes sanctions pour quiconque qui a assez de courage de le critiquer. Mme Alemu a soutenu que de telles lois minimisent sinon éteignent totalement le rôle déjà limité des organisations et défenseurs des droits de l'homme, étant donné que la plupart des organisations en Éthiopie et ailleurs en Afrique comptent beaucoup sur l'aide étrangère pour mener leurs activités.

Le groupe de discussion sur les défenseurs des droits humains opérant sous l'oppression des contextes juridiques qui s'en est suivi s'est basés sur les défis présentés et a formulé des recommandations sur les stratégies pour les surmonter, comme indiquées ci-dessous:

Des défis

- Le refus de financement provenant de sources externes
- Les efforts visant à contrecarrer les partenariats entre les organisations locales et internationales
- La limitation de la portée des travaux (y compris les régions où les organisations sont obligées de limiter leurs activités dans des régions spécifiées les privant ainsi de perspectives et portée nationales)
- Les efforts visant à isoler les défenseurs des droits de l'homme d'autres groupes dans la société en stigmatisant leurs travaux grâce à la propagande incessante
- Des procédures administratives d'enregistrement compliquées et tatillonnes
- Les systèmes judiciaires affaiblis laissant des organisations des droits de l'homme avec peu de recours quand elles font face aux défis juridiques

Recommendations

- S'assurer qu'il y ait une bonne connaissance et compréhension du cadre juridique régissant le travail des organisations de la société civile
- Faire des contre-propositions sur les projets de loi ou proposer des modifications et s'assurer qu'il y ait suffisamment d'expertise pour le faire
- Contester les aspects des lois qui sont inconstitutionnelles (i.e. la Cour constitutionnelle)
- Des réseaux aux niveaux local, régional et international pour défendre et faire campagne contre les lois répressives qui empiètent sur le travail défenseurs des droits de l'homme
- Mener une sensibilisation sur les obligations des traités régionaux et internationaux entre les pouvoirs législatif et exécutif

- Utiliser des mécanismes et procédures régionaux et internationaux (i.e. la CADHP, des organes conventionnels) pour contester la légalité des lois nationales qui criminalisent les activités des organisations de la société civile.
- Construire des plateformes solides et large de soutien, y compris d'une plus large population
- Que la conférence arrive à un instrument juridiquement contraignant, peut-être sous la forme d'un protocole pour renforcer l'application des obligations des États aux instruments de protection des défenseurs des droits de l'homme.

Session Sur Les Meilleures Pratiques Sur La Protection Des DDH

Le cas de l'Amérique latine⁸

Mme Maria Martin, un défenseur travaillant au Costa Rica, a fait une présentation basée sur des recherches menées par Protection International (PI) analysant les meilleures pratiques de la protection des défenseurs des droits de l'homme en Amérique Latine. La recherche devrait être publiée sous peu comme un manuel. Mlle Martin, expliquant que bien que le document avait tenté de regarder d'autres initiatives mondiales globalement, sa présentation s'est focalisée sur les expériences en Amérique Latine, une région connue pour être plus avancée dans ce domaine.

La présentation a montré comment la protection des défenseurs des droits de l'homme en Amérique Latine a progressé grâce à la collaboration entre les réseaux nationaux et régionaux ainsi que l'acceptation générale par les États membres du système interaméricain de protection des droits de l'homme.

Le système interaméricain

Mme Maria Martin a commencé par expliquer qu'en 2001, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, un organe de l'Organisation des États Américains, a créé une Unité des Défenseurs des Droits de l'Homme . La mission principale de l'Unité était de recevoir des informations relatives aux droits de l'homme situation dans la région, de maintenir des contacts avec des organisations non gouvernementales et les organes officiels du gouvernement et de coordonner les aspects des activités du Secrétariat Exécutif qui sont liés aux défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques.

Elle a dit que les règles de procédure de la Commission Interaméricaine donne le mandat d'initiative à la demande d'une partie, ou à la demande des États où les violations sont sur le point de se produire, d'adopter des mesures de précaution pour prévenir des dommages irréparables aux personnes. Lorsqu'aucune mesure n'est prise, l'Unité peut "*demander que la Cour Interaméricaine des droits de l'homme prenne de telles mesures provisoires qu'elle juge appropriées en cas graves et urgents qui n'ont pas encore été soumis à son examen* ».

Mme Martin a expliqué que la Cour Interaméricaine des droits de l'homme, en tant que bras judiciaire de l'organe dans le système, a depuis 1979 prononcé des décisions à l'encontre Etats pour des violations des droits de l'homme y compris les violations contre les défenseurs des droits de l'homme . Certains États concernés, vu la déclaration de culpabilité, ont reconnu leur responsabilité, ce qui montre clairement un certain regard des Etats au système de la Commission Interaméricaine des droits de l'homme. En conséquence, elle a dit que la Cour a eu l'occasion de prendre de décisions importantes dans divers cas qu'elle a mentionnés: *« [...] dans une société démocratique, le devoir de l'Etat dans l'instauration des conditions propices, l'application efficace des droits de l'homme et des garanties pour toutes les personnes relevant de sa juridiction sont intrinsèquement liées à la sauvegarde et la reconnaissance du rôle important joué par les défenseurs des droits de l'homme ».*

En conséquence, de décisions importantes comme, elle a dit, l'Organisation des États Américains a reconnu, entre autres, la nécessité «*d'appuyer la tâche accomplie au niveau national et régional par les défenseurs des droits de l'homme, en reconnaissant leur contribution précieuse à la promotion, au respect et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en condamnant les actes qui, directement ou indirectement, entravent leur travail dans les Amériques* ».

Réaffirmant l'assertion selon laquelle le travail des défenseurs des droits de l'homme a des impacts sur le bien-être de communautés entières, Mlle Martin a déclaré que *« la Cour considère les menaces et les atteintes à la dignité et à la vie des défenseurs des droits de l'homme ainsi que l'impunité des personnes responsables de ces actes comme particulièrement graves comme elles ont un impact non seulement sur les individus mais sur la communauté en général ».*

8 La présentation de Maria Martin sur 'Best practices' est annexée à ce rapport pour référence.

La cour a également réaffirmé la Déclaration des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'Homme en rendant la décision que « *les Etats ont le devoir de fournir les moyens nécessaires pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'entreprendre leurs activités sans entrave, de les protéger face à des menaces, de prévenir les atteintes à leur vie ou leur intégrité, s'abstenir de poser des obstacles qui entravent leur travail et mener des enquêtes concernant les violations commises à leur encontre, dans le but de lutter contre l'impunité* ».

A bien des égards donc, Mme Martin a déclaré que le système interaméricain est différent de celui de l'Afrique mais a souligné que les organisations de la société civile en Afrique peut jouer un rôle important dans son développement et peut indiquer les faiblesses de son système de protection et les remèdes possibles par des consultations ou des forums de discussion ouverts.

Seance Pleniere

Plusieurs participants ont, par la suite, réagi à la présentation en exprimant surtout incrédulité et d'étonnement à des avancées positives faites par les défenseurs opérant au sein du système interaméricain et ses pays. La session a conclu que les défenseurs des droits de l'homme en Afrique et leurs États devraient s'inspirer de leurs homologues interaméricains.

INSTRUMENTS DE PROTECTION

La troisième journée de la conférence a été consacrée à l'examen de différents instruments de protection des défenseurs des droits de l'homme avec l'objectif de analyser leurs réalisations ainsi que des lacunes dans la protection effective des défenseurs des droits de l'homme



Les instruments étudiés étaient les suivants:

- La Déclaration des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'Homme & Rapporteur Spécial
- Les directives de l'Union Européenne sur la protection des droits de l'homme
- La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) & Rapporteur Spécial des Défenseurs

Les mandataires ou les représentants des mécanismes de protection ont fait des exposés sur les réalisations et les insuffisances de leurs instruments respectifs. Une série d'intervenants ont agi comme des critiques pour souligner les défis subsistants et les potentiels. Ils ont suscité les débats pléniers les plus explicatifs et détaillés

Instruments et mécanismes des Nations Unies Protection pour défenseurs des droits de l'homme

La Déclaration des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'Homme et le Mandat du Rapporteur Spécial

Mme Margaret Sekaggya - Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'Homme

Le Rapporteur Spécial a commencé sa présentation en soulignant sa vision et les priorités pour l'exercice de son mandat, qui, a-t-elle dit, figure également dans son premier rapport à l'Assemblée Générale en Octobre 2008. Elle a continué à donner un aperçu des principaux aspects de cette vision.

L'analyse des tendances générales et des défis

Au cours de son mandat, le Rapporteur Spécial sera engagé à mener une analyse approfondie des tendances générales et des défis qui touchent les défenseurs des droits afin de bien comprendre le contexte dans lequel ces défenseurs fonctionner, et donc de mieux les protéger. Cette analyse, a-t-elle dit, sera entreprise à différents niveaux au sein des activités du mandat.

Les groupes vulnérables de défenseurs

Elle a exprimé sa volonté de renforcer l'attention portée aux défenseurs exposés à des formes spécifiques de violations et d'attaques. Il s'agit notamment: les femmes défenseurs des droits de l'homme qui sont plus à risque de souffrir de

la violence et sont ciblées par des formes de préjugés, d'exclusion et de la répudiation par les différentes parties de la couche sociale et politique, surtout quand ils travaillent sur les droits des femmes. D'autres groupes mentionnés sont les défenseurs travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels, les défenseurs travaillant sur les droits des minorités, des peuples autochtones, des Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres (LGBT), les défenseurs travaillant sur les abus du passé, et les défenseurs engagés dans des manifestations des étudiants. Ces défenseurs, a-t-elle dit, ont besoin d'une protection spécifique et améliorée ainsi que des efforts délibérés pour rendre l'environnement dans lequel ils opèrent en un monde plus sûr, plus favorable et accepté.

Droits et libertés des défenseurs des droits de l'homme



Mme Sekaggya a dit que son mandat a l'objectif de poursuivre l'analyse des défis et des obstacles auxquels les défenseurs font face dans la jouissance des droits et libertés fondamentales d'association et de réunion pacifique énoncés dans la Déclaration pour les défenseurs des droits de l'homme, en vue de formuler des recommandations visant à surmonter ces difficultés et lever ces obstacles existants. Il a dit que cela viendra compléter et mettre à jour les travaux déjà effectués dans des rapports antérieurs de son prédécesseur.

“Mécanisme d'alerte précoce”

En vue de renforcer la protection fonction confiée son mandat, le Rapporteur Spécial a déclaré son intérêt à s'engager dans les processus et initiatives visant à promouvoir le développement de stratégies, programmes, institutions et mécanismes pour la protection des défenseurs des droits de l'homme sous la menace. En particulier, l'étude des facteurs nécessaires pour concevoir un “mécanisme d'alerte rapide” pour la protection des défenseurs en vue d'anticiper les menaces systématiques contre les défenseurs en activant les secteurs appropriés du système national de protection sera au centre de cette vision.

Suivi

Une autre voie de recours, a-t-elle dit, est l'intensification des efforts sur le suivi de diverses initiatives, y compris le suivi des cas individuels repris dans ses communications. Elle a souligné que le rôle de suivi des cas et des recommandations n'est pas une chasse gardée des sources de ces communications, mais la responsabilité de toute la communauté des droits de l'homme dans toutes ses ramifications au niveau national, régional et international, y compris les États, dont l'obligation est pour protéger les droits de tous.

La collaboration avec les intervenants

Mme Sekaggya a réaffirmé sa résolution de donner la priorité au renforcement de la collaboration avec les mécanismes régionaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, à savoir le Rapporteur Spécial pour les défenseurs des droits de l'homme de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Unité des Défenseurs des Droits de l'Homme au sein de le secrétariat de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, le Commissaire Conseil Européen des Droits de l'Homme, le Point Focal sur les Défenseurs des Droits de l'Homme au sein du Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

Elle a également dit qu'elle travaillait sur le renforcement de la coopération intra- mécanisme entre tous les mécanismes régionaux et à cette fin, elle a communiqué qu'elle avait déjà entrepris une visite conjointe avec le Rapporteur Spécial pour les Défenseurs des Droits de l'Homme de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples au Togo en août 2008.

D'autres aspects de la vision du Rapporteur Spécial soulignés dans la présentation de Mme Sekaggya incluaient la vulgarisation de la Déclaration des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'Homme, le partage de bonnes pratiques sur les défenseurs des droits de l'homme et un engagement robuste à la Revue Périodique Universelle (RPU) du Conseil des Droits de l'Homme, un mécanisme qu'elle a décrit comme étant d'importance stratégique pour la révision et l'amélioration promettante de la situation des défenseurs des droits humains dans les pays sous l'examen.

Contexte de la Déclaration pour les défenseurs des droits de l'homme

Mme Sekaggya a procédé ensuite à donner un aperçu de la Déclaration des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme en disant que c'est la reconnaissance du rôle vital des défenseurs des droits de l'homme et les violations que beaucoup d'entre eux qui ont convaincu l'ONU que des efforts particuliers sont nécessaires pour protéger à la fois défenseurs et leurs activités après des pressions incessantes de groupes des droits de l'homme.

La première étape importante qu'elle a mentionnée était de définir formellement la "défense" des droits de l'homme comme un droit en soi, et de reconnaître les personnes qui entreprennent un travail de droits de l'homme comme des «défenseurs des droits de l'homme». Ainsi, après presque 14 ans de négociations, le 9 Décembre 1998, par sa résolution 53/144 de l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur le Droit et la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme universellement reconnus et des libertés fondamentales, un document communément appelé la Déclaration pour les défenseurs des droits de l'homme. L'Assemblée Générale a adopté la Déclaration au moment du 50e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La seconde, qui a été prise en avril 2000, a-t-elle dit, était l'appel au Secrétaire Général de l'ONU - de nommer un représentant spécial pour les défenseurs des droits de l'homme pour surveiller et appuyer la mise en œuvre de la Déclaration par l'ONU Commission des droits de l'homme.

Tout en reconnaissant que la Déclaration n'est pas en soi un document juridiquement contraignant, le Rapporteur Spécial a noté qu'il contient cependant une série de principes et de droits qui sont fondés sur les normes des droits de l'homme énoncés dans d'autres instruments internationaux légalement contraignants. En outre, la Déclaration trouve davantage de force du fait qu'elle a été adoptée par le consensus de l'Assemblée Générale, et représente donc un engagement très fort par les États pour sa mise en œuvre.

Mme Sekaggya a dit que, bien que la Déclaration prévoie le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de leur travail, elle ne crée pas de nouveaux droits, mais articule les droits existants d'une manière qui rend plus facile de les appliquer pour le rôle concret et la situation des défenseurs des droits de l'homme.

L'adoption de la Déclaration, a-t-elle réitéré, était une reconnaissance des dangers auxquels les défenseurs des droits se confrontent, et une étape prise par la communauté internationale de créer des normes pour la protection des activités des droits de l'homme. Cela en fait une responsabilité première des Etats pour, non seulement garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, mais aussi de veiller à ce qu'il existe des conditions dans lesquelles ils peuvent exercer leurs activités parce que le respect des droits de l'homme inclut nécessairement la reconnaissance de la légitimité de l'action des défenseurs.

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Mme Sekaggya a donné une description détaillée du rôle du mandataire. Le mandat a été mis en place en 2000 lorsque l'ancienne Commission des Droits de l'Homme a prié au Secrétaire Général de nommer un Représentant Spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elle a toutefois déclaré que le mandat a été révisé à la suite de la phase de la création d'une institution de consolidation du nouveau Conseil des Droits de l'Homme en Mars 2008 et le titre du mandat a changé pour le Rapporteur Spécial mais a presque conservé le contenu du mandat intact. Alors que le mandat officiel est une notion très large, la principale préoccupation de son bureau est la protection des défenseurs des droits de l'homme au travail. Protection ici doit être comprise comme s'appliquant à la protection des défenseurs eux-mêmes et la protection de leur droit de défendre les droits de l'homme⁹.

Les réalisations du mandat du Rapporteur Spécial

Le Rapporteur Spécial a souligné certains aspects positifs présentés par son mandat dans la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous:

⁹ La présentation de Mme Margaret Sekaggya sur la Déclaration de l'ONU sur les DDH et le Mandat du Rapporteur Spécial sont annexées à ce rapport pour référence.

- Des communications adressées aux Etats pour alerter les autorités sur les allégations de violations des droits de l'homme contre les défenseurs des droits humains;
- Les communications jouent le rôle de surveillance pour les États, en exposant les Etats à la critique, et elles fonctionnent également comme un outil de prévention pour dissuader les abus de défenseurs des droits de l'homme ;
- Indépendamment de la réponse du gouvernement, le rapport des communications est un outil de protection en augmentant le profil des défenseurs des droits de l'homme comme d'importants donateurs bien connus ;
- Dans un nombre significatif de cas, la communication génère une action positive de la part du gouvernement ;
- Les visites de pays créent des possibilités pour le mandat d'interagir directement avec les autorités compétentes sur le terrain et de sensibiliser sur le mandat avec tous les intervenants y compris les gouvernements, la société civile et la communauté des donateurs ;
- Grâce à la couverture médiatique et l'interaction du Rapporteur Spécial avec des politiciens, des visites de pays rehaussent le profil des défenseurs des droits de l'homme, contribuant par conséquent à leur protection par le biais de leur plus grande visibilité et la crédibilité politique et ceci produit des attaques de dissuasion ;
- Recherche sur les meilleures pratiques présente une possibilité de rédiger un rapport, à l'Assemblée Générale et au Conseil des Droits de l'homme, sur les meilleures pratiques en matière de programmes et politiques de protection
- Des rapports de suivi ont un grand potentiel pour renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme parce que leur situation peut être fortement mise en évidence dans le rapport des parties prenantes, le résumé des informations de l'ONU et, dans certains cas, même dans le rapport national ;
- L'importance des consultations nationales dans la préparation du rapport peut galvaniser la société civile et rendre les différents acteurs d'agir d'une manière plus ou moins concertée.

Défis et des aspects négatifs auxquels est confronté le Rapporteur Spécial

Le Rapporteur Spécial a admis que, en dépit des aspects positifs énumérés ci-dessus à l'égard de son mandat, il y a des défis à la fois structurels et institutionnels dont le mandat souffre et sont les suivants:

- Étant donné que la Déclaration n'est pas juridiquement contraignante en soi, le mandat connaît un nombre élevé des réponses insatisfaisantes, ou l'absence de réponses des gouvernements
- Bien que les communications soient en général un outil puissant et utile de rehausser le profil d'un défenseur, et donc sa protection, elles impliquent également des risques importants d'attirer l'attention sur le défenseur
- Le manque de ressources humaines et financières pour suivre de manière adéquate chaque cas; cependant, elle a dit que cela peut aussi être lié au rôle des ONG et des mécanismes régionaux dans le suivi des dossiers
- La règle de confidentialité qui empêche le bureau du Rapporteur Spécial d'en informer les sources lorsque l'action est prise et cela conduit à l'absence de rétroaction de la source
- Le manque de connaissance du mandat en Afrique et le manque de moyens électroniques pour communiquer les problèmes relatifs à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les résultats de rareté relative des communications de, et par conséquent sur la région
- En raison de contraintes budgétaires, normalement 2 visites de pays seulement sont possibles par an
- Les visites ne peuvent avoir lieu qu'à l'invitation de, ou avec l'accord de l'Etat (dans le cas des pays avec des invitations permanentes). Cela pose d'importantes difficultés pour accéder les pays
- Restrictions sur le suivi: la nécessité de responsabiliser et de sensibiliser les ONG sur la nécessité d'un suivi
- Des défis dans la protection des défenseurs des droits de l'homme fournissent des informations au Rapporteur Spécial au cours de visites; ici, elle a cité des exemples de l'Indonésie en 2007 et au Kenya en 2009 où des représailles ont suivi les visites de ces pays. Au Kenya, deux défenseurs des droits humains ont été tués peu après la visite du Rapporteur Spécial sur les exécutions sommaires, Philip Alston, en Février 2009
- Il y a une diffusion limitée des rapports de communication
- La collaboration et la coopération avec les instruments régionaux doivent être renforcées par des consultations régulières.
- La faiblesse de la coordination des campagnes de sensibilisation du public

- Faiblesse de la coordination et le suivi des cas individuels
- La possibilité limitée de participation de la société civile dans le processus en soi de l'Examen Périodique Universel (EPU), surtout dans les discussions du Groupe de Travail
- Les représailles contre les défenseurs des droits humains participant au processus d'EPU;
- L'augmentation des attentes et l'incapacité de les remplir sur le terrain en raison d'un manque de structure d'exécution (personnel, ressources, structures).

Message aux défenseurs des droits de l'homme

Le Rapporteur spécial a ensuite parlé directement aux défenseurs en leur inculquant la nécessité de s'engager davantage avec son mandat et d'autres instruments à leur disposition pour améliorer les conditions dans lesquelles ils travaillent. Et elle a fait les observations suivantes:

- Parce que le mandat ne peut pas agir en se basant uniquement sur des informations données des médias, il est crucial que les ONG et défenseurs des droits de l'homme et les défenseurs individuels assument la responsabilité de donner des informations.
- Que le rapport des communications soit un puissant outil de plaidoyer et il y a la nécessité donc d'être plus utilisé par les défenseurs des droits humains. Elle a dit que les réponses (ou leur absence) des gouvernements peuvent et doivent être ramassés par les défenseurs, leur donnant la publicité et en utilisant ces occasions dans leurs interactions avec leurs gouvernements respectifs.

Mme Sekaggya a dit enfin que les informations de la société civile lors de la préparation d'une mission dans un pays sont d'une importance capitale. Et elle a demandé par conséquent la participation et l'engagement accrus des organisations de la société civile avec le mandat pour améliorer le suivi et la diffusion des recommandations contenues dans le rapport.

La situation des défenseurs des droits de l'homme

Clément Voulé - Service International pour les Droits de l'Homme

L'intervenant a noté que l'objectif principal de la session était de réfléchir sur les réalisations, les défis restants, ainsi que le potentiel d'amélioration de l'efficacité du mécanisme onusien des défenseurs des droits de l'homme, avant de donner un aperçu des différentes activités menées par le mandat de l'ONU et analyser les domaines susceptibles d'être renforcées.

M. Voulé a dit que le Rapporteur Spécial est un expert qui travaille à titre honorifique et agit indépendamment de tout Etat. M. Voulé a ensuite continué à mettre en évidence les procédures d'activités du Rapporteur Spécial suivent indépendamment de tout Etat ou organisation. Il s'agit notamment de l'examen des cas individuels, en entreprenant des missions de pays et soumettant des rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil des Droits de l'Homme.

Cas individuels

Le présentateur a dit que les ONG, les agences de l'ONU, les médias et les autorités de l'Etat informent le Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme de présumées violations des droits des DDH. Si l'information donnée est fiable et s'inscrit dans le mandat du Rapporteur Spécial, il/ elle envoie une lettre d'allégation ou une lettre d'une action urgente aux gouvernements concernés pour la clarification dans le but de fournir un degré de protection des DDH. Il a indiqué que, en 2008, le Rapporteur Spécial a envoyé 493 communications. Il a répété la présentation du Rapporteur Spécial en citant les défis qui entravent l'efficacité des communications sur des cas particuliers et les mesures prises par le Rapporteur Spécial pour répondre à ces questions.

Communiqués de presse

M. Voulé a dit que le Rapporteur Spécial peut également délivrer des déclarations publiques et des communiqués de presse en cas de grave préoccupation et demandera au gouvernement concerné de mettre fin à ces violations et de prendre les mesures appropriées pour corriger la situation. Ces déclarations et communiqués de presse sont un outil puissant pour attirer l'attention des médias, du public et de la communauté internationale sur une situation préoccupante.

En ce qui concerne cet aspect du travail de Rapporteur Spécial, l'intervenant a soulevé les points de discussions suivantes:

- Quelle est l'efficacité de l'utilisation des communiqués de presse pour le suivi des communications individuelles et pour attirer l'attention internationale sur la situation des défenseurs dans certains pays?
- Quelles sont les possibilités et les limitations concernant cet aspect de son travail?

Visites de pays

En entreprenant des missions d'enquête, l'intervenant a noté, le Rapporteur Spécial est en mesure de recueillir des informations de première main sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans un pays déterminé et d'identifier les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent. Les visites de pays sont une occasion de rencontrer et dialoguer non seulement avec les défenseurs, mais aussi avec le gouvernement et les autres acteurs concernés, tels que les institutions nationales des droits de l'homme, les agences onusiennes et les médias. Suite à une visite dans le pays, le Rapporteur Spécial publie un rapport soulignant les préoccupations principales de violations, conclusions et recommandations pour l'action.

En ce qui concerne cet aspect du travail de Rapporteur Spécial, l'intervenant a soulevé plusieurs questions:

- En ce qui concerne la visite conjointe au Togo en collaboration avec le Rapporteur Spécial de CADHP pour des DDH, il serait important de connaître l'avis du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les DDH à savoir si cette mission conjointe a eu un grand impact sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Togo, et quelle valeur ajoutée pour une telle mission conjointe, et si d'autres telles missions conjointes dans les régions étaient en cours;
- Le rôle des défenseurs des droits de l'homme et ONG dans le renforcement de suivi des recommandations des pays de mission et
- Les opportunités de collaboration avec d'autres mécanismes régionaux ou onusiens tels que les organes conventionnels (de traité) et l'EPU en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées pour les gouvernements en vue d'intensifier ses travaux de suivi par le renforcement de la collaboration avec différents intervenants.

Examen Périodique Universel et les Défenseurs des Droits de l'Homme



M. Voulé a dit qu'il est instructif de voir que dans son premier rapport au Conseil onusien de Droits de l'Homme, le Rapporteur Spécial a fait un choix stratégique sur le thème, à savoir le lien entre l'Examen Périodique Universel et les Défenseurs des Droits de l'Homme. Par conséquent, il est nécessaire de proposer des actions et suggestions concrètes et stratégiques que les défenseurs en Afrique pourraient adopter aux niveaux national et régional pour assurer leur situation est prise en considération dans le rapport des États et les recommandations finales.

Reportage et la protection des défenseurs

Dans l'exercice de cette activité, M. Voulé a noté que le Rapporteur Spécial présente des rapports annuels au Conseil des Droits de l'Homme et l'Assemblée Générale sur les activités entreprises, les tendances et les préoccupations sur les problèmes des DDH identifiés au cours de l'année et ses recommandations sur les mesures appropriées. Il a souligné

que les recommandations contenues dans le présent rapport devraient servir de base à l'action des États, des agences onusiennes, des défenseurs des droits et des autres acteurs.

Afin d'améliorer l'efficacité de ces rapport, l'intervenant a dit qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité de concentrer les rapports ultérieurs du Rapporteur Spécial au Conseil des Droits de l'Homme ou à l'Assemblée Générale d'élaborer le domaine de protection de façon détaillée, en analysant les meilleures pratiques d'initiatives de protection mises en œuvre au niveau national pour prévenir les risques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme et de les protéger contre les violations. Il pourrait s'agir de:

- Des politiques nationales et les programmes de protection ou les mesures adoptées par les Etats;
- Des mécanismes de protection mis en place par les organisations non gouvernementales et
- Protection des initiatives adoptées par d'autres acteurs compétents, tels que les institutions nationales de droits de l'homme et les mécanismes régionaux.

Il a conclu ses remarques en disant que les recommandations formulées dans ce rapport pourraient servir de base à l'élaboration d'initiatives nationales de protection des défenseurs et a souligné que la société civile a un rôle important à payer dans ce développement.

Séance plénière

La session plénière qui a suivi a conduit à des recommandations spécifiques relatives à la précédente présentation. La discussion au cours de la séance a souligné ce qui suit:

- La nécessité d'entretenir une relation entre le Rapporteur Spécial de l'ONU et le Rapporteur Spécial de CADHP pour les défenseurs des droits de l'homme en termes de création de synergie pour renforcer la protection des DDH ;
- Le Rapporteur Spécial devrait étudier la possibilité de publier son programme de visite dans le pays prévu pour permettre aux différentes parties prenantes à se préparer à un engagement significatif;
- Le problème du maintien de la confidentialité en matière de communication dans les pays sur les violations présumées des droits de défenseurs des droits de l'homme peut avoir pour résultat de nouvelles violations. Ces communications doivent être rendues publiques afin que les défenseurs des droits de l'homme concernés puissent savoir quelles mesures prises par le Rapporteur Spécial et suivre les progrès de la réponse de l'Etat. Le maintien de ce protocole de confidentialité est considéré comme contre-productif;
- Le Rapporteur Spécial devrait collaborer avec les organisations de la société civile des pays participant dans l'Examen Périodique Universel afin d'améliorer la capacité de ces organisations de la société civile pour collaborer avec son mandat.
- La Déclaration des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme est renforcée pour en faire explicitement juridiquement contraignante pour les Etats. Cela est particulièrement pour obliger les États à honorer les demandes de visites pays par le Rapporteur Spécial ainsi que le renforcement de son mandat de faire le suivi des recommandations émises. Cela permettra d'accroître la responsabilité des États aux mécanismes onusiens de protection des défenseurs des droits de l'homme.
- La façon de faciliter les visites de pays dans pays ravagés par guerre où il n'y a pas de gouvernements pour traiter les demandes du Rapporteur Spécial. Celle-ci prendra du temps pour étendre les avantages des mécanismes onusiens de protection des défenseurs des droits de l'homme aux défenseurs opérant dans des conditions étranges dans ces pays.

Les réactions du Rapporteur Spécial de l'ONU pour des DDH

- Le Rapporteur Spécial a reconnu que le mécanisme onusien pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a peu de recours que le mandat n'a pas de pouvoirs de représailles pour les États qui soit n'honorent pas les demandes de visites de pays, ne donnent pas des réponses suffisantes aux lettres d'allégations ou ne mettent pas en œuvre des recommandations contenues dans rapports de pays. Elle a cité l'exemple du Kenya, où le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, le professeur Philip Alston, a publié des communiqués de presse condamnant le harcèlement des défenseurs des droits humains qui avaient témoigné devant lui durant sa visite dans le pays, mais aucune mesure ne semble être prise.

« Nous avons fait beaucoup de travail sur cette question qui aidera à accentuer l'attention sur le cas du Kenya. Le reste, comme nous attendons la réponse du gouvernement serait pour les défenseurs des défenseurs des droits de l'homme d'examiner la question de la protection des défenseurs des droits de l'homme du Kenya en danger, par les délocalisations et l'octroi de visas d'urgence. Et j'espère que cela n'arrivera pas après le fait. »

- ☒ Quant à la question de la confidentialité des communications aux États, le mandat est régi par un code d'éthique qui impose la confidentialité et à moins que soit revu dans l'avenir, la conclusion à cette question est déjà courue d'avance. Elle a cependant réitéré que cela ne signifie pas que les communications sont entièrement inefficaces, en disant qu'il y a eu des cas où les Etats ont agi rapidement pour remédier à des allégations et des vies ont été sauvées.
- ☒ Le Rapporteur Spécial a reconnu qu'il est nécessaire de générer une synergie entre le mandat de l'ONU et le Rapporteur Spécial de CADHP. Elle a cité de la mission conjointe au Togo en août 2008 comme une indication de bonne volonté envers cette collaboration.
- ☒ Le mandat a habituellement deux visites seulement prévues par an mais en plus des invitations pays doivent être attendue après introduction des recours d'effectuer des visites de pays. Ces demandes sont généralement soit retardées ou refusées, ce qui rend difficile pour le mandat d'élaborer et de maintenir un calendrier fiable. Toutefois, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile peuvent utiliser des canaux non officiels pour inviter le Rapporteur Spécial de manière informelle sans impliquer le gouvernement. Même si ceci ne sera pas considéré comme une visite dans le pays, il ne limite pas la latitude du Rapporteur Spécial de commenter sur les préoccupations des allégations. Des DDH dans les pays où les gouvernements sont hostiles au mandat sont encouragés d'utiliser cette solution pour contourner les bureaucraties étatiques.
- ☒ Dans son avis, le Rapporteur Spécial a appuyé la recommandation sur la levée de l'obligation de confidentialité en faisant valoir que cela contribuerait à ceux qui ont déposé les allégations de savoir que leurs doléances ont été discutées avec leurs gouvernements respectifs.

Les directives de l'UE sur les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH)

Georg Klussmann - *Protection Internationale des Droits de l'Homme, Bureau des Affaires Étrangères, Allemagne*

M. Klussmann a commencé sa présentation en offrant un bref historique des directives. Les ministres des Affaires Étrangères de l'UE a adopté les directives de l'UE sur les défenseurs en Juin 2004 pour faire avancer l'action à long terme de l'UE dans des pays tiers afin d'appuyer et de protéger les défenseurs des droits de l'homme. La première révision de ces directives ont eu lieu en Juin 2006, aboutissant à des recommandations pour une meilleure mise en application et plus tard en 2008 un examen à mi-parcours (une évaluation des résultats des stratégies de mise en œuvre) a été réalisé et la mise à jour technique qui découle des lignes directrices a été publiée au début de 2009.

Dans un aperçu du contenu des directives de l'UE, M. Georg Klussmann a révélé à quel point ces directives cherchent à faire des suggestions concrètes pour renforcer l'appui de l'UE pour les défenseurs de droits de l'homme. Elles cherchent à aider les missions de l'UE (ambassades, consulats, délégations de la Commission) dans leur approche de défenseurs des droits de l'homme et, enfin, contribuer à renforcer la politique des droits humains de l'Union Européenne (UE) en général.

Il a expliqué comment les directives de l'UE s'appuient sur la définition des défenseurs des droits de l'homme tels que décrits dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme universellement reconnus et des libertés fondamentales. En se basant sur cette définition, les défenseurs des droits de l'homme sont des individus, groupes et organes de la société visant à promouvoir et protéger les droits humains universellement reconnus et des libertés fondamentales. La définition exclut cependant les individus ou les groupes qui commettent ou propagent la violence. Il a ensuite donné un aperçu minutieux des différentes sections des directives de l'UE, comme indiqué ci-dessous.

L'introduction

M. Klussmann a dit que l'introduction sur les directives de l'UE stipule la reconnaissance de l'Union Européenne et de l'importance du rôle des autres acteurs pour promouvoir la cause des droits de l'homme tandis que la première responsabilité incombe aux États. Il décrit la situation et les activités possibles des défenseurs des droits de l'homme et souligne la nécessité pour les gouvernements de ne pas voir la critique de leurs politiques et actions par les défenseurs des droits de l'homme comme négative, mais reconnaître le rôle positif des défenseurs des droits de l'homme que peut jouer en aidant les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

Directives opérationnelles

Il a dit que c'est la partie principale des Directives destinées à identifier les voies et moyens de travailler efficacement en faveur de la promotion des défenseurs des droits de l'homme dans les pays tiers dans le cadre de la Politique Étrangère de Sécurité Commune. Il prévoit:

- ☒ Suivi, Reportage et Évaluation: Les chefs de mission, a-t-il expliqué, sont tenus de soumettre des rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme dans le pays de leur agrément suite à un plan général approuvé de fiches d'information. Ces rapports devraient contenir des mémoires sur les groupes locaux de travail et leurs stratégies d'exécution, des recommandations au Conseil de Groupes de travail sur les Droits de l'Homme (COHOM) pour l'action possible de l'UE ainsi que sur l'efficacité des actions de l'Union Européenne.
- ☒ Un rôle important pour les missions de l'UE pour mettre en pratique les directives: Les missions de l'UE constituent la principale interface entre l'UE et ses États membres et les défenseurs des droits de l'homme sur le terrain. M. Klussmann a donc réaffirmé leur rôle dans la préparation et le suivi des stratégies locales en collaboration avec les défenseurs, le maintien de contacts avec les défenseurs des droits de l'homme par des réunions, assurer (UE) la coordination interne et le partage d'informations et promouvoir la reconnaissance visible pour les défenseurs des droits de l'homme et de leur travail par des déclarations publiques, médias, des visites, invitations et des prix etc.
- ☒ Promouvoir le respect des défenseurs des droits de l'homme en relation avec des pays tiers et dans les forums multilatéraux: Comme l'Union Européenne a pour objectif d'inciter les pays tiers à respecter leurs obligations envers les défenseurs des droits de l'homme et à créer un environnement où les défenseurs des droits de l'homme peuvent opérer librement, M. Klussmann a dit qu'il y a des actions concrètes mises en place pour soutenir cet objectif, notamment:
 1. Rencontres avec des défenseurs des droits de l'homme lors de chaque visite aux pays tiers par des Représentants de l'UE;
 2. L'inclusion de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans la composante des dialogues politiques (en collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme) entre l'UE et les pays tiers;
 3. Des ambassades de l'UE rappellent aux autorités des pays tiers quant à leur obligation d'appliquer les mesures de protection efficaces (démarches);
 4. Une coopération étroite avec les pays aux vues similaires, notamment dans la Commission onusienne des Droits de l'Homme et l'Assemblée Générale des Nations Unies;
 5. Inclure les défenseurs des droits de l'homme dans les recommandations des pays sous l'Examen Périodique Universel (EPU) et
 6. Renforcer les mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits humains.
- ☒ Soutien aux procédures spéciales de la Commission onusienne des Droits de l'Homme (CDH): L'Union Européenne reconnaît que le Rapporteur Spécial pour les DDH et les mandats des autres procédures spéciales sont essentiels aux efforts internationaux en raison de leur indépendance, l'impartialité et la pertinence de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Des actions spécifiques à l'appui de ces procédures spéciales comprennent:
 1. Encourager les Etats à accepter les demandes de visites de pays par les Procédures spéciales des Nations Unies,
 2. La promotion de l'utilisation des mécanismes de l'ONU par les communautés locales des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme et
 3. L'appui de l'allocation de fonds suffisants pour le Bureau du Haut Commissaire des Droits de l'Homme pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat de manière efficace
- ☒ Des soutiens pratiques pour les défenseurs des droits de l'homme (DDH): Il a poursuivi son exposé en décrivant les programmes de l'UE et les États membres, visant à aider au développement des processus démocratiques et des institutions telles comme l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) parmi une vaste gamme de support pratique pour aider les défenseurs des droits de l'homme. Ces supports pratiques peuvent, au cas échéant, inclure:
 1. Le soutien des défenseurs des droits de l'homme à travers des activités telles que le renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation du public,
 2. La facilitation de la coopération entre les ONG sur la protection des droits de l'homme, y compris des initiatives soutenant la création et le travail des organismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,
 3. Le financement des activités de défenseurs des droits de l'homme, la fourniture de mesures d'assistance rapide aux défenseurs des droits de l'homme,
 4. La facilitation des réunions des DDH au niveau régional et international pour promouvoir le réseautage et l'échange des meilleures pratiques. Il a cité cette conférence comme un exemple concret de tel soutien pratique
- ☒ Rôle du Conseil des Groupes de Travail: M. Klussman a expliqué que le Groupe de Travail sur les Droits de l'Homme (COHOM) est chargé d'examiner la mise en œuvre et le suivi des directives sur les défenseurs des droits de l'homme en étroite coordination et coopération avec d'autres groupes de travail compétents du Conseil. Ce mandat implique:

1. Promouvoir l'intégration du problème des défenseurs des droits de l'homme dans les politiques et les actions communautaires concernées;
2. Entreprendre de révisions des directives au cas échéant et
3. Faire un rapport au Conseil sur une base annuelle sur les progrès réalisés dans l'application des directives.

Réalisations dans l'application des directives

M. Klussmann a ensuite énuméré des exemples de meilleures pratiques atteintes depuis que les directives de l'UE sont entrées en vigueur. Citant un rapport d'Amnesty International (UE: Relever le défi de la protection DDH, juin 2008), il a présenté quelques-unes de ces meilleures pratiques, à savoir:

1. Sous la présidence Allemande, 124 ambassades ont reçu pour instruction de faire un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans leur pays d'accueil respectifs en coopération avec les partenaires de l'UE et de développer des stratégies de mise en œuvre locales au cas échéant. Ceci, a-t-il dit, reflète une des grandes réalisations des Directives donnant rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et exige une mise à jour de la connaissance de la situation des droits de l'homme dans un pays et des contacts efficaces pour les défenseurs locaux. De même l'élaboration d'une stratégie mise en œuvre locale nécessite une connaissance intime des directives parmi le personnel de mission de l'UE;
2. En 2005, un manuel des Directives de l'EU concernant les défenseurs des droits de l'homme a été préparé par la présidence Néerlandaise, ce qui a été distribué aux ambassades de l'UE dans le monde entier;
3. Sous la présidence Britannique, une campagne mondiale sur la liberté d'expression a été organisée en mettant l'accent sur les défenseurs des droits de l'homme et sanctionnée par un forum international à Londres en Décembre 2005.
4. En juin 2006, après la première révision des directives, la présidence autrichienne a formulé des recommandations largement reconnues pour une meilleure application;
5. Le Ministère Allemand des Affaires Étrangères a révisé sa politique concernant le financement des projets des droits de l'homme dans le monde. En tant que défenseurs des droits humains sont des agents importants pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme, le financement de projets visant à soutenir le travail des défenseurs des droits de l'homme est devenu un domaine d'intérêt important de la politique du Ministère Allemand des Affaires Étrangères;
6. Pour explorer des outils pratiques pour la mise en œuvre actualisée des directives, la présidence tchèque a organisé une réunion de réflexion au début février 2009 à Prague dans lequel un certain nombre d'ONG internationales renommées ont été invitées à fournir des suggestions sur les modalités pratiques. Lors de cette réunion, les instruments financiers se concentrant sur les défenseurs des droits humains, tels que l'Instrument Européen pour la Démocratie et des Droits de l'Homme (IEDDH) ont été discutés. Une attention particulière a été consacrée à l'assistance d'urgence aux défenseurs des droits de l'homme dans les situations difficiles. La présidence a présenté son Initiative 'Shelter Cities' (Villes Refuges) qui viserait essentiellement à engager les municipalités et les régions d'offrir un refuge temporaire aux défenseurs des droits de l'homme dans le besoin.

Principaux défis

En dépit des réalisations énumérées ci-dessus, M. Klussmann a dit que la mise en œuvre des directives de l'UE n'a pas été sans difficultés. Les défis décrits ci-dessous ont été rencontrés depuis l'adoption des directives de l'UE:

1. La coopération avec les réseaux de défenseurs des droits humains des différents domaines de travail, et surtout dans les zones isolées, n'a pas été établie. Ceci, a-t-il dit, doit être résolu en mettant en place une stratégie plus systématique et consciente orientée vers l'implication des Défenseurs des Droits de l'Homme dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des stratégies locales.
2. L'absence d'une approche coordonnée en matière de possibilités de soutien financier auprès des DDH. La voie à suivre serait de créer des groupes de travail locaux sur les problèmes des DDH dans chaque pays comme un forum utile pour l'échange d'opinions, le partage de l'information et le développement de concepts pour soutenir le travail des défenseurs des droits de l'homme. Le partage des charges entre les États membres de l'UE à traiter des cas individuels; le suivi des procès, des visites de défenseurs des droits de l'homme, le soutien financier des projets

et aux défenseurs des droits de l'homme devrait être coordonnés.

3. La connaissance limitée et la sensibilisation sur les directives de l'UE bien qu'elles existent maintenant depuis cinq ans. Les mesures visant à améliorer la connaissance et la compréhension des directives avec des diplomates de l'UE ainsi que des défenseurs des droits humains doivent être intensifiées.
4. La mise en œuvre des directives n'a pas fait bon usage des médias. Cela pourrait être amélioré grâce à l'intensification de l'utilisation des médias pour le soutien des travaux des défenseurs des droits de l'homme. La cohérence dans l'application des directives devrait être améliorée par l'institutionnalisation du processus, par opposition à la situation actuelle où la mise en œuvre dépend beaucoup trop sur l'engagement personnel, d'initiative et d'intérêt à l'ambassade ou le niveau de capital.
5. Le manque de cohérence dans le suivi des actions de l'UE telles que les démarches a également sapé l'objet des directives de l'UE. Cela pourrait être amélioré en exigeant des réponses des gouvernements respectifs.

En conclusion de son allocution, M. Klussmann a promis que le Bureau Fédéral des Affaires Étrangères s'efforcera d'améliorer l'éducation et la sensibilisation de son personnel sur les orientations de l'UE et leurs exigences afin d'améliorer leur mise en œuvre.

Intervenant d'Amnesty International

M. Arjan Van der Waal

M. Arjan Van Der Waal, comme l'intervenant de la présentation, a fait une critique des directives de l'Union Européenne. Il a exprimé l'espérance que cette session contribuerait à aider les participants à examiner les mécanismes actuels de protection et à proposer des stratégies, à court, moyen et à long terme qui pourraient contribuer à garantir une application plus efficace et l'utilisation des directives.

Il a cité des exemples de comment et quand les directives de l'UE ont offert de soutien concret et pratique de protection aux défenseurs des droits de l'homme:

- La présence d'observateurs diplomatiques européens à une audience, au Zimbabwe, qu'on croit avoir joué un rôle crucial en faisant le juge d'ignorer les instructions et les cautionnements en faveur de deux avocats arrêtés arbitrairement;
- L'intervention diplomatique française en Tunisie a été importante pour obtenir la libération de prison, en 2007, de Mohammed Abou. Même si cette intervention n'est venue qu'après une longue période sans démarches ou déclarations publiques au sujet de son sort;
- En Décembre 2008, le Ministère Néerlandais des Affaires Étrangères a donné la Tulipe des Défenseurs des Droits de l'Homme, un prix, à Justine Masika de la RDC, rehaussant ainsi son profil et la rendant probablement moins vulnérable aux attaques;
- Enfin, il a expliqué l'influence de l'appui financier en cours à l'heure actuelle sur la protection des défenseurs des droits de l'homme au Kenya.

Il a félicité l'Union Européenne pour être la première, parmi d'autres circonscriptions diplomatiques, en reconnaissant l'importance des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, en répondant à un appel lancé par les défenseurs en 1998 à Johannesburg, où ils ont exhorté les diplomates dans le pays «à soutenir les défenseurs dans leur activités et en particulier leur venir en aide lorsqu'ils font face à des menaces». Les directives de l'UE, a-t-il affirmé, si elles sont intégralement mises en œuvre, pourraient devenir un outil important pour asseoir et encourager les DDH travaillant dans des conditions pénibles en Afrique.

M. Van Der Waal a déclaré qu'après avoir été adoptées en juin 2004 et actualisées en décembre 2008, les directives de l'UE proposaient de «faire des suggestions concrètes pour renforcer l'action de l'Union Européenne à l'égard des défenseurs des droits de l'homme». Ces suggestions vont principalement aux missions diplomatiques de l'UE: les Ambassades et Consulats et les diplomates qui y travaillent, dans le but de promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration pour les Défenseurs des Droits de l'homme dans les relations de l'UE avec les pays hors UE. M. Van Der Waal s'est ensuite penché sur les lacunes liées à l'application des mesures.

L'application des stratégies locales

La première mesure exige que les missions diplomatiques de l'UE doivent concevoir des stratégies locales pour l'application des directives dans chaque pays. Sous la présidence allemande de l'UE, les premières stratégies de mise en œuvre ont été rédigées. Pourtant, M. Van Der Waal s'est interrogé sur la mesure dans laquelle ces stratégies ont en fait été rédigées et mises en œuvre. En outre, comme M. Klussmann l'a reconnu, leur application n'a pas été institutionnalisé et que, en fin de compte, la mise en œuvre dépend souvent de l'initiative et des inclinations personnelles des diplomates.

Dans trop de pays, a-t-il regretté, ces stratégies sont soit inexistantes, ou en toute confidentialité et loin des défenseurs locaux des droits de l'homme. D'autre part, M. Waal, a expliqué que les défenseurs des droits de l'homme ont rarement pris le temps de se familiariser avec les directives de l'UE et d'exiger leur participation dans l'élaboration des stratégies de mise en œuvre des missions locales de l'UE.

Une coordination étroite et le partage d'informations avec les DDH, y compris les défenseurs en danger

M. Van Der Waal a dit que ceci suscite probablement le plus grand défi dans la mise en œuvre des directives de l'UE. Trop peu d'informations sont connues en matière des directives de l'UE, plus encore sur leur application. Il y a trop de confidentialité, peut-être trop peu de poids et de contrepoids, pour demander des comptes et certainement un énorme manque de transparence autour de la mise en œuvre effective. Il a fait remarquer qu'il n'est pas possible de dire si le verre est à moitié plein ou vide, la vue est trop floue pour voir le verre correctement.

Malheureusement, M. Van Der Waal a noté, ce manque de coordination et de partage de l'information s'applique également à la protection quotidienne des DDH. Les diplomates, a-t-il dit, ont souvent accès à des informations qui ne sont pas disponibles aux militants des droits de l'homme, que ce soit par exemple sur la mise en œuvre de la législation ou de développements dans les hautes sphères politiques, ce qui pourrait faire une différence cruciale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

La reconnaissance visible pour les DDH et leur travail, y compris des visites aux défenseurs en détention, en résidence surveillée et la participation aux procès en tant qu'observateurs

M. Van Der Waal a noté que des efforts importants et de bonnes pratiques ont été établis dans les efforts visant à assurer la reconnaissance visible et a donné l'exemple d'un diplomate de l'UE dans un pays voisin qui a décidé pour deux ou trois jours de conduire dans sa voiture un défenseur dans la rue où il était sous la menace d'enlèvement. Le diplomate a utilisé sa voiture immatriculée avec un numéro diplomatique et a salué de la main les agents de renseignement stationnés non loin de la porte de la résidence du défenseur.

Malheureusement, M. Van Der Waal, a expliqué qu'il s'agit d'une exception plutôt que la règle et, en fait, trop souvent, en Angola, Ethiopie, RDC, Gambie et dans une foule d'autres pays, les diplomates ne sont que trop prêts à rendre compte de leur action qui n'est pas conforme aux Directives. Il a procédé à la liste de quelques-uns des arguments avancés par des diplomates pour leur inaction, notamment:

- que des mesures ne seraient effectivement pas efficaces dans les circonstances
- que la situation n'est en fait pas si mauvaise
- que l'ambassade est trop faible et ne dispose pas de capacités
- que la mission de l'UE a d'autres intérêts à envisager
- qu'ils n'ont aucun moyen de pression ou de force d'appui
- qu'il y a de nombreux cas
- que le défenseur ne l'a pas demandé.

Bien que les préoccupations à l'impact de l'action de l'UE puissent être légitimes dans certains contextes, il a fait valoir que, généralement, elles ne fournissent pas de justification de ne pas prendre des mesures efficaces pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme. Il s'est référé à une fréquence spécifique dans laquelle les missions de l'UE ont accepté la condition des autorités Éthiopiennes que l'évaluation d'un observateur ne sera pas rendue publique. Cette situation, a-t-il dit, est extrêmement préoccupante, car il est pire que ne pas observer un procès inéquitable d'un DDH.

Il a dit que « *observer ce procès puis ne pas en parler donne ainsi au mieux l'idée de la légitimité du procès... Je suppose que vous êtes d'accord, que c'est extrêmement préoccupant* ». Ici, il a suggéré aussi que les défenseurs des droits de l'homme ont un rôle à jouer ; « *Ils devraient tenir des diplomates au courant et pourraient proposer des actions concrètes plutôt que d'attendre que de laisser les diplomates recueillir les informations, faire l'analyse et examiner les options et passer à l'action* ».

Le visa d'urgence

M. Van Der Waal a salué cela comme une évolution potentiellement positive, en particulier étant donné que dans le contexte africain, il a été extrêmement difficile pour les défenseurs des droits de l'homme d'obtenir des visas de sortie pour les pays de l'UE, même dans les situations d'urgence où l'évacuation à l'étranger était la seule issue et que les pays voisins ne fournissaient une autre option. Il a exhorté les pays de l'UE d'apprécier le fait qu'il peut être impossible pour un DDH à haut risque de suivre les procédures normales de visa et a déploré que, dans certains cas, le fait que le DDH était à haut risque semble avoir été un facteur décisif de refuser la demande de visa. Comme conséquence de cette insensibilité, a-t-il dit, défenseurs des droits de l'homme ont perdu un temps précieux dans la recherche d'autres solutions à leurs problèmes de sécurité.

Les nouvelles potentiellement positives sont que la version actualisée des directives permet maintenant une mention spéciale d'octroyer des visas d'urgence et faciliter un abri temporaire dans les États membres de l'UE. Il a fait observer que l'actuelle présidence Tchèque vient de lancer la consultation avec un petit nombre de partenaires internationaux sur ses plans pour pousser la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Promouvoir la protection des défenseurs des droits de l'homme à travers des politiques de développement

Tout en appréciant le financement de l'Allemagne pour l'organisation de la Jo'burg + 10 Conférence de Kampala comme un exemple positif de l'utilisation des installations de développement à promouvoir la protection des défenseurs des droits de l'homme, M. Van Der Waal a regretté qu'il s'agissait d'une exception plutôt que la règle et que toutes les options possibles sont pas explorées. Il se demande combien de missions de l'UE dans les pays couvraient le coût de gestion de la protection des défenseurs des droits de l'homme quand ils financent les projets qui peuvent mettre les DDH en danger, tandis qu'eux-mêmes vivent dans des forteresses.

Il a fait remarquer que bien que « *La plupart des ambassades européennes aient un caractère de Fort Knox: doubles portes, barrières, gardes et d'autres nombreuses mesures de sécurité, des bureaux de défenseurs des droits de l'homme au Kenya, au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Soudan et dans plusieurs autres pays ont été rafles, cambriolés ou saccagés* » et a invité les missions de l'UE d'être prêts à couvrir de principaux coûts institutionnels pour les organisations des droits de l'homme de prendre des mesures pour sécuriser les bureaux et les informations.

D'autre part, il a fait appel aux défenseurs des droits de l'homme et à leurs organisations d'inclure systématiquement le coût de la gestion de la sécurité et les mesures de protections dans leurs projets et demandes de financement et ce faisant passer le ballon à leurs partenaires de faire le financement de la protection des défenseurs des droits de l'homme partie intégrante de leur aide au développement.

Conclusion

En guise de conclusion, M. Van Der Waal a exhorté aux défenseurs des droits de l'homme de reconnaître qu'il existe un bon cadre en place pour assurer leur protection, en particulier après la mise à jour des directives de l'UE en décembre 2008 et que c'est la mise en œuvre doit être renforcée. Il a déclaré que la balle est surtout dans le camp des diplomates européens, mais a souligné le rôle que des défenseurs des droits de l'homme et leurs partenaires internationaux peuvent jouer dans la formulation de propositions constructives pour un engagement efficace.

Séance plénière

La session plénière a débuté par un participant qui a donné un cas de pratiques exemplaires au Kenya, où les missions accréditées auprès de des États membres de l'Union Européenne se sont constitués en un Groupe de Travail sur les directives de l'UE, qui intègre les défenseurs des droits de la Coalition nationale du Kenya pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le participant a noté que suite à la récente aggravation d'intimidation, de harcèlement et d'exécutions sommaires de défenseurs des droits de l'homme dans le pays, ce groupe de travail a désormais inclus les missions des États-Unis et du Canada. Au total, treize missions se sont réunis et ont réagi à l'assassinat de deux militants et se sont réunis pour chercher des moyens envisageables pour répondre aux cas de défenseurs des droits de l'homme à haut risque. Cela dépend cependant en grande partie des initiatives de défenseurs des droits de l'homme pour se renseigner sur et faire le suivi de la mise en œuvre des directives de l'Union Européenne (UE).

Un autre participant a mentionné comment la République Démocratique du Congo est un pays qui offre des exemples de meilleures pratiques dans la mise en œuvre des directives de l'UE même si il existe une possibilité retentissante pour amélioration.

La plupart des observations faites à partir de la séance plénière toutefois ont souligné le fait que, bien que le cadre des directives de l'UE de protection semble intéressant sur le papier, de nombreux membres du personnel diplomatique ne semblent pas avoir connaissance de leurs obligations. Il faut donc mettre en place des mesures pour accroître la sensibilisation et élaborer des stratégies locales de mise en œuvre ainsi qu'un mécanisme de suivi et d'évaluation.

Un bon point de départ qui a été mentionné serait d'exiger systématiquement la présentation des rapports d'avancement sur la mise en œuvre des directives. Les discussions ont exposé les conditions de la pleine application des directives de l'UE pour inclure:

- Une augmentation du niveau et de la cohérence des actions concrètes que les diplomates de l'UE prennent pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme
- Un changement d'attitude chez les diplomates de l'UE d'en finir avec l'évitement des risques et l'utilisation d'arguments inconvenants de ne pas prendre des mesures
- La protection des DDH doit faire partie intégrante des programmes de développement réalisés par l'UE et les États membres, i.e. la gestion la sécurité nécessite de financement
- Dans leur dialogue politique, non seulement les missions de l'UE doivent faire de l'espace et l'environnement propices pour les défenseurs locaux de mener systématiquement leurs activités au niveau des pays avec les autorités locales, mais aussi sur un plan institutionnel, c'est à dire plus il y a une nécessité de le dialogue UE-UA sur les droits de l'homme
- Les diplomates de l'UE doivent élaborer, appliquer et examiner la mise en œuvre des stratégies locales en consultation avec la communauté locale des droits de l'homme dans chaque pays
- Les missions de l'UE doivent réagir plus rapidement sur le terrain en cas de menaces directes contre la vie des défenseurs des droits de l'homme. Les participants ont mentionné l'octroi d'un visa d'urgence n'est qu'une des réponses efficaces possibles parmi tant d'autres.
- Les missions de l'UE doivent diversifier leur mise en œuvre: l'usage unique d'une "action discrète" est dans la plupart des contextes inadéquats.
- Les missions de l'UE doivent améliorer la mémoire institutionnelle: les succès et les bons exemples où des diplomates de l'UE ont intervenu activement et ont contribué à la protection des défenseurs des droits de l'homme devraient notés, célébrés et reconnus parmi les diplomates de l'UE à travers le continent
- Les diplomates de l'UE doivent enfin et surtout devenir plus transparent et plus responsable dans leur façon de mettre en œuvre ces directives. Ils doivent rendre disponible les informations sur ce qu'ils font et ne font pas et puis engager toutes les parties prenantes dans la discussion pour l'amélioration de la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Le mandat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Rapporteur Spécial

Mme Reine Alapini-Gansou - Rapporteur Spécial de la CADHP pour les défenseurs des droits de l'homme



Le Rapporteur Spécial a fourni un contexte du cadre normatif et le mécanisme de mise en œuvre des droits de l'homme dans le système africain par le mandat du Rapporteur Spécial de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) pour les défenseurs des droits de l'homme. Elle a dit que les atrocités connues durant la Deuxième Guerre mondiale ont fait le monde penser à la façon dont ils pourraient freiner le carnage des civils. Ils ont identifié une série de mesures et d'instruments visant à ce que les Etats respectent les droits de l'homme pendant les guerres. L'instrument qui en résulte a été la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Par conséquent, le Rapporteur Spécial de CADHP a noté, les textes fondateurs de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et plus tard de l'Union Africaine (UA) ont pris en considération les principes des droits de l'homme qui y sont énoncés. C'est pour cette raison que plusieurs textes pour mieux promouvoir et protéger l'homme et des peuples dans le contexte continent africain ont été adoptés. Elle a dit que le plus important de ces textes sont la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les Déclarations de Banjul et Kigali.

Mme Alapini-Gansou a expliqué que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui a été adoptée en 1981 et mis en œuvre cinq ans plus tard, non seulement reconnaît des droits mais aussi les obligations de tous les individus et les peuples de l'Afrique. Les droits énoncés dans la Charte, a-t-elle dit, s'occupent des libertés fondamentales universellement connues sous le nom des civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

La Charte comporte trois volets portant respectivement sur les droits et obligations (29 articles), des mesures de sauvegarde (15 articles) et des dispositions diverses (articles 5). Mme Alapini-Gansou a fait remarquer que ce sont les dispositions des mesures de sauvegarde qui ont conduit à la création de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dont l'objectif principal est la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples. En 1999, s'est-elle souvenue, la Première Conférence Ministérielle de l'Organisation de l'Unité Africaine a adopté la Déclaration de la Grande Baie de répondre à la '*Déclaration onusienne de 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et autres organes de la société de promouvoir et protéger les droits humains et libertés fondamentales universellement reconnues*', populairement connue comme la "Déclaration de l'ONU sur les droits des défenseurs des droits humains".

En plus des textes précités, a-t-elle noté, les États africains ont affirmé les principes d'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme et les traités conçus qui soutiendrait la lutte contre toutes les formes de violations des droits de l'homme et assurerait l'égalité des chances dans la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ce sont ces préoccupations qui ont éclairé l'esprit et la substance de la Déclaration de Kigali de 2003.

Le Rapporteur Spécial a noté que suite à ces trois textes, le Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en juin 1998 à Addis-Abeba, Ethiopie régit la création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Bien que la Cour a connu un léger retard dans sa mise en œuvre parce que le texte a été uniquement mis en vigueur en 2004, il réaffirme l'engagement des États africains à respecter les principes de liberté, d'égalité devant la loi, la justice, la paix et la dignité humaine.

Mme Alapini-Gansou a présenté les grandes lignes du mandat de la Commission Africaine et la Charte constitutive sur la promotion des droits de l'homme comme suit:

- Documenter, effectuer des études et de recherches sur les problèmes africains relatifs aux droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires etc.
- Formuler et élaborer des principes et des lois qui aident à résoudre les problèmes judiciaires relatives à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales;
- Collaborer avec les institutions africaines ou internationales intéressées dans la promotion et la protection de l'homme et des peuples ;
- Préparer et exécuter un programme spécifique pour visiter des pays africains et organiser des activités de sensibilisation sur les droits de l'homme en partenariat avec l'État hôte et la société civile.

Outre la promotion, le Rapporteur Spécial a dit que la CADHP assure la protection des droits et libertés garantis par la Charte à travers l'examen des communications des États, des organisations ou des individus conformément aux conditions énoncées dans la Charte. Le Rapporteur Spécial a déploré que, depuis les décisions de la Commission ne sont pas juridiquement contraignantes pour les États et sont considérées comme de simples recommandations qui espèrent seulement à atteindre ses objectifs en priorisant le dialogue avec les États membres.

La protection concrète des défenseurs des droits de l'homme en Afrique par mandat du Rapporteur Spécial pour les DDH

En 2004, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a créé le mandat du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique. La CADHP a été le premier organe régional des droits de l'homme à créer une procédure spéciale et spécifique pour faire face à la protection des droits des défenseurs.

La décision de nommer un Rapporteur Spécial pour les défenseurs des droits de l'homme, Mme Alapini-Gansou, a suivi la mise en place d'un point focal sur ce problème comme une réponse à la gravité des risques encourus par les défenseurs en Afrique. C'est à travers ce mandat que la Commission examine les rapports et agit sur les informations concernant la situation des défenseurs dans le continent.

Elle a souligné certains rôles et activités de son mandat tel que définis par la CADHP comme suit:

- Rechercher, de recevoir, examiner et agir sur les informations sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- Présenter des rapports à chaque session ordinaire de la Commission Africaine sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique ;
- Coopérer et s'engager dans le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, des organes intergouvernementaux pertinents, les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme et autres parties prenantes ;
- Élaborer et recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme et donner suite à ses recommandations ;
- Sensibiliser et promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique.

Mme Alapini-Gansou a fait observer que même si le sien est un mandat vaste et ambitieux, le soutien des défenseurs des droits de l'homme et d'un large éventail des organisations de la société civile a veillé à ce que le titulaire du Rapporteur Spécial pour les DDH en Afrique a pu prendre des mesures concrètes des lettres de simple Communication envoyées aux États concernés, des appels urgents aux communiqués de presse. Jusqu'à présent, a-t-elle dit, le Rapporteur Spécial a pu envoyer 53 Communications à 53 Etats membres de l'UA soulevant diverses questions, y compris la demande aux États d'enquêter sur les allégations de menaces contre les DDH et les violations des droits des DDH. Selon la nature et la véracité des informations d'allégation reçues, le Rapporteur Spécial envoie des appels urgents aux Chefs d'Etats et / ou publie des communiqués de presse sur le site Internet de la Commission Africaine¹⁰.

Le Rapporteur Spécial a fait remarquer qu'en tant que mesures préventives, son mandat effectue des visites de pays au cours de lesquelles elle mène des activités visant à sensibiliser sur la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme en Afrique. Vu que les visites de pays nécessitent une invitation des autorités, le Rapporteur Spécial a déclaré que, jusqu'à présent, seuls les six pays à savoir le Cameroun, Libye, Mali, Ouganda, Togo et Tunisie, ont permis au Rapporteur Spécial de mener à bien les activités de la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a mentionné que son bureau a également adressé de nombreuses communications aux États et de nombreux articles de

presse ont été publiés chaque fois que son bureau a reçu et confirmé les allégations de violations des droits des DDH.

Elle a dit que son mandat est confronté à divers défis institutionnels et opérationnels liés à la non-réponse à la communication par les États, aux ressources financières et humaines qui entravent la réalisation des droits des défenseurs des droits de l'homme. Elle a souligné que les textes disponibles et les instruments à la disposition de la CADHP ne sont pas suffisants pour assurer le respect des droits de l'homme en Afrique. Par conséquent, il existe un besoin croissant d'une complémentarité des activités de pression contre le silence éloquent des Etats dans les réactions aux communications du Rapporteur Spécial. Elle a lancé un défi aux défenseurs africains de militer pour une structure similaire à celle du Conseil onusien des droits de l'homme pour un suivi adéquat des recommandations et s'assurer que la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples créée soit opérationnalisée pour renforcer le mécanisme de protection.

Limites du mandat

Le Rapporteur Spécial a ensuite souligné certaines insuffisances du mandat de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme.

- L'absence d'un mécanisme de suivi des recommandations formulées à l'État. La responsabilité incombe aux ONG à persuader leurs gouvernements de mettre en œuvre les recommandations;
- L'incapacité des Etats à répondre aux communications du Rapporteur Spécial;
- L'insuffisance des ressources tant matérielles, humaines et intellectuelles et
- L'obligation d'attendre le consentement des gouvernements à mener des missions de visite dans le pays.

Points de discussion sur le mandat du Rapporteur Spécial de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme

Hassan Shire Sheikh - Directeur Exécutif, du Réseau-Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRDP-Net)

Le Directeur Exécutif de EHARDP-Net, M. Hassan Shire Sheikh, a animé le débat de la session sur le mécanisme de la CADHP sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il a déclaré que son rôle était de poser des questions pertinentes qui pourraient encore susciter et orienter le débat des participants lors des discussions de groupe. Il a soulevé les préoccupations suivantes:

- Il a cherché à savoir quels efforts ont été entrepris par le Rapporteur Spécial pour surmonter les contraintes liées à solliciter le consentement des autorités compétentes à procéder à une visite de pays;
- Quelles sont les activités de la Rapporteur Spécial a entrepris pour assurer le suivi des recommandations et pour s'assurer que le mandat interagisse avec les ONG à ce niveau?
- Les efforts visant à surmonter le fait que très peu de défenseurs des droits humains en Afrique utilisent le mandat;
- Il a également voulu savoir si la CADHP et le Rapporteur Spécial ont développé des stratégies pour sensibiliser les défenseurs des droits humains sur l'importance d'établir et entretenir des interactions entre les défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur Spécial de la CADHP.
- Il a également demandé des précisions sur ce que les mesures contingentes que le mandat avait mises en place pour protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les représailles des États pour fournir des informations au Rapporteur Spécial au cours de visites de pays.
- Comment le mandat de la CADHP surmonte ou peut surmonter le problème de la confidentialité (notamment sur les retards des réponses des Etats ...) et s'il existe des méthodes novatrices qui ont été mises en place jusqu'ici.
- Le rôle du mandat de la CADHP en aidant les défenseurs des droits humains comme ceux de l'Est et Corne de l'Afrique qui sont dans des situations d'urgence et dont la vie est à grands risques. S'il y a des obstacles qui empêchent le mandat de la CADHP d'aider les défenseurs dans ces situations.
- Comment l'ordre du jour des visites dans les pays du Rapporteur Spécial de la CADHP est préparé et la répartition du temps pendant les visites de pays: temps alloué aux autorités et celui attribué aux organisations des droits de l'homme.
- Comment ils déterminent la crédibilité des communications dans une région où le mandat de la CADHP a eu moins d'expérience ou la crédibilité des communications en provenance de pays où le mandat CADHP n'a pas beaucoup de contact. Il s'est demandé si le mandat est en contact avec les acteurs sur le terrain comme ceux de l'Est et la Corne de l'Afrique.
- La contribution des défenseurs des droits de l'homme en Afrique pour rendre le mandat de la CADHP plus efficace.

- Enfin, M. Shire a également demandé des précisions sur l'opportunité qu'il pourrait être possible pour le Rapporteur Spécial chargé d'offrir une rétroaction aux organisations qui ont fourni des documents d'information pour un certain nombre de missions.

Des requêtes de la plénière

Les points soulevés par M. Shire ont été repris par certains des participants. Leurs requêtes se sont concentrées sur les points suivants:

- Un participant a mentionné le fait que, pendant les visites de pays, le Rapporteur Spécial a tendance à être accompagnés par des fonctionnaires du gouvernement fait qu'il est très difficile pour les défenseurs des droits à s'exprimer librement pendant les réunions. Cela, le participant a fait remarquer, a tendance à aller contre le principe envisagé d'impartialité dont le Rapporteur Spécial devrait faire des affaires.
- Certains participants ont estimé que le Rapporteur Spécial n'est pas toujours accessibles au cours de ses visites de pays. Il a été mentionné que le Rapporteur Spécial de la CADHP n'a pas satisfait les défenseurs tunisiens des droits de l'homme au cours de sa mission dans ce pays.
- Les participants ont éloquemment exprimé leurs frustrations face à l'impuissance affichée dans les cas où les pays ne répondent pas à ses communications. Ils ont suggéré l'adoption d'un instrument rigoureux pour assurer la conformité avec les recommandations du Rapporteur Spécial.

Réponse par le Rapporteur Spécial de la CADHP

Le Rapporteur spécial de la CADHP, Mme Reine Alapini Gansou, a ensuite été donnée l'occasion de répondre à certaines des préoccupations soulevées par M. Shire Shiekh et la plénière. Elle a rappelé que son mandat considère que la collaboration étroite avec les défenseurs est d'une importance capitale étant donné que les défenseurs des droits de l'homme ont une position privilégiée de travailler sur le terrain, et donc avoir des informations de première main et mieux placés pour suivre la mises en œuvre des résolutions. Elle a, en même temps, reconnu que la visibilité de son mandat est gênée par les limites précitées.

Quant à la conformité des États et la confidentialité des communications, elle a exhorté les défenseurs pour faire pression persistante pour le changement des instruments qui prévoient de telles dispositions. En ce qui concerne la diffusion des rapports de son mandat, la Rapporteur Spécial a déploré que les difficultés de la communication en Afrique et l'accès limité des défenseurs à l'informatique sont grands obstacles à la diffusion efficace.

Compte rendu des groupes de discussion

Après les exposés sur les directives de l'UE et ceux faits par les deux Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies et de la CADHP et les remue-ménages plénières qui se sont suivis, les participants se sont divisés en trois groupes de discussion pour analyser plus en détail la mise en œuvre de ces instruments de protection en vue d'épuiser les défis perceptibles et tenter d'aboutir à des recommandations pour surmonter les difficultés de mise en œuvre.

Groupe de travail sur le mécanisme onusien

Les discussions de groupe sous la présidence du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekagya se sont portées sur les stratégies de protection et le renforcement du mandat de l'ONU de Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme.

Le problème de la confidentialité a attiré plus d'attention des participants affirmant que cela freine la circulation des informations et a demandé la révision du code de conduite, récemment adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme, interdisant le Rapporteur Spécial en provenance de pays qui ne répondent pas aux communications jusqu'à ce que le problème est porté au Conseil des Droits de l'Homme. En outre, les participants ont exprimé leur scepticisme sur l'efficacité du mandat onusien sur de défenseurs des droits de l'homme aussi longtemps qu'il n'a pas le soutien juridique nécessaire pour appliquer et même imposer des sanctions aux pays dévoyés.

Recommandations

Le groupe de travail a traité les recommandations suivantes:

- Nécessité d'une collaboration accrue entre le Rapporteur Spécial de l'ONU et celui de la CADHP sur le suivi des cas

des droits de l'homme, et le partage des tâches entre tous les partenaires des droits de l'homme.

- Que les manières de dispositif des organisations de la société civile pour contourner la condition que le Rapporteur Spécial doit demander l'accord du pays avant d'effectuer des missions dans les pays en invitant le Rapporteur Spécial informellement dans le pays à travers des séminaires, des ateliers ou des conférences pour créer l'occasion de sensibiliser sur le sort des défenseurs des droits de l'homme.
- Les visites de pays doivent être faite en consultation avec les bénéficiaires visés et pas seulement avec l'État (le Rapporteur Spécial a précisé que lors de ces visites, elle rencontre des représentants du gouvernement et des organisations de la société civile à la fois au niveau national qu'au niveau de la base)- Utiliser les organisations internationales pour la diffusion des informations sur les droits de l'homme.
- Former les défenseurs des droits de l'homme dans les instruments internationaux et régionaux, notamment sur le mandat du Rapporteur Spécial sur les DDH
- L'utilisation des médias dans la campagne pour l'application des recommandations
- Faire participer les organisations nationales des droits de l'homme dans la préparation des visites dans les pays du Rapporteur Spécial
- Traduire les déclarations, les traités et instruments sur des défenseurs des droits de l'homme, dans les langues locales pour assurer leur diffusion efficace, par des organisations de la société civile et d'autres plateformes disponibles
- Les organisations des droits de l'homme devraient assurer le suivi des dossiers des droits de l'homme après la publication de rapports du Rapporteur Spécial avec les autorités concernées, si possible. Des ONG de droits de l'homme sur le terrain doivent régulièrement informer les Rapporteurs Spéciaux de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans leur pays
- L'utilisation des délégations des Etats pour transmettre le message de la société civile lors de l'évaluation de l'Examen Périodique Universel
- Une fois que le Rapporteur Spécial de ONU envoie une communication à un État et l'État ne répond pas, il faudrait y avoir des communications de rappel ou demandant des éclaircissements.
- Il devrait y avoir de communications et visites conjointes dans les pays de Rapporteurs Spéciaux pour donner plus de profil à leurs actions et à renforcer leur collaboration
- Les réseaux régionaux devraient effectuer un suivi
- Les pays devraient faire face à des sanctions sévères quand ils violent les dispositions auxquels ils ont déjà consenti

Groupe de travail sur les directives de l'UE



Ce groupe de travail a été présidé par M. Georg Klussmann et s'est axé sur la discussion sur la pertinence des directives de l'UE à l'Afrique et la meilleure façon de les mettre en œuvre pour maximiser les avantages aux DDH africains. Le groupe a dûment considéré des défis et les meilleures pratiques dans l'application des directives mises en exergue par l'intervenant et a réaffirmé ce qui suit:

Des défis

Le groupe a observé que le niveau inégal de mise en œuvre des directives tend à dépendre des caprices des individus de «Missions» et manque ainsi une continuité dans le cas où ces personnes sont rappelées ou affecté ailleurs. Ils ont noté que:

- Le manque d'utilisation de la documentation sur les droits de l'homme et informations sur la situation des droits

- de l'homme dans le pays hôte à l'élaboration de la politique étrangère des États membres de l'UE compromet grandement l'esprit des directives;
- Les préoccupations/intérêts politiques et économiques des États membres de l'UE ont souvent tendance à avoir un impact négatif sur les défenseurs des droits de l'homme. Cette situation est d'autant plus accentuée par les divisions entre les ministères et leurs portefeuilles;
- Le manque de mise en œuvre de la clause de droits de l'homme basée sur l'accord de Cotonou est une incohérence majeure aux directives de l'UE;
- Le faible niveau de connaissance et de sensibilisation sur les directives de la part tant du personnel des missions de l'UE et les défenseurs des droits de l'homme entrave considérablement leur mise en œuvre.

Les meilleures pratiques

- Le parlement des membres de l'UE de visiter des pays et faire un point de rencontrer des défenseurs des droits de l'homme dans le pays;
- La facilitation de visites défenseurs des droits de l'homme dans les pays de l'UE afin de renforcer la pression des acteurs clés;
- Conseil des consultations de l'Europe avec les défenseurs en particulier avant le dialogue UE-UA sur les défenseurs des droits de l'homme et
- Des réunions régulières des défenseurs des droits de l'homme et les missions de l'UE en temps de crise afin de tracer une action de protection de défenseurs des droits de l'homme et un financement ultérieur des délocalisations défenseurs des droits de l'homme.

Recommandations

- Formations à la fois du personnel des missions de l'UE et des défenseurs des droits de l'homme non seulement à accroître leur prise de conscience sur les directives de l'UE mais également de les rendre plus conscients des problèmes spécifiques au contexte africain;
- L'identification et le renforcement de l'échange d'information bilatéral entre les diplomates de l'UE et les défenseurs des droits de l'homme devraient être cimentés et évalués périodiquement, ce qui aidera à créer et améliorer des relations solides et durables entre eux, et
- Il devrait y avoir des demandes de création, y compris mais non limité aux bourses d'études pour les défenseurs des droits de l'homme menacés pour leur permettre de renforcer leurs capacités étant sous protection.

Des recommandations spécifiques pour les missions de l'UE

- L'intégration des directives dans des politiques bilatérales multilatérales avec des pays différents. Il s'agit de s'assurer que les politiques des pays de l'UE vers les pays tiers soient axées autour des dossiers des droits de l'homme d'un pays;
- L'institutionnalisation d'une interaction c'est-à-dire veiller à ce que les missions locales de l'UE établissent un point focal des défenseurs des droits de l'homme pour rationaliser l'interaction, consultation et de renforcer la collaboration avec les DDH;
- Veiller à ce que le développement de stratégies de mise en œuvre locales soit mené en collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme avant d'être présentées aux autorités;
- Publier les rapports annuels de pays sur la mise en œuvre des directives de l'UE sur les défenseurs des droits de l'homme;
- Améliorer la collaboration entre les missions de l'UE et les mécanismes régionaux / internationaux sur les problèmes de protection, et
- Envisager l'offre d'un soutien accru de protection d'urgence allant de visas d'urgence, une assistance psycho médicale à l'appui de la famille des DDH sous la protection.

Des recommandations spécifiques pour les DDH

- Procéder à des initiatives proactives et des engagements avec le cadre de protection prévu par les directives de l'UE pour maximiser les opportunités;
- Des défenseurs des droits de l'homme devraient identifier les missions avec les meilleures pratiques au sein de la communauté de l'UE et les choisir pour les prix afin de les motiver à poursuivre l'application des directives sur l'ordre du jour du Conseil de l'UE;

- Poursuivre une interaction individuelle, collective et systématique avec les missions de l'UE :
 - o (a) En invitant des employés de la mission de l'UE dans leurs consultations des événements,
 - o (b) En renforçant le partage des informations entre les défenseurs des droits de l'homme et les missions de l'UE, et
 - o (c) En approchant des missions de l'UE et exigeant qu'un point focal des DDH soit nommé et opérationnalisé.
- Améliorer les discussions parmi les défenseurs sur leur protection exacte des besoins afin de leur permettre d'approcher de l'UE avec les missions très spécifiques / demandes concrètes;

Groupe de travail sur la Commission Africaine de l'Homme et des Peuples

Les discussions ont été présidées par Mme Alapini-Gansou, Rapporteur Spécial de la CADHP. Le groupe a noté que, de tous les trois mécanismes de protection des défenseurs des droits humains, le mécanisme de la CADHP apparaît comme le plus inefficace en raison des nombreuses limitations allant d'impuissance pour s'imposer et/ou exercer des pressions sur les pays non conciliants. La CADHP manque de ressources matérielles et humaines pour poursuivre son mandat.

En raison de ces limitations, elle a seulement réussi à obtenir deux agréments pour les visites de pays. Les recommandations générales ont été faites mais les plus fondamentales impliquent les moyens de demander la reconnaissance pour le mandat aux Etats membres de l'UA pour qu'ils puissent coopérer avec le Rapporteur Spécial. Il s'agit notamment de convaincre des États conciliants à piloter le processus d'une déclaration qui s'imposerait aux Etats d'accepter les visites de pays ou de se soumettre au mandat et au franc dialogue avec les États qui n'ont pas montré de volonté de coopérer. Le groupe a identifié les défis auxquels est confronté le Rapporteur Spécial de la CADHP et a formulé les recommandations.

Des défis

- Des difficultés à obtenir l'approbation des États pour organiser des visites de pays;
- Des retards démesurément longs pour obtenir des réponses à ses communications concernant des violations des droits des défenseurs des droits de l'homme;
- La procédure de demande de telles visites sont imbriqués dans les bureaucraties d'Etat et il faut environ 1-2 ans pour les États d'accepter et vu délai fixé pour la visite dans le pays;
- Le refus de certains États à coopérer avec le mandat de la CADHP;
- Le manque de ressources suffisantes pour permettre au Rapporteur Spécial de la CADHP de s'acquitter de son mandat de manière efficace. Le bureau du Rapporteur Spécial de la CADHP est encore jeune;

Recommandations

- Les organisations de la société civile devraient faire pression pour l'aménagement d'un texte ou du protocole qui oblige les Etats à accélérer le traitement des demandes de visite.
- Les États, en particulier ceux qui ne sont pas conciliants, d'autre part, ont été exhortés à faire pression et mettre la pression sur ceux qui sont intransigeants à se soumettre à ce mécanisme.
- Le Rapporteur Spécial devrait collaborer avec les Commissions Nationales des Droits de l'Homme tout en faisant pression aux des visites d'État. De même, des ONG de pression lors de forums organisés avant l'Assemblée générale des sessions de l'Union Africaine serviraient à identifier les points focaux qui incluraient les médias pour diffuser des recommandations. À cette fin, le Rapporteur Spécial peut nommer un responsable de communication de travailler avec la société civile dans le suivi des recommandations.
- Le Rapporteur Spécial devrait collaborer avec le Rapporteur Spécial de l'ONU pour les DDH en matière des missions conjointes, en particulier pour donner du poids à la demande de visite.
- Au cours de situations d'urgence, la visite du Rapporteur Spécial dans le pays devrait être obligatoire et les États devraient être obligés de faciliter ces visites. Cela suppose l'élaboration d'un texte qui sera adopté par l'Assemblée Générale de l'Union Africaine.
- En outre, le Rapporteur Spécial devrait s'assurer que l'itinéraire comprenne la rencontre avec les défenseurs des droits humains de bonne foi et de la société civile. Même si les visites sont sanctionnées par l'État, le Rapporteur Spécial doit accorder suffisamment de temps à toutes les parties pour éviter des situations où l'État prend le contrôle des visites et détermine qui doit rencontrer le Rapporteur Spécial. Cela permettra d'éviter des situations comme celle qui s'est passée en Tunisie, dans lequel la société civile ne pouvait accéder à le Rapporteur Spécial lors de ses visites de pays.
- Les parties prenantes et les partenaires devraient accorder à jeune bureau de la CADHP une assistance de renforcement pour faire face aux défis jugés insurmontables.

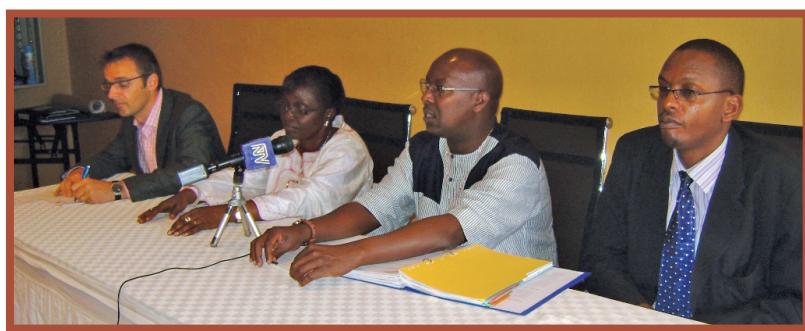
La séance plénière

La présentation des rapports des groupes de travail a été suivie par les réactions de la plénière pour régler les derniers détails de ces rapports. Ils ont soulevé des inquiétudes du fait que certains États refusent de répondre au Rapporteur Spécial. Il a été suggéré qu'il devrait y avoir un mécanisme pour redresser la situation parce que cette intransigeance de ces États rend le mécanisme inefficace.

Ils ont également proposé qu'il existe une nécessité d'intégrer les meilleures pratiques interaméricaines pour opérationnaliser pleinement le mandat sur les défenseurs des droits de l'homme. D'autre part, les défenseurs des droits de l'homme doivent être porteurs d'obligations et concevoir des stratégies de sécurité et de protection pour les DDH afin qu'ils ne soient pas pris au dépourvu comme ce qui s'est passé au Kenya.

La session de témoignage sur la situation des droits de l'homme en Gambie Mme Ndey Tapha Sossey - le Président de la de l'Union de la Presse Gambienne

— the President of the Gambian press Union



À l'ouverture de son témoignage, Mme Tapha Sossey a avoué qu'en tant que journaliste, comme beaucoup d'autres dans sa profession, elle ne considérait pas vraiment elle-même comme un défenseur des droits de l'homme, mais au contraire, considérait son devoir d'être celui de signaler et enregistrer les événements tels qu'ils se sont déroulés. Cette perception a toutefois changé au fil des ans, surtout étant donné que la Gambie s'est plongée plus profondément dans un abîme de ténèbres légales et de violations des droits de l'homme. En tant que chef de l'Union et un journaliste, elle croit que c'est son devoir de faire plus que de simples activités de reportage.

Elle a expliqué comment au cours des dix-huit mois écoulés, l'Union de la Presse Gambienne et la Fondation pour l'Aide Juridique de la recherche et de l'Autonomisation (FLARE) ont décidé de s'associer à des violations non seulement les cas de droits à l'encontre des journalistes et travailleurs des médias, mais ont également mis la responsabilité sur nous de documenter ces violations là où elles existent, tenir des conférences publiques et organiser des séminaires relatifs aux problèmes des droits de l'homme. Quant à l'aide juridique de FLARE, des conseils sont également donnés aux victimes de violations des droits de l'homme.

Violations des droits à la liberté d'expression et de parole

Mme Tapha Sossey a continué de donner un aperçu de son évaluation de la situation des droits de l'homme en Gambie, du point de vue de la liberté de parole et d'expression. Elle a dit que ces deux libertés sont énoncées dans l'article 207 paragraphes 25-27 de la Constitution de la Gambie et que la Gambie est bien sûr un signataire de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, plus important, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En dépit de ces assurances et garanties, a-t-elle dit, la Gambie est sans doute tombée dans l'un des environnements plus hostiles et défavorables aux libertés fondamentales, y compris celle d'expression, d'opinion et d'association. Elle a regretté que, malgré le fait que la Constitution gambienne à l'article 207 garantit la liberté d'expression et autres libertés fondamentales, y compris celui de l'association et d'opinion, le gouvernement gambien a mis en place d'autres lois pour contrecarrer telles garanties. L'intention secrète de ces actes est qu'ils sont tous orientés vers l'étouffement d'opinion, opposition et expression. Le témoignage de Mme Tapha Sossey a mis l'accent sur les poursuites en cours de l'État et l'intimidation des médias, y compris, la détention, des interrogatoires de police et la traduction des journalistes et des éditeurs en justice pour la sédition et d'autres inculpations y relatives qui ont inévitablement enlisé les opérations du de la magistrature en Gambie.

Séance plénière

À la lumière des travaux de trois jours et le témoignage gambien, les réflexions des participants ont révélé que les défenseurs des droits de l'homme d'Afrique sont sur la bonne voie. D'autres participants ont loué la conférence comme positive. Ils ont dit qu'il y a un consensus qui s'en est dégagé de renforcer les instruments existants et les rendre plus contraignants. Militants des droits humains ont besoin d'un protocole pour protéger les conventions contre les abus de l'Etat. L'instrument doit obliger les États à se soumettre à des mécanismes existants. Cela va de pair avec des sanctions qui peuvent être prises à l'encontre des États qui ne sont pas conciliants. Les problèmes de confidentialité et de la relation de réticence du gouvernement hésitent seront ainsi aplanis. Un autre participant a déclaré que la conférence devrait être une impulsion pour les DDH dans leurs activités de tous les jours. Il a dit que les DDH de la République Démocratique du Congo ont tenté de plaider et faire pression pour la domestication des divers mécanismes internationaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, mais ce projet de loi n'avait pas réussi à passer par le parlement. Il a ajouté que cette relance donne toutefois au défenseur l'impulsion de poursuivre leur lutte honorable parce que le plaidoyer et la pression ne portent pas de fruit immédiatement. En raison du fait qu'il existe de nos jours, les lois protégeant les séropositifs et les victimes du VIH, il s'est mis à dire, il doit être probable pour les défenseurs des droits de l'homme, car les deux sont tout aussi vulnérables.



LA NÉCESSITÉ D'UN INSTRUMENT LÉGALEMENT CONTRAIGNANT

Les discussions ont ensuite porté sur la nécessité d'aboutir à un instrument plus contraignant pour tenir les États responsables de leur non-conformité avec les recommandations du Rapporteur Spécial de la CADHP à renforcer davantage la protection des défenseurs des droits de l'homme sur le continent. Les participants ont noté que, compte tenu des tendances actuelles où les Etats africains promulguent de nouvelles lois pour restreindre les activités des organisations de la société civile, la suggestion de légitérer un tel texte contraignant nécessite une réflexion approfondie et d'immense pression et campagnes. Par conséquent, les défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique devraient se concentrer sur les constitutions nationales et centrer leurs énergies sur un outil implacable de pression au niveau continental.

Séance plénière

S'il y a eu accord qu'il y a nécessité d'un tel instrument contraignant, certains participants ont suggéré la prudence en disant que se réjouir de la nécessité de l'instrument contraignant est une chose et amener les Etats à ratifier cet instrument est une autre. Par conséquent, il a été souligné qu'il est nécessaire d'aborder ce problème avec tact, ce qui devrait comporter la consultation d'une pertinente expertise afin de présenter une stratégie infaillible. Il y a encore de la chance de réussir selon les participants car même la Déclaration des Nations Unies a été remportée par l'intense pression concrète de la part des organisations des droits de l'homme. Les participants ont fait remarquer que pendant ce temps ils ne s'attendaient pas aux États d'accepter facilement l'instrument contraignant, ils se sont néanmoins engagés à l'avoir accepté et ratifié si les divers mécanismes de protection des défenseurs des droits humains doivent avoir un sens dans le contexte africain.

Une participante du Bénin a fait remarquer qu'entre l'optimisme et le scepticisme qui caractérisent ces remue-ménages, les défenseurs des droits de l'homme doivent se rendre compte que la seule option unanime qui devrait ressortir de la conférence devrait être l'intention de criminaliser la non-conformité aux mécanismes de protection des défenseurs des droits humains par les États. Elle a ajouté que ce n'est que le premier pas qui compte et, par conséquent, la campagne devrait commencer sur une note positive. Elle a dit que le plus important est donc que les défenseurs des droits de l'homme doivent se rendre compte que ceci serait un instrument à la disposition de tout le monde comme un dernier recours lorsque tous les autres moyens possibles sont épuisés et se munir également d'un mécanisme concret à responsabiliser les gouvernements de violations, à l'encontre des DDH, qui relèvent de leur juridiction. En outre, il a été souligné que les défenseurs des droits de l'homme doivent délibérément opter à défier le statu quo et faire pression pour un tel protocole qui mettra en place l'occasion pour une telle lutte prolongée qui, finalement, mettra le problème de la protection des défenseurs des droits de l'homme au premier plan. Enfin, quand la bataille est gagnée, la plénière a conclu, l'instrument servira de référence et de sauvegarde pour certains auteurs flagrants des violations des droits de l'homme tels que les États et de renforcement du mandat du Rapporteur Spécial de la CADHP.

Dans sa conclusion, le Rapporteur Spécial de la CADHP, Mme Reine Alapini Gansou, a repris la réalité de la plénière que la nécessité d'un tel instrument juridiquement contraignant est indéniable. Elle a donc demandé aux défenseurs des droits de l'homme de faire la recherche et la pression, de collaborer et de tisser de larges liens de réseau pour réaliser de robustes discussions. L'identification des alliés, les États démocratiques, défenseurs des droits de l'homme, des partenaires et des intervenants, a-t-elle noté, est d'une importance capitale pour atteindre une meilleure protection et promotion des droits de l'homme sur le continent.

Réactions sur le Plan d'action de Kampala (KAPA)

Avant la fin de conférence, les projets du Plan d'Action de Kampala et de la Déclaration ont été présentés lors de la plénière pour discussion et adoption. Lors d'une séance caractérisée par un débat robuste, de nombreuses suggestions et contributions ont été débattues, arrangées et finalement contenues dans les documents de la conférence. La caractéristique principale Déclaration de Kampala a été la résolution de créer un comité directeur composé de cinq points focaux des sous régions et de quatre représentants de groupes d'intérêt spécial pour superviser et mettre en œuvre le Plan d'Action de Kampala (KAPA) et aussi travailler sur la mise en œuvre effective du Réseau Pan Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (PAHRD-Net). Le Comité directeur sera composé donc de l'Institut du Caire pour les Droits de l'Homme, le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique, le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Australe et le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale et de quatre représentantes des groupes d'intérêt clés: celles des femmes défenseurs des droits humains, des lesbiennes, gays, bisexués, transgenres et intersexués (LGBTI) défenseurs des droits humains, des journalistes africains, et des défenseurs travaillant dans les conflits armés. Le réseau d'EHAHRDP a été invité à créer un secrétariat provisoire qui sera chargé de la mise en œuvre du KAPA.



ALLOCUTION DE CLÔTURE PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA CADHP

Mme Reine Alapini Gansou, le Rapporteur Spécial de la CADHP pour les défenseurs des droits de l'homme, lors de la fermeture officielle de la conférence de quatre jours, a félicité Défenseurs des Droits Humains de l'Afrique pour leur travail inlassable et précieuse dans la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique en général et plus spécifiquement pour leur enthousiasme et leur participation active dans les délibérations de la conférence. Elle a dit que même si les défenseurs africains sont confrontés à de nombreux défis au cours de leur travail, ils ont fait preuve d'une résilience inébranlable qui leur a valu une reconnaissance mondiale d'où l'engagement démontré par les partenaires en soutenant des initiatives comme cette conférence. Enfin, elle a réitéré ses remerciements aux commanditaires de la conférence, au pays hôte et à EHAHRDP pour rendre l'événement un énorme succès.

ANNEXE A

Déclaration de Kampala des défenseurs des droits de l'Homme

Kampala, le 23 Avril 2009

Nous, 85 défenseurs des droits de l'Homme de 45 États africains, et 33 partenaires du monde entier, réunis à Kampala, Ouganda, du 20 au 23 avril 2009 à l'occasion de la *Conférence des défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique*, organisée par le Réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDN), en étroite collaboration avec tous les autres réseaux sous-régionaux :

Condamnons les assassinats massifs des défenseurs des droits de l'Homme (DDH) tués dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'Homme universels de toute l'Afrique depuis la conférence sur les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique tenue en Novembre 1998 à Johannesburg ;

Reconnaissons les étapes franchies par les DDH et d'autres partenaires dans l'aide et la protection des DDH, depuis la Conférence sur les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique tenue à Johannesburg en Novembre 1998, et au cours de laquelle les participants ont convenu de :

- Identifier les défis auxquels sont confrontés les défenseurs en Afrique ;
- Former les défenseurs dans tous les mécanismes local, régional, international existant ;
- Identifier les mesures de sensibilisation pour leur liberté d'action ;
- Examiner les mesures à prendre pour leur sécurité ;
- Demander aux États d'adopter des lois visant à protéger les défenseurs, en particulier les femmes défenseures ;
- Demander d'urgence au Conseil des Nations Unies sur les droits de l'Homme de créer un mandat sur les DDH ;
- Demander à tous les organes intergouvernementaux de protéger les défenseurs ;
- Demander à l'Organisation des Nations Unies (ONU) de consulter prioritairement les DDH dans l'exécution de ses programmes et activités ;
- Mobiliser les médias ;
- S'organiser en réseaux afin d'adresser des réponses urgentes aux violations des droits de l'Homme.

Les progrès accomplis depuis 1998 sont les suivants :

- La nomination d'un Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de droits de l'Homme et l'adoption d'une Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme ;
- La nomination d'un Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'Homme ;
- La prise de conscience grandissante du travail des DDH ;

- L'adoption de plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux intergouvernementaux, y compris les lignes directrices de l'Union Européenne, et d'actions non-gouvernementales sur la protection des DDH ;
- La mise en place de réseaux régionaux des DDH en Afrique, notamment dans l'Est et la Corne de l'Afrique, en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

Affirmons les droits des DDH à poursuivre efficacement leurs travaux, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs ;

Reconnaissons la contribution des mécanismes de protection des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dans leurs efforts visant à protéger les défenseurs, ainsi que les pratiques des communications et des visites-pays, et leur collaboration avec les ONG et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

Restons profondément préoccupés par les défis auxquelles les défenseurs font face dans les différentes sous-régions d'Afrique notamment les exécutions sommaires, la torture, les détentions arbitraires, les restrictions législatives, les procès inéquitables, le harcèlement, et la stigmatisation;

Restons particulièrement préoccupés par les menaces contre les défenseurs vulnérables, notamment les femmes défenseures, les défenseurs en zones de conflits armés ou dans des régimes oppressifs, les journalistes, les gays, les lesbiennes, bisexuels, transsexuels et intersexués (LGBTI);

Notons les défis des mécanismes internationaux et régionaux dans le domaine de protection des DDH, et leurs lacunes notamment l'insuffisance de visites-pays, l'insuffisance du suivi des cas des DDH, l'insuffisance des ressources, et l'insuffisance ou l'absence de réponse des États sur ces cas.

Par conséquent :

Décidons de nous appuyer sur les réseaux sous-régionaux et de créer de nouveaux, si nécessaire, sur la base des leçons tirées de celles qui existent;

Décidons d'entreprendre une évaluation actualisée des besoins des défenseurs de toute l'Afrique;

Décidons d'élaborer une stratégie au niveau national, régional, et international pour leur protection, et de renforcer les coalitions et les réseaux sous-régionaux des DDH afin de les rendre plus dynamiques et plus efficaces;

Prenons l'engagement d'organiser des formations des DDH dans les domaines suivants: les mécanismes de protection intergouvernementaux internationaux et régionaux, les mesures de sécurité, protection et sensibilisation, ainsi que les stratégies de communication et de médias, la gestion de projet et les méthodes de collecte de fonds, et la formation des formateurs au niveau local ;

Demandons aux États, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

de renforcer leur assistance et leur protection aux défenseurs, notamment par des programmes de subventions, l'évacuation et la reconversion des besoins, le soutien à la famille, l'assistance psycho-médicale, ainsi que l'assistance juridique;

Demandons aux États de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs, la Déclaration de Kigali et de la Déclaration de Grand Baie, et de s'assurer de la conformité de la législation nationale avec leurs obligations régionales et internationales;

Demandons aux États de mettre immédiatement un terme aux harcèlements, intimidations, restrictions législatives et attaques contre les défenseurs ;

Appelons l'Union africaine à élaborer et à adopter, sous les auspices du Rapporteur spécial sur les défenseurs de la CADHP, un protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pour protéger et promouvoir les droits des défenseurs des droits de l'Homme ;

Appelons tous les États africains à ratifier sans réserves et à domestiquer les instruments de droits de l'Homme régionaux et internationaux;

Prenons l'engagement de nous assurer de l'utilisation effective des mécanismes régionaux et internationaux et de leur collaboration étroite avec les ONGs;

Consentons à veiller au respect et à la mise en œuvre effective des directives de l'Union européenne afin d'assurer la protection des DDH, et de plaider pour que des lignes directrices similaires protégeant les défenseurs des droits de l'Homme soient rédigées par d'autres États et entités régionales;

Faisons appel aux partenaires de coopération pour accorder un soutien financier à long terme à l'échelle nationale et sous-régionale aux ONG de DDH afin de leur permettre de fonctionner efficacement;

Décidons d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables des DDH : femmes, DDH travaillant en situation de conflit ou sous des régimes d'oppression, ainsi que les LGBTI et les militants des droits des minorités;

Décidons de mettre en place un Comité de pilotage composé de cinq points focaux sous-régionaux et quatre représentants des groupes d'intérêt. Ce Comité sera chargé de la supervision et de la mise en œuvre du Plan d'action de Kampala pour les défenseurs des DDH (KAPA), une fois le plan d'action adopté. Ce comité sera aussi chargé de réfléchir sur la mise en œuvre effective d'un réseau panafricain des DDH ;

Invitons le Réseau des défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) à établir un Secrétariat qui sera chargé de la mise en œuvre du KAPA.

Fait à Kampala, le 23 avril 2009

ANNEXE B

Plan d'Action de Kampala pour les Défenseurs des Droits de l'Homme (KAPA)

**Johannesburg +10: Conférence Pour les DDH
Kampala, le 23 Avril 2009**

La Déclaration de Kampala de Défenseurs des Droits de l'Homme adoptée le 23 avril 2009 lors de la Conférence 'Johannesburg +10: Conférence pour tous les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique, organisée par le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRD-Net) à Kampala, en collaboration avec le Comité Directeur composé des autres réseaux régionaux de l'Afrique, décide de former un Réseau Pan-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (AHRD-Net en anglais), dont la mission est de mettre en œuvre le Plan d'Action de Kampala (KAPA), une fois adopté, en partenariat avec des parties prenantes clés dans la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

1. Etablir un Réseau Pan-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (AHRD-Net) en tant qu'unité de coordination des réseaux existants et opérationnels des défenseurs africains des droits de l'Homme.

L' AHRD-Net aura une unité de coordination (ci-après le secrétariat) initialement basé à Kampala au sein du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRD-Net) et un Comité Directeur (décrit dans le § 2) pour l'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'Action de Kampala (KAPA). Le Comité Directeur sera, par conséquent, chargé d'évaluer la durée du mandat du Secrétariat.

2. L' AHRD-Net vise à renforcer la protection des défenseurs des droits humains et leurs droits à travers le continent par le renforcement de la collaboration entre les réseaux sous-régionaux et avec les principaux groupes d'intérêt.

Le Comité Directeur sera composé de l'Institut du Caire des Droits de l'Homme, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Australe, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale et quatre femmes représentant les principaux groupes d'intérêt: les femmes défenseurs des droits de l'Homme, les activistes LGBTI (des Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels et Intersexués), les journalistes africains et les défenseurs travaillant dans les conflits armés. Le Comité directeur se réunira au moins une fois par an pour contrôler et évaluer le niveau de mise en œuvre du KAPA par le Secrétariat.

3. L'activité principale du Secrétariat est de fournir une assistance technique aux réseaux sous-régionaux et d'en créer des nouveaux, si nécessaire, sur la base d'enseignements tirés . Le Secrétariat sera chargé de:

6. Soutenir des réseaux sous-régionaux dans la conduite des formations des défenseurs des droits de l'homme dans les domaines suivant:

- A. Les mécanismes régionaux intergouvernementaux et internationaux de protection, y compris la rédaction et la diffusion d'un manuel décrivant leur utilisation en fonction des meilleures pratiques qui ont été identifiées (par exemple l'échange systématique d'informations; des approches novatrices permettant de surmonter les contraintes de ces mécanismes)
- B. La Sécurité et la protection
- C. Les mesures de plaidoyer y compris les médias et les stratégies de communication
- D. La gestion des projets et les méthodes de collecte de fonds
- E. Le genre et l'orientation sexuelle

7. Renforcer les activités de plaidoyer des réseaux sous-régionaux tant au niveau régional qu'au niveau international, y compris les stratégies pour la protection des DDH en danger ainsi que les groupes vulnérables notamment les femmes défenseurs des droits de l'Homme, ceux qui travaillent en situation de conflit ou sous des régimes oppressifs ainsi que les défenseurs LGBTI.

8. Assure et renforcer l'utilisation active par les organisations de droits de l'homme africaines des mécanismes régionaux et internationaux par .des organisations les droits de l'homme. Le Secrétariat devra:

- A. Soutenir les efforts des réseaux sous-régionaux dans l'utilisation efficace de ces mécanismes
- B. Diffuser largement la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et le manuel sur l'utilisation des mécanismes décrits ci-dessus
- C. Le Secrétariat aidera les réseaux sous-régionaux :
 - i. En les guidant dans la préparation et la soumission de rapports et d' appels pour les communications sur la situation des DDH, avec le soutien de partenaires internationaux qui ont de vastes connaissances dans ce domaine
 - ii. En renforçant la participation, formelle et informelle, des ONG régionales avec les mandats des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
 - iii. En assurant la participation des défenseurs des DDH à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies pour défendre les droits des DDH et promouvoir la participation des ONG africaines
 - iv. En soutenant les efforts déployés par les réseaux sous-régionaux pour renforcer la capacité des coalitions nationales dans leurs activités de plaidoyer visant à faire pression en faveur des visites des pays contribuant à créer l'espace propice pour une collaboration active de la société civile avec les Rapporteurs pour les DDH (de la Commission Africaine et des Nations Unies)
 - v. En engageant des efforts à différent niveau (régional et continental) visant à renforcer le mandat

- vi. En assurant un suivi actif des cas pris en charge par les Rapporteurs
- vii. En assistant les ONGs régionales dans l'utilisation et la diffusion des lignes directrices de l'UE dans toute leur région et dans l'engagement proactif et efficace avec les canaux mis à leur disposition par ces lignes directrices
- viii. En plaident à travers le continent pour l'élaboration de lignes directrices similaires à celles de l'UE pour protéger les DDH par d'autres États et entités régionales
- D. L'AHRD-Net, le Secrétariat et les membres de son Comité Directeur feront un plaidoyer auprès du Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme pour l'adoption d'une stratégie globale pour la protection des DDH grâce à sa présence sur le terrain
- E. L'AHRD-Net plaidera en faveur de l'inclusion des mesures de protection des DDH dans le mandat de chaque opération des Nations Unies

9. Le Secrétariat veillera à ce que les États, les organisations intergouvernementales, et les organisations non-gouvernementales renforcent leur assistance et leur protection accordées aux défenseurs, notamment en :

- A. Assurant des subventions de protection (qui incluent des fonds pour l'évacuation et la réinstallation, le soutien à la famille, l'assistance psycho- médicale, assistance juridique)
- B. Identifiant les besoins spécifiques de certains groupes (Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme / LGBTI / Activistes des minorités) et tailler en conséquence un appui.
- C. Renforçant la communication avec les DDH (tant par des moyens formels et informels que par les forums)

10. Les activités entreprises par le Secrétariat visant les missions de l'Union Européenne en particulier veilleront à ce que les missions de l'UE:

- A. Mettent en œuvre et diffusent les Lignes Directrices de l'UE
- B. Mettent en place des point focal pour les DDH qui servira de point de premier appel des défenseurs et se concentrera sur la diffusion et l'application des lignes directrices
- C. Mettent en place de stratégies locales d'application des ces lignes fondées sur les besoins des DDH
- D. Offrent un forum pour l'interaction des DDH avec les parties prenantes principales (autorités nationales et des titulaires de mandat des Nations Unies et CADHP)

11. L'AHRD-Net veillera à ce que les partenaires de coopération donne un appui financier substantiel à long terme aux ONG sous-régionales pour favoriser leur fonctionnement efficace.

Fait à Kampala, le 23 avril 2009

- vi. En assurant un suivi actif des cas pris en charge par les Rapporteurs
 - vii. En assistant les ONGs régionales dans l'utilisation et la diffusion des lignes directrices de l'UE dans toute leur région et dans l'engagement proactif et efficace avec les canaux mis à leur disposition par ces lignes directrices
 - viii. En plaident à travers le continent pour l'élaboration de lignes directrices similaires à celles de l'UE pour protéger les DDH par d'autres États et entités régionales
- D. L'AHRD-Net, le Secrétariat et les membres de son Comité Directeur feront un plaidoyer auprès du Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme pour l'adoption d'une stratégie globale pour la protection des DDH grâce à sa présence sur le terrain
- E. L'AHRD-Net plaidera en faveur de l'inclusion des mesures de protection des DDH dans le mandat de chaque opération des Nations Unies

9. Le Secrétariat veillera à ce que les États, les organisations intergouvernementales, et les organisations non-gouvernementales renforcent leur assistance et leur protection accordées aux défenseurs, notamment en :

- A. Assurant des subventions de protection (qui incluent des fonds pour l'évacuation et la réinstallation, le soutien à la famille, l'assistance psycho- médicale, assistance juridique)
- B. Identifiant les besoins spécifiques de certains groupes (Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme / LGBTI / Activistes des minorités) et tailler en conséquence un appui.
- C. Renforçant la communication avec les DDH (tant par des moyens formels et informels que par les forums)

10. Les activités entreprises par le Secrétariat visant les missions de l'Union Européenne en particulier veilleront à ce que les missions de l'UE:

- A. Mettent en œuvre et diffusent les Lignes Directrices de l'UE
- B. Mettent en place des point focal pour les DDH qui servira de point de premier appel des défenseurs et se concentrera sur la diffusion et l'application des lignes directrices
- C. Mettent en place de stratégies locales d'application des ces lignes fondées sur les besoins des DDH
- D. Offrent un forum pour l'interaction des DDH avec les parties prenantes principales (autorités nationales et des titulaires de mandat des Nations Unies et CADHP)

11. L'AHRD-Net veillera à ce que les partenaires de coopération donne un appui financier substantiel à long terme aux ONG sous-régionales pour favoriser leur fonctionnement efficace.

ANNEXE C

Liste des Participants

#	Pays	Nom	Organisation	Position	Email	Adresse Postal	Téléphone	Portable	Fax
1	Belgium	Marie Caraj	Protection International	Programme Director-Executive Committee	pi@protectioninternational.org	Rue de la linière,11	+ 32 0 260 94407		
2	Benin	Reine Alapini-Gansou	Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples	Special Rapporteur on Human Rights Defenders	alapinireine@yahoo.fr	04 BP 0608 COTONOU, BENIN	00229 21 30 19 86	00229 90 92 65 15	
3	Benin	Ayahouin Serge Dijijo	Association Beninoise de Droits du Développement (ABDD)		sergavah@yahoo.fr	C/19 MISSESSIN 05 BP 635 AKPAKPA CENTRE, COTONOU. BENIN	00.229.21.31.15.41	00.229.97.97.61.22 / 00.229.97.76.33.11 / 00.229.95.96.78.49	00.229.21.31.15.60
4	Benin	Gansou Gregoire Magloire	Droit de l'homme et des Malades Mentaux (UNAFAM-Benin)	President	ggansou@hotmail.com	03BP1890 Cotonou	229 21009421	229 90907291	229 21309421
5	Benin	Kamidi Rino	Bureau de la Rapporture Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique	Assistant	rinoKam@yahoo.fr	04 BP 0608 Cotonou Benin	00229 21 30 19 86	00229 96396099	
6	Benin	Salami Ibrahim	Advocate	Defenseur	ibousalami@yahoo.fr	04 BP 0608 Cotonou Benin	000229 21301986	000229 97182397	
7	Benin	Marlène Seidou Babio	Forum For African Women Educationalists (FAWE)		glorymaradis@yahoo.fr or fawe_benin@yahoo.com	06 BP 1408 Cotonou. Benin	22921034640	22995867205 / 22990054156	(+267) 3905451
8	Botswana	Busang Utwanang Manewe	Law Society of Botswana	Botswana	bmanewe@bomaattorneys.co.bw/busangamanewe@yahoo.co.uk	P.O. Box 602428 Gaborone	(+267) 3905466	(+267) 72770739	(+267) 3905451
9	Botswana	Ingrid Marion Meville Cordner	DITSHWANELO - The Botswana Centre for Human Rights		admin.ditshwanelo@info.bw	Private Bag 00416, Gaborone, Botswana	267 3906998	267 71 309468	267 3907778
10	Burkina Faso	Chrysogone Zougmore	FIDH/ MBDFHP		zougmore2@yahoo.fr	01 BP 2055 Ouagadougou, Burkina Faso	00022650313150	22670729065	
11	Burkina Faso	Coulibaly Siaka	RESOCIDE	Executive Secretary	siaka.coulibaly@gmail.com	10 BP 602 Ouagadougou 10	50476391	000226 70253006	
12	Burundi	Immaculee Hunja	Association des femmes Juristes du Burundi	Membre du Comité Executif	himma58@yahoo.fr	7089 Burundi	257 22 22 01 56	257 79 96 02 82	
13	Cameroon	Abdoulaye Math	Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés (MDDHL)	President	mdhlabdoumath@yahoo.fr , welcome_mdhhl@yahoo.fr	472 Maroua - Cameroun	23722153904		
14	Cameroon	Tilder Kumicha Midicha	Geed Foundation	Program Coordinator	kumichi@yahoo.co.uk/ geedfound@yahoo.com	566 Bamenda	237 777 55558	237 993 0 2001	

15	Congo-Brazzaville	Loamba-Moke	Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC)	President	adhuc_congo@yahoo.fr	32 Avenue de trois Martyrs Moungali, 2eme Etage, Immeuble Ntietie, Brazzaville, Congo	(00242)5215407/ 6348743	(00242)811828
16	Congo-Brazzaville	Christian Mounzeo	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme- (RPDH) et Campagne Publiez ce que Vous Payez Congo (PWYP)	President	cmounzeo@yahoo.fr, cmounzeo@gmail.com	BP 939 Pointe-Noire, Kouilou, Congo Republic	2425955246	2427661896
17	Costa Rica	Maria Martin	Protection International		yemaya2002@gmail.com	Frente Universidad Veritas Edificio Siros Apt 3 A, Carretera A Zapote, San Jose, Costa Rica	00506 22837841	242949917
18	Côte d'Ivoire	Coulibaly Mata	Coalition Ivoirienne des Défenseurs des droits Humains	National Coordinator	matacoul@yahoo.fr, Coalitionddhc@yahoo.fr	09 BP 131 ABIDJAN 09	(00225) 23 52 02 19 46 04 88	(00225) 20 37 15 90 /20377419
19	Côte d'Ivoire	Traore Sekou Tidjane Amadou	Coalition Ivoirienne des Défenseurs des droits Humains	Commissaire aux Comptes	tstdiane@yahoo.fr	04 B.P. 887 CIDEX 1 ABIDJAN 06	225 22425918 08112278 / 02404140	225 22417485 / 22420024
20	Djibouti	Kassim Ali Dini	Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH)		noel_ddh@yahoo.fr	BP 74 DJIBOUTI REPUBLIQUE DE DJIBOUTI	(253) 35 80 07	(253) 81 21 50
21	DRC	Kapiamba Georges	Association africaine de Défense des Droits de l'Homme	Vice President	gkapiamba@yahoo.fr	16 737 Kinshasa, DRC	(00234) 81 404 36 41 41	(00243) 81 404 36 41
22	DRC	Kipaka Basili mu Baudouin	Réseau des défenseurs des droits humains , REDHAC	Coordinator	redhac2007@yahoo.fr	Bukavu, South Kivu, DRC (Via B.P.6848 Bujumbura, BURUNDI)	00243-813201942	
23	Egypt	Ziad Ahmed Mohi El Din Abdelfattah Ahmed Abdel Tawab	Cairo Institute for Human Rights Studies	International Advocacy Program Officer	abdelatawb@cihrs.org / ziad_mohi@yahoo.com	9 Rustom Street Garden City, Cairo, Egypt P.O.BOX 117 (Maglis El Shaab), Cairo	202 279 511 2	202 279 219 13

#	Pays	Nom	Organisation	Position	Email	Adresse Postal	Téléphone	Portable	Fax
24	Eritrea	Elizabeth Chyrum	Human Rights Concern - Eritrea	Director	hrc_e@yahoo.co.uk	P.O Box 36199 London, SW7 5WS United Kingdom		00 44 (0)7958 005 637	00 44 207 584 9272
25	Eritrea	Sara Teklebrhan Beraki	Makerere University	Student	aranshi4@yahoo.com	10312, Kampala		256 782 587414	
26	Ethiopia	Beyene, Taye Assefa	Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)	Deputy Chair	ehrco@ethionet.et / taye.assefa@gmail.com	P.O.Box 2432, Addis Ababa		0912 025595	
27	Ethiopia	Hirgo Mahdere Paulos	Ethiopian Women Lawyers Association (EWLA)	Executive Director	mahdere_p@yahoo.com	13760	251114168244	251911201862	251114653716
28	Ethiopia	Kidist Alemu	Action Professionals' Association for the People (APAP)	Executive Director	kidist_alemu@yahoo.com,apap@ethionet.et	12484, Addis Ababa	251 115 524168 / 251 11236621	251 911 218446	251 115 524382
29	Ethiopia	Tesfalem Waldyes Erago	ADDIS NEGER NEWSPAPER	News Editor	testalemw@gmail.com	P.O.Box 10434 Addis Ababa, Ethiopia	251-1-6625299	251-911-856208	251-6-185533
30	Ethiopia	Woldemichael Manyawkal Mekonnen	Organization for Social Justice in Ethiopia	Executive Director	manimekonnen@yahoo.com, osje@ethionet.et	P.O.BOX 28456 Code 1000, Addis Ababa, Ethiopia	2510911621123	251911621123	
31	Ethiopia	Yoseph Mulugeta Badwaza	Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)	Secretary General	ehrco.isemegu@gmail.com,ehrco@ethionet.et,yomulugeta@yahoo.com	P.O.Box 2432 Addis Ababa, Ethiopia	251-11 6297888	251-911-623942	251-11-6297879
32	Finland	Elisa Mikkola	KIOS	Executive Director	elisa@kios.fi	Haapaniemewc 7-9 00530 Helsinki, Finland		358 40 8455878	358 968131531
33	Finland	Sari Naskinen	KIOS	Project Coordinator	sari@kios.fi	Haapaniemenc 7-9B 00530 Helsinki, Finland			
34	France	Alexandra Pomeon	FIDH	Programme Officer	apomeon@fidh.org	FIDH, 17 Passage de la Main d'or, Paris, France	33 143555505	+33648059172	33 143551880
35	France	Forceville Rene	French Embassy to Uganda	Ambassador	rene.forceville@diplomacie.gov.fr				
36	France	Katherine Booth	FIDH	Women's Rights Desk Director	kbooth@fidh.org	17 Passage de la main d'or, Paris		0033607451332	

37	France	Nassera Yous Doutour	Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie (CFDA) et Fédération	Porte-Parole	cfda@disparus-algerie.org	148 rue du Faubourg St-Denis, 75010, Paris, France.	00 33 1 43 44 87 82 / 00 33 1 42 05 06 22	00 33 6 13 07 29 13	00 33 1 43 44 87 82
38	Gambia	Ndey Tapha Sosseh	Gambia Press Union	President	ntosseh@yahoo.com/ gpu@qanet.gm	PMB 1440, BANJUL THE GAMBIA	(220) 9851762	(220) 7851762/6851762	(220) 4496666
39	Germany	Georg Klusmann	Ministry of Foreign Affairs, Germany	Desk Officer: Human Rights Defenders	vn06-5@diplom.de	Werderscher Market 1, 10117 Berlin Germany	49 30 5000 2575		
40	Germany	Regine Hess	German Embassy to Uganda	Deputy Ambassador	v@kamp.diplom.de			256 712 707060	
41	Ghana	Mac-Darling Cobbina	Centre for Popular Education and Human Rights, Ghana (CEPEHRG)	Executive National Director	macdarlingc@yahoo. com,mcobbinah@ao.com	AD 107, Adabraka - Accra	233 21 716800	233 244 808280	N/A
42	Ghana	Prize Fourthson Yaw McApreko	University of Castellon, Spain	Country Coordinator West Africa Human Rights Defenders Network, Ghana	fourthsons@yahoo.com	ROOM 111, RESIDENCIA UNIVERSITARIA, UNIVERSITAT JAUME 1,	0034 645 345 028	0034 645 345 028	
43	Guinée Conakry	Diallo Abdoul Gadiiry	Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme/ WAHRDH	Coordonnateur	abdou13003@yahoo.fr	4968 Immeuble baldé Zaire Entre la 5ème et la 6ème avenue Kaloum Conakry République de Guinée	0022460341771	0022464211124	
44	Guinée Conakry	Fatoumata yébñé Bah	Coalition Nationale de Guinée pour les droits et citoyenneté les femmes(CONAG-DCF)	Bureau Exécutif ADDEF-G	fatoumatayebne@yahoo.fr	BP:4488	30 41 51 07	60290017	0022490 60290017/66261267
45	Ireland	Andrea Rocca	Frontline	Senior Protection Coordinator	andrea@frontlinedefenders. org	81 Main Street- Black rock, Dublin, Ireland	353 1 212 3750	353 87 788 4255	353 1 212 1001
46	Kenya	Helena Bjurealm	SIDA	Advisor	helena.bjurealm@ foreign.ministry.se, helena. bjurealm@sida.se, helena-lakeview@yahoo.se		254 (0) 20 4234000	46 (0) 8 698 5000/ +254 (0) 733 611 546	
47	Kenya	Maina Kiai	Voxcom Ltd		mkiai2001@yahoo.com	P.O. Box 41079 Nairobi		254-734-896-704	
48	Kenya	Nuria Abdi	Interpeace	Program Manager	abdi@interpeace.org	P.O. Box 28832 Nairobi, Kenya	254 203754166/7	254 722529734	254 203754165

#	Pays	Nom	Organisation	Position	Email	Adresse Postale	Téléphone	Portable	Fax
49	Kenya	Samuel Mukira Mohochi	Independent Medico-Legal Unit/ National Coalition of Human rights Defenders	Executive Director	smohochi@imlu.org	P.O Box 1271- 0606 Sarit Centre, Nairobi, Kenya	254-020- 4456048/9 4450598, 4441833	254-722818420	254-020- 4450598
50	Kenya	Stephen Githuku	Kenya Human Rights Commission		gitahig@gmail.com			256 756242216	
51	Kenya	THOMAS KAGWE	Kenya Human Rights Commission	Ag. Deputy Executive Director	ttagwe@khrc.or.ke	P.O. BOX 41079 00 100 NAIROBI	254-2-3874999/8	254-721-377-137 OR 254-737-601-672	254-2-3874997
52	Lesotho	Sofonea Shale	Development for Peace Education	Coordinator	shalesofoneaa@yahoo.com	Private Bag A483,Maseru,100. Lesotho	(+266) 22326855	(+266)58854920 or (+27)732140690	(+266)22325855
53	Liberia	Carolyn Myers	Liberia Women Media Action Committee (LWOMAC)		carolyn_myers2007@yahoo.com				
54	Malawi	Desmond Mudala Kaunda	Malawi Human Rights Resource Centre	Director	dkauunda@humanrights.mw; or desmondkaunda@yahoo.com	P.O.Box 891, Lilongwe, Malawi.	(265) 1 752 629 (office)	(265) 88 8 846 104	(265) 1 751 390
55	Mali	Mohamed El Moctar Mahamar	Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humains (COMADDH)	President	comaddhmail@gmail.com/ memahamar@gmail.com	E5168 Bamako (MAL)	(00223)20 20 41 73	(00223) 66 71 19 78	(00223) 20 20 41 74
56	Mali	Nana Sanou	COMADDH (Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humains)	Secrétaire à la Solidarité	nanaksanou@yahoo.fr, comaddhmail@gmail.com	BP 19 Kati Annexe, Bamako, Mali	(00223) Dom : 21 27-21-26, Bureau : 20 22 67 27 / 20 20 41 73	(00223) 66 96 96 48	(00223) 20 20 41 74
57	Mauritania	Mamadou Sarr	Forum des Organisations Nationales des Droits Humains en Mauritanie	Secrétaire Executif	sarrdou2002@yahoo.fr	1304 Nouakchott- République Islamique de Mauritanie	222 525 04 55	222 640 88 06	
58	Mauritius	Jeanne Jagadambal	SOS Femmes	Director	acah@intnet.mu	Impasse Paratian Gentilly' Moka	433 3391	252 9199	433 3565
59	Morocco	Amina Bouyash	OMDH / FIDH	President	aabonayaih@yahoo.fr	8 Rue Med Ben Redman Cher Kami Agolot, Rabat, Morocco.	212 537770060	212 661160351	212 537774615
60		Alfredo Libombo Fernandes Tomas	Media Institute of Southern Africa - Mozambique Chapter	Executive Director	libombo@misa.org.mz	2710 R/C Ahmed Sekou Toure Av	258 21 30 28 33	258 82 30 25 459	258 21 302842

61	Namibia	Phil ya Nangoloh	National Society for Human Rights (NSHR) of Namibia	Executive Director	nshr@iafrica.com.na/nshr@nshr.org.na	Liberty Center, 116 John Meinert Street, Windhoek-West, P. O. Box 23592, Windhoek-West Republic of Namibia	264 61 253 447 or 264 61 236 183	264 811 299 886	264 61 234 286
62		Heerko Dijksterhuis	Amnesty International, Netherlands	Africa Coordinator	h.dijksterhuis@amnesty.nl	P.O.Box 1968 Amsterdam 1000 BZ, Netherlands	31 20 7733784	31 6 49666748	31 20 6240889
63	Niger	Chipkaou Mariama	coalition Nigérienne des défenseurs des Défenseurs des Droits Humains du Niger	Secrétaire Générale	chipkaoumariama@yahoo.fr	10676 Avenue du village de la Francophone, Niamey 10676.	(00227) 20742073	(00227) 96964570	(00227) 20 742855
64	Nigeria	Itoro Eze-Anaba	Partnership for Justice	Managing Partner	timayen@yahoo.com	8B SULE ABUKA STREET, OFF OPEBI ROAD, IKEJA, LAGOS NIGERIA	234 806 282 8484	234 806 282 8484	
65	Norway	Gorild Mathisen	Norwegian Embassy	2nd Secretary	gom@mfa.no			256 772744203	
66	Norway	Niels Jacob Harbitz	Human Rights House Foundation	Programme Manager / Editor	niels.jacob@humanrightshouse.org	Tordenskiolds Gate 6 B, Oslo, Norway	47 22439245	47 91526584	47 22 479201
67	Norway	Paul Opoku-Mensah	Human Rights House Foundation	Consultant	paulom@ihiis.aau.dk				
68	Rwanda	Nyampinga Gertrude	LIPRODHOR (Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme)	Executive Secretary	nyagert@yahoo.fr / lipro@rwanda1.com	B.P 1892 KIGALI	(250) 0252 50 22 78	(250) 078 859 04 48	
69	Rwanda	Nzeyimana Emmanuel	AJPRODHOR-JIJUKIRWA (Youth Association for Human Rights Promotion and Development)	Rwanda	mmavlad@yahoo.fr/ajprodhoro_ijklkirwa@yahoo.fr	P.O.Box 6811 Kigali, Rwanda			
70	Senegal	Mariame Coulibaly	Réseau Africain pour le Développement Intégré (RAD)	In charge of Protection and Support to Women	radi@orange.sn,mariame_c@yahoo.fr OR mariame_c@yahoo.fr	RADI sis à l'immeuble Arame Fakha Ndiaye près du Parc à mazout, B.P 12085 Colobane Dakar	(221) 33 825 75 33/ 33824 28 57	(221) 77 636 89 84	(221) 33 825 75 36

#	Pays	Nom	Organisation	Position	Email	Adresse Postal	Téléphone	Portable	Fax
71	Senegal	Mohamed Mabassa Fall	FIDH	Representative at the Africa Union	ips@orange.sw	1594 Dakar, Senegal	221 11 8213729	221 774219616	221 33 8220241
72	Senegal	Oumar Diallo	RADDHO (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme)	Incharge of Protection and Urgent Appeals	ojalloosn@gmail.com / lodja125@yahoo.fr	BP 15246 Dakar-Fann Sénégal	221 338650030	221 775583088	221 33 824 60 52
73	Sierra Leone	John Caulker	Forum of Conscience	Executive Director	johncaulkercfoc@yahoo.com	89 Fort Street Freetown, Sierra Leone	232 76603038		
74	Sierra Leone	Kawa Violet Ruby	Amnesty International, Sierra Leone	Chairperson	violetkawa@gmail.com	50 Bathurst Street PO Box 253 Freetown. Sierra Leone		232 76609314/88609314	
75	Somalia	Zahra Mohamed Abtidon	Gender Education Empowerment &Leadership Organization (GEELO)	Chair	Zahrabitdoon12000@yahoo.it, geelo114@gmail.com	P.O.Box 1218 Nairobi 00606 Kenya	254-020-2738048	254 722-438 838	020 2738048
76	Somalia	Omar Faruk Osman Nur	National Union of Somali Journalists. /Federation of African Journalists (FAJ)	Secretary General	omar@nusoj.org	P.O.Box 4099 Djibouti, Republic of Djibouti/ Taleex Street, Hodan District, Mogadishu, Somalia	253 35 70 38	253 86 92 30	
77	Somalia	Osman Mohiadin Moallim	Somali Coalition for Freedom of Expression	Coordinator	sofcex@yahoo.com/ osmanmoallim@yahoo.com	Via maka Al Mukarama tre piano building, Mogadishu, Banadir. Somalia	252 1215639 / 250708	252 5960576	252 1219631
78	Somalia	Zahra Mohamed Ahmed	Coalition For Grassroots Women Organizations (COGWO)		cogwo_org@yahoo.com, zahretta30@hotmail.com		2521-221811	25250-963125	
79	Somaliland	Asmahan Abdelsalam Hassan	NAGAAD + The Forum for Peace and Development	Executive Director	asmahassan6@hotmail.com /a_hassan79@gmail.com	26th June Street, Kodbuur District, Hargeisa Region, Somaliland	+2522530497	252-24427838	252 213 4501
80	South Africa	Colin Phiri	Human Rights Institute of South Africa	Researcher	colin@hurisa.org.za	41 De Kort2E Street, 15 Sable Building	011 403 0850	0728584839	011 403 0855

81	South Africa	Leopoldo Amaral	Southern Africa Human Rights Defenders Trust	Trustee	leopoldoa@osisa.org	23 Yorriissen Street, P.O.Box 2017 Johannesburg, South Africa	27 114033414	27 826133353	27 114032708
82	South Africa	Roshneen Narrandes	South African Human Rights Defenders Trust	Chairperson	roshneen@osisa.org	678 Wit 2025 Johannesburg, South Africa	27 11 4033414	27 823278839	27114032708
83	Sudan	Faisal Elbagir	Khartoum Center for Human Rights and Environmental Development	General Secretary/Project Coordinator	albagir@yahoo.com / elbagirfaisal@yahoo.com	Khartoum Sudan	249 912360590 / 254 717481620		
84	Sudan	Liemia Ejiali Abubkr	Khartoum Center for Human Rights and Environmental Development	Campaigner	lemiaabubkr@yahoo.com	P.O.Box 10228 Block 16 Omd, Khartoum, Sudan	002499 122 42 845		
85	Swaziland	Musa Isaiah Nhlanganiso Hlophe	Swaziland Coalition of Concerned Civic Organizations	Coordinator	scoco@swazi.net	4173, Mbabane, Swaziland	00268 505 5911	00268 604 8988	00268 505 5911
86	Swaziland	Tsabedze Jabulile L.	Women and Law in Southern Africa	Legal Aid Officer	wlsaszd@africaonline.co.sz / lomndenitsabedze@yahoo.co.uk	P.O.Box 508 Mbabane, Swaziland, Southern Africa	268 404 7088	268 615 7709	268 404 6750
87	Sweden	Katarina Hammarberg	Amnesty International, Sweden Amnesty Fund	Board Member of Swedish Amnesty Fund	katrina.hammarberg@amnesty.se	Box 4719 Stockholm, Sweden S-11692	46 8 7290200	46 708 453103	46 8 7920201
88	Sweden	Ulrika Sandberg	Amnesty International, Sweden	SAF Administrator	ulrika.sandberg@amnesty.se	Box 4719 Stockholm, Sweden S - 11692	46 8 7290200	46 704 835389	46 8 7920201
89	Switzerland	Anne Lawrence Lacroix	Organisation Moudraie Contre La Torture	Secrétaire Générale Adjointe	all@omct.org	8 Rue du Neuh-Billard C.P 21	41 22 809 4939	0141 79 4569723	41 22 809 4929
90	Switzerland	Simia Ahmadi		Consultant	simiahr@yahoo.com	1 Ch Calandrim, Conches 1231 Geneva. Switzerland	41 22 3460131	41 787181646	
91	Switzerland	Clement Nyaletsossi Voule	International Service for Human Rights	Deputy Manager, HRD Program	c.voule@ishr.ch	Geneva, Switzerland			
92	Switzerland	Margaret Sekggya	Office of the UN High Commissioner for Human Rights	UN Special Rapporteur in the Situation of Human Rights Defenders	defenders@ohchr.org	Palais Wilson, Geneva CH 1211 Geneva 10, Switzerland	41 22 9179384		

#	Pays	Nom	Organisation	Position	Email	Adresse Postale	Téléphone	Portable	Fax
93	Tanzania	Godfrey Canuti Lazarous Mpandikizi	Legal and Human Rights Centre	Legal Officer	mpandikizigcl@hotmail.com; mpandikizigcl@humanrights.or.tz	Box 75254 Dar es salaam, Tanzania	255222773038/48	255713484764	255222773037
94	Tanzania	Mashaka Fundi Saidi	Legal and Human Rights Centre	Human Rights Defender	lhrc@humanrights.or.tz	P.O.Box 75254 Dar es Salaam, Tanzania	255222773038/48	0787045868	255 22277037
95	Tanzania	Zuhura Exavery Achila	Legal and Human Rights Centre	Human Rights Defender	lhrc@humanrights.or.tz	386 Mpwapwa, Dodoma	255 222773038/48	255 784474150	255 222770374 / 255 262320770
96	Tchad	Jacqueline Moudaina	Association Chadienne Pour La Promotion et la Défenses des Droit, de L'Homme	President	jmoudeina@hotmail.com / atpdh@intnet.td	BP 4082 N'djamena, Tchad	235 2518853 / 2533119	235 6270992	
97	Togo	Abiavi Ahouetia Nousoessi Aquey	Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH)/Groupe de réflexion et d'action, Femme, Démocratie et Développement (GF2D)	Secretary General	aubinama@yahoo.fr	81 Rue des Pigalles Ablogame, BP 152 LOME -TOGO	00228 235 28 22/ 270 77 91	00 228 933 07 42	0228 2222 49 226
98	Togo	Solange Fiaty	Reseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits de L'Homme	Executive Secretary	oliviafiaty@yahoo.fr	BP: 30634	228 234 98 25	228 901 18 39	228 222 58 20
99	Tunisia	Radhia Nasraoui	Association des lutte contre la torture en Tunisie	President	rnasraoui@yahoo.fr	57 bis RUE OUM KALTHOUM TUNIS 1001 TUNISIE	00216 71 242 756	00216 25 33 99 60	00 216 71 242754
100	Tunisia	Mokhtar Trifi	Ligue Tunisienne des Droits des l'Homme (LTDH)	President	moktrifi@gmail.com	11, Avenue Habib Thameur-1069 Tunis-Tunisie 255348/21671 255352	+21671 255348/21671 255352	216 98 440878	216 71 255351
101	UK	Erwin van der Borght	Amnesty International	Director - Africa Program	erwin.vanderborght@amnesty.org	1 Easton Street, London WC1X 0DW. United Kingdom	44 2074 135611	44 7904 398397	
102	Uganda	Abigail Kabayo	ANPPCAN	Program Officer	akabayo@anppcanug.org	P.O.Box 24640 Kampala, Uganda	256 392 754550	256 712 401744	256 414 344648
103	Uganda	Allen S. Asimwe	FIDA-U (Association of Women Lawyers in Uganda)	Chairperson	allen.asimwe@gmail.com; aasimwe@fidauganda.org	P.O.Box 12203 Kampala	256 414 530848	256 712 500295	No
104	Uganda	Arian Van Der Waal	Amnesty International	Coordination HRD Work	avanderw@amnesty.org	23966 Kampala, Uganda	256 031 2350218	256 0772722913	

105	Uganda	Edith Kamukama	Office of the President, Uganda	Community and Public Affairs Officer	ednakama@yahoo.com	PO.Box 7065 Kampala, Uganda	256 0772 923912/ 702539150	
106	Uganda	Jacqueline Mugisha	HURINET	Project Officer, Law Reform	litigation@hurinet.or.ug	94 Old Kiira Rd, Ntinda , Kampala, Uganda		256 77 3473871
107	Uganda	John Alex Njuba K.	Refugee Law Project, Faculty of Law, Makerere University	Legal Officer	kjohnalexnjuba@yahoo.co.uk	P.O.BOX 33903 KAMPALA/ P.O.Box 22503 Kampala. Uganda	+256-414-343-556/340-547	+256-414-346-491
108	Uganda	Juliet Were	Isis-Women's International Cross Cultural Exchange (Isis-WICCE)	Programme Coordinator	w Juliet@isis.or.ug/ were_j@yahoo.com	P.O.Box 4934 Kampala - Uganda.	256-414-543953	256-772 444324 256-414-543954
109	Uganda	Livingstone Sewanyana	Foundation for Human Rights Initiative	Executive Director	fhri@spacenet.co.ug	P.O.Box 11027 Kampala, Uganda	256 414 510276	256 752 791963 256 414 510498
110	Uganda	Pepe Onziema	Sexual Minorities Uganda	Program Coordinator	jpepe@sexualminoritiesuganda.org	P.O.Box70208, KAMPALA	256 312 294 859	256 772 370 674
111	Uganda	Tumwine Patrick	Human Rights Network uganda (HURINET-U)	Advocacy, Information and Research Officer	advocacy@hurinet.or.ug	P.O.Box 21256 Kampala	256 414 286881	256 772 315896 256 414 286881
112	Uganda	Hassan Shire Sheikh	East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project	Executive Director	executive@defenddefenders.org, hshire@yorku.ca	P.O.Box 70356 Kampala, Uganda	+256-312-265820/1	+256-312-265825
113	UK	Eleanor Openshaw	Peace Brigades International	Volunteer	sera133@hotmail.com	56-64 Leonard Street, London. United Kingdom		+44 2070650775
114	USA	Carl Gershman	National Endowment for Democracy	President	carl@ned.org	1025 F SX NW Suite 800 Washington 20004. USA	202 378 9700	
115	USA	Eric Robinson	National Endowment for Democracy	Program Officer	ericr@ned.org	1025 F Street, Suite 800 Washington D.C 20004 USA	202 378 9694	202 294 8809
116	USA	Leah Gage	World Movement for Democracy	Conference Assistant	gage.leah@gmail.com	700 Park Avenue, Apt 8E, Baltimore	(812) 360 6807	256 77412 7726
117	USA	Marissa Bell	National Endowment for Democracy	Assistant Program Officer	marissab@ned.org	1025 F Street Nw, Suite 800	1 202 378 9526	1 206 913 8597 1 202 378 9726

#	Pays	Nom	Organisation	Position	Email	Adresse Postal	Téléphone	Portable	Fax
118	USA	Rebecca Vo	Freedom House	Program Officer	vo@freedomhouse.org	1301 Connecticut Ave. NW 6th Floor Washington DC 20036 USA	1 202 7477015		1 202 2932840
119	USA	Ryota Jonen	World Movement for Democracy	Project Manager	ryota@ned.org	1025 F Street NW 800 Washington, USA 20004	202 378 9700	202 725 4673	202 378 9889
120	Zimbabwe	Blessing Gorejena	The Zimbabwe Human Rights NGO Forum	Projects Lawyer	bchinawa@yahoo.co.uk, blessing@hrforum.co.zw	: Box 9077, Harare, Zimbabwe	263 4 250511	263 11 424 399	263 4 250494
121	Zimbabwe	Fadzai Denise Michelle Muparutsa	Gays and Lesbians of Zimbabwe	Programme Manager - Gender	gender@galz.co.zw, muparutsazim@yahoo.com	35 Colenbrander Road, Milton Park, Harare, Zimbabwe	263.4.4741736	263.912.210.813	263.4.740610
122	Zimbabwe	Rangu Nyamurundira	Zimbabwe Lawyers for Human Rights	Project Manager Public Interest Litigation	rangu@zlh.org.zw; rangunyams@yahoo.com	6th Floor Beverly Court, 100 Nelson Mandela Avenue, Harare, Zimbabwe	263 4 251468/705370	263 11 619 746	263 4 705641

